JL
259
.A5
.P273
1981
Ex. B.

LA SOCIETE LIBERALE DE DEMAIN

PAR LE PARTI LIBERAL

JANVIER 1981

JL
259
.A5
.P273
1981
Ex. B.

Parti Libéral du Québec

ERRATA

1. Fiche AG-0 - Grandes orientations

   - p. 2, 2e par., dernière phrase :

     Remplacer "Il" par "Le Parti libéral du Québec".

2. Fiche AG-III - L'environnement et l'aménagement du territoire.

   - Cette fiche devrait être titrée "L'environnement".

     N.B. Voir sur l'aménagement du territoire la Fiche AG-I, p. 4, Rec. 4.

3. Fiche EC-V - Finances publiques et fiscalité.

   - Veuillez ajouter le paragraphe suivant après le deuxième paragraphe de la page 2 :

     " Le premier élément du rétablissement de la position budgétaire du Québec, c'est l'expression de la volonté ferme d'un gouvernement libéral de réduire et de garder sous contrôle le rythme de croissance du secteur public. "

4. Fiche EC-VII - Le mouvement coopératif

   - Cette fiche devrait porter le numéro "EC-VII" et non "EC-V".

LE CENTRE DE DOCUMENTATION E. N. A. P.

PARTI LIBÉRAL QUÉBEC

CONSEIL GÉNÉRAL, QUÉBEC

les 17, 18 janvier 1981

Chers militants et militantes du
Parti libéral du Québec,

La Commission politique vous propose un ensemble d'orientations spécifiques qui, prises ensemble, constituent un projet de programme politique pour les années 80.

Ce projet résulte des efforts suivis de réflexion, amorcés au congrès d'orientation de novembre 1977 et accentués avec l'arrivée de Claude Ryan à la tête du Parti libéral du Québec en avril 1978. Les débuts du travail furent ardus puisqu'il fallait rassembler une somme considérable d'énergie et recréer des mécanismes de recherche et de consultation dans un parti soudainement projeté dans l'Opposition.

Devant l'ampleur de la tâche à accomplir, la Commission politique forma rapidement six grandes commissions : Affaires économiques, Affaires sociales, Education et Culture, Administration gouvernementale, Justice et finalement, Réforme constitutionnelle.

A cause de circonstances évidentes, la priorité fut d'abord accordée à ce dernier dossier, ce qui s'est traduit, malgré des moyens réduits mais grâce à de nombreux concours bénévoles, par une pièce majeure dans le contentieux constitutionnel, le Livre beige intitulé "UNE NOUVELLE FÉDÉRATION CANADIENNE".

A compter de janvier 1979, la Commission politique entreprit systématiquement l'élaboration d'un projet de programme politique. Les grandes commissions se réunirent

.../2

460, rue Gilford, Montréal, Qué. H2J 1N3 Tél.: (514) 284-1212

alors et formèrent plusieurs sous-groupes de travail spécialisés. Des documents d'étude et d'analyse furent préparés par les membres de ces groupes ou par des experts qu'ils s'étaient adjoints.

Les discussions auxquelles ces documents de travail donnèrent lieu permirent de dégager graduellement des consensus autour d'orientations fondamentales. La méthode fut essentiellement pragmatique et inductive, partant d'analyses précises de la réalité pour remonter vers des objectifs et des moyens d'action. Sans dogmatisme ni sectarisme, la Commission politique du Parti chercha plutôt les diagnostics justes, les solutions réalistes et les orientations générales conformes aux aspirations des Québécois.

Ce projet de programme s'inscrit dans la riche tradition du Parti libéral du Québec dont l'action s'inspire des principes suivants :

1. confiance dans le dynamisme et le sens des responsabilités de l'individu, des collectivités et institutions locales;

2. recherche d'un équilibre judicieux entre le respect des libertés individuelles, la promotion de l'égalité des chances pour tous et les responsabilités collectives d'un Etat moderne;

3. réformisme face aux iniquités, injustices et infortunes qui assombrissent l'existence de trop de citoyens;

4. affirmation positive du potentiel et des réalisations du peuple québécois tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Québec;

5. engagement indéfectible et aptitude à susciter une saine croissance économique fondée principalement sur le secteur privé de l'économie;

6. respect de la diversité ethnique, tolérance face aux orientations et aux tendances diverses observées dans la société;

.../ 3

7. conception réaliste du rôle de l'Etat comme instrument de développement dans une société moderne mais méfiance en même temps face à la multiplication des contrôles et des réglementations découlant de l'action de l'Etat;

8. sans oublier que le Parti libéral du Québec a toujours été un parti profondément attaché au fédéralisme et soucieux de l'adapter afin d'assurer au Québec un meilleur avenir à l'intérieur de la société canadienne.

Au cours des prochains mois, les militants du Parti et tous les Québécois avec eux pourront réfléchir à nouveau sur les grandes orientations libérales et les propositions d'action qui ont pour but d'améliorer les conditions de vie dans notre société.

Des séances d'étude dans les comtés et des colloques régionaux se succéderont au cours desquels les propositions soumises aujourd'hui seront enrichies, modifiées ou rejetées.

C'est en mars que le PLQ adoptera en conseil général élargi la version définitive de son programme de gouvernement.

Je remercie sincèrement les centaines de personnes qui ont collaboré à ce travail et espère que ce projet rend justice à leurs suggestions et leurs labeurs.

Yvan Allaire
Président de la
Commission politique

TABLE DES MATIÈRES

ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE

AG-0 Grandes orientations
AG-I Les affaires municipales
AG-II Les communautés urbaines
AG-III L'environnement et l'aménagement du territoire
AG-IV L'habitation
AG-V Les institutions politiques
AG-VI La fonction publique
AG-VII Les affaires intergouvernementales
AG-VIII L'information gouvernementale

AFFAIRES SOCIALES

AS-0 La politique sociale : objectifs généraux
AS-I Les services sociaux et de santé
AS-II Les personnes âgées
AS-III Soutien du revenu
AS-IV Les soins psychiatriques
AS-V Les bénéficiaires des établissements de santé
AS-VI Les organismes volontaires, le bénévolat et l'action communautaire
AS-VII La condition de la femme
AS-VIII Les personnes handicapées

AFFAIRES CULTURELLES

C-I L'aide à la création
C-II La politique linguistique
C-III La communauté anglophone au Québec
C-IV Les communautés ethniques du Québec
C-V Les peuples autochtones du Québec
C-VI Loisir et sport
C-VII Chasse et pêche

ÉCONOMIE

EC-I Les grands objectifs économiques
EC-II Industrie et commerce
EC-III Les sociétés d'Etat
EC-IV Montréal
EC-V Finances publiques et fiscalité
EC-VI Déréglementation
EC-VII Le mouvement coopératif
EC-VIII Energie
EC-IX L'épargne et les institutions financières
EC-X L'agriculture

ÉCONOMIE (suite)

EC-XI	Le tourisme
EC-XII	Le secteur forestier
EC-XIII	Le secteur minier
EC-XIV	Les pêches maritimes
EC-XV	Les transports
EC-XVI	Les relations de travail
EC-XVII	Main-d'oeuvre, emploi et immigration

ÉDUCATION

ED-I	Les objectifs fondamentaux des années 80
ED-II	L'accessibilité à l'éducation
ED-III	L'enseignement professionnel
ED-IV	L'avenir des commissions scolaires
ED-V	L'école privée
ED-VI	Modification de l'âge d'admission à l'école
ED-VII	L'enseignement collégial (CEGEP)
ED-VIII	L'université
ED-IX	Recherche et développement
ED-X	La condition étudiante

JUSTICE

J-I	La justice

ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE

Document de travail

GRANDES ORIENTATIONS

Dans cette section du programme titrée "Administration gouvernementale", nous avons rassemblé plusieurs volets de l'activité gouvernementale : la gestion du gouvernementet de ses institutions, l'environnement, les affaires municipales, l'habitation et les relations avec les autres gouvernements du Canada et de l'étranger.

Les lignes de force qui inspirent ces chapitres sont d'abord le respect de l'autonomie des autres niveaux de gouvernement et des collectivités locales. Le thème de la prise en charge locale et individuelle est constant dans ces pages, tant dans les affaires municipales, de l'aménagement du territoire, de l'environnement, de l'habitation. Ensuite, perce le souci majeur d'améliorer la gestion gouvernementale. L'essor du secteur public au Québec a été très rapide et a engendré un accroissement inquiétant des coûts, ce à quoi un gouvernement du Parti libéral du Québec s'attaquera avec énergie, cherchant par tous les moyens à améliorer la qualité de la gestion et la productivité dans la fonction publique. Le Parti libéral du Québec estime que les prélèvements fiscaux en pourcentage des revenus ont atteint au Québec un niveau qui ne peut être dépassé sans risque sérieux pour notre économie.

Bien servi par ses institutions politiques actuelles, le Québec, sous un gouvernement libéral, renforcera son système de démocratie parlementaire en adoptant un mode de scrutin proportionnel aux élections générales, en permettant aux députés de jouer un rôle plus actif dans les Commissions parlementaires où ils disposeront d'un plus grand soutien technique et professionnel. Un gouvernement du PLQ proposera également une législation facilitant l'accès du public à l'information gouvernementale.

Dans ses relations avec les municipalités, le Parti libéral du Québec, sans négliger la concertation nécessaire au niveau régional, favorisera en priorité une décentralisation administrative et une autonomie financière réelles. Il fera confiance à ces gouvernement démocratiquement élus qu'il reconnaîtra comme des partenaires majeurs. Le mode de financement et les ressources fiscales des municipalités seront réévalués à la suite de la réforme de la Loi 57 et le gouvernement procédera à la refonte complète des lois et de la réglementation municipale et des règlements y afférents.

GRANDES ORIENTATIONS

Au chapitre de l'habitation, des mesures concrètes et importantes seront prises pour encourager l'accès à la propriété.

Dans les affaires intergouvernementales, le Québec verra à reprendre son rôle de leadership actif et responsable auprès des autres provinces et de l'ensemble du Canada en vue du renouvellement du fédéralisme canadien. Il s'est déjà doté à ce sujet d'un programme constitutionnel complet et approuvé par ses membres.

De plus, le Parti libéral du Québec verra à maintenir la présence internationale du Québec, tout en reconnaissant les responsabilités du gouvernement central en ce domaine. Une réévaluation de nos effectifs et de nos délégations à l'étranger sera effectuée. Enfin, nos relations avec les Etats-Unis et la francophonie internationale recevront une attention particulière.

LES AFFAIRES MUNICIPALES

Depuis vingt ans, la croissance économique a modifié la configuration d'un grand nombre de municipalités québécoises de sorte que plusieurs d'entre elles éprouvent maintenant des difficultés à répondre aux besoins de leur population. De plus, la présence envahissante du gouvernement péquiste a changé le partage des responsabilités, alourdi le fardeau administratif et érodé le rendement de l'assiette fiscale municipale, sans tenir compte des dépenses et des responsabilités des municipalités. Aux yeux du PLQ, le palier municipal constitue toujours l'instance décisionnelle la plus souple et la plus décentralisée, celle qui est le plus en mesure de répondre aux besoins locaux.

En ce sens, le Parti libéral du Québec croit que les relations entre le gouvernement du Québec et les municipalités doivent être fondées sur un climat de confiance et de respect des décisions locales. C'est à ce niveau que doivent être déterminés la nature, la quantité, la qualité, le financement et la gestion des services locaux. Le PLQ s'engage à définir un cadre de relations entre les municipalités et le gouvernement basé sur la promotion de l'autonomie municipale tant au niveau de la gestion qu'au niveau de la démocratie et du financement.

RECOMMANDATIONS AG-I

FINANCES MUNICIPALES

ATTENDU que les municipalités doivent avoir accès à des revenus qui leur permettent de s'acquitter de leurs responsabilités;

ATTENDU que malgré ses promesses, la marge de manoeuvre dégagée par la réforme fiscale (Loi 57) est sur le point de s'épuiser et que la permutation des sources de revenus municipales résultant de cette réforme a enlevé aux municipalités les sources de revenus les plus dynamiques.

ATTENDU qu'il est inapproprié pour le gouvernement du Québec (pour des raisons de respect de l'autonomie des municipalités et de saine gestion des finances publiques tant au niveau de la province qu'à celui des municipalités) de saisir et d'utiliser à ses propres fins la capacité d'emprunt des municipalités;

LES AFFAIRES MUNICIPALES

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

1.1 à procéder dans les plus brefs délais, avec la participation de représentants des municipalités du Québec, à une évaluation exhaustive des effets et conséquences de la réforme fiscale ainsi que des autres programmes gouvernementaux qui ont imposé de nouvelles responsabilités et des dépenses additionnelles aux municipalités au cours des dernières années;

1.2 à exercer une grande vigilance et à réviser dès que les besoins seront identifiés le mode de financement et les ressources fiscales des municipalités afin qu'elles puissent compter sur des revenus autonomes dont le rendement est suffisant pour leur permettre d'assumer leurs responsabilités;

1.3 à mettre graduellement en place une formule de péréquation des revenus autonomes des municipalités qui corrigera les disparités trop grandes observées dans l'assiette fiscale de chacune et assurera une meilleure marge de manoeuvre locale;

1.4 à mettre un terme à cette pratique péquiste qui consiste à faire emprunter les municipalités sur les marchés financiers la totalité des coûts des programmes d'immobilisation, y compris la partie dont le gouvernement a accepté (et promis) d'assumer la responsabilité financière;

RÉFORME DES LOIS

ATTENDU que les municipalités sont maintenant soumises à une réglementation excessive et qu'elles sont l'objet d'un contrôle bureaucratique coûteux et injustifié;

ATTENDU que cette réglementation constitue un fardeau suffisamment complexe et fastidieux pour justifier une analyse de sa pertinence;

ATTENDU que cette réglementation a entraîné des délais importants qui se sont traduits par des hausses de coûts onéreuses pour les municipalités et les citoyens;

ATTENDU qu'une refonte et une simplification des lois s'appliquant aux municipalités sont attendues depuis longtemps;

LES AFFAIRES MUNICIPALES

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

2. à procéder à la refonte des lois municipales et de toute la réglementation ayant une incidence sur les responsabilités municipales afin d'éliminer les règlements et la législation non essentiels et à proposer un cadre législatif et réglementaire simplifié qui minimiserait le fardeau des contribuables, consoliderait l'autonomie des municipalités et faciliterait l'exercice du pouvoir municipal;

RELATIONS QUÉBEC-MUNICIPALITÉS

ATTENDU que les municipalités doivent être de véritables partenaires politiques;

ATTENDU le nombre croissant de ministères intervenant dans des champs de responsabilité municipale;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

3.1 à favoriser une étroite concertation entre les divers organismes gouvernementaux et les municipalités entre autres, en créant un mécanisme de concertation avec la participation des municipalités urbaines et rurales et celle des ministères concernés;

3.2 à consulter les municipalités lors de la présentation de tout projet de loi ou règlement qui concerne l'exercice des responsabilités municipales;

LA RÉGIONALISATION

ATTENDU que l'autonomie des municipalités doit être respectée;

ATTENDU que le niveau d'administration des services doit avant tout refléter le choix librement exprimé des citoyens et des communautés locales;

LES AFFAIRES MUNICIPALES

ATTENDU que pour la très grande majorité des services offerts par les municipalités il n'existe pas ou très peu d'économies d'échelle et que l'efficacité des petites municipalités se compare généralement très bien à celle des plus grandes;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

4.1 à respecter la volonté des municipalités quant à l'opportunité de mettre en commun des ressources pour l'administration de services spécifiques;

4.2 à limiter l'application de la Loi 125 à l'aménagement du territoire et à s'assurer que les municipalités disposent des moyens financiers nécessaires pour s'acquitter de cette responsabilité;

4.3 à privilégier les ententes intermunicipales comme cadre d'organisations des autres formes de regroupement des services municipaux.

LES MUNICIPALITÉS RURALES

ATTENDU que les municipalités rurales sont aux prises avec des problèmes spécifiques;

ATTENDU que les programmes d'aide aux municipalités rurales doivent avoir une certaine permanence et que cette aide doit être distribuée à partir de critères non discriminatoires;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

5.1 à revoir rapidement l'harmonisation des Lois 90 sur le zonage agricole et 125 sur l'aménagement du territoire; (voir Fiche X, Rec. 1)

5.2 à instaurer de façon stable des programmes d'aide aux voiries municipales;

5.3 à stabiliser les programmes d'aide à l'achat d'équipements communautaires.

LES COMMUNAUTÉS URBAINES

Les communautés urbaines ont été créées pour faciliter la distribution de certains services sur une base régionale. Les compétences exercées actuellement par la C.U.M., la C.U.Q., et la C.R.O. sont: l'administration de la loi de l'évaluation foncière du Québec, le schéma d'aménagement, l'épuration de l'eau, le transport en commun, la police, la promotion économique et la protection de l'environnement (lutte contre la pollution de l'air et de l'eau).

La formation de ces organismes régionaux qui devait mener à une distribution plus efficace et moins complexe de certains services municipaux semble avoir créé plusieurs problèmes qui doivent maintenant être étudiés et pour lesquels le gouvernement provincial doit trouver des solutions. La situation à Montréal est devenue sérieuse à plusieurs égards et n'a pas fait l'objet d'attentions du gouvernement péquiste.

Le Parti libéral du Québec reconnaît qu'une nouvelle politique envers les communautés urbaines devra être développée dans les plus brefs délais et que dans le cas de la C.U.M. les problèmes suivants sont les plus urgents:

i) le déséquilibre politique créé par une structure qui ne correspond plus à la réalité, par laquelle Montréal contrôle la C.U.M. malgré une population de banlieue croissante qui atteindra bientôt la parité avec celle de Montréal;

ii) l'imbroglio du processus décisionnel dû au droit de veto accordé à chacun des deux blocs en présence à la C.U.M. et de l'obligation d'administrer des budgets et des programmes décidés ailleurs;

iii) l'absence de contrôle réel sur la C.T.C.U.M. et sur la police;

iv) l'insuffisance de l'aménagement du territoire qui se fait le plus souvent de façon "ad hoc";

vi) l'inadaptation des sources de revenu et des dépenses de la C.U.M. et sa dépendance croissante des subventions du gouvernement provincial;

RECOMMANDATIONS AG-II

ATTENDU que dans ses structures actuelles, la C.U.M. est menacée de paralysie et doit faire l'objet de l'attention prioritaire du gouvernement provincial;

AG-II/2

LES COMMUNAUTÉS URBAINES

ATTENDU que le fonctionnement administratif de la C.U.M. doit être amélioré;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

1.1 à réformer prioritairement et en profondeur la C.U.M. au niveau de la composition de son Conseil et de son Comité exécutif, de son mandat, de ses structures et de son financement;

1.2 à donner, dans la mesure du possible, une solidité fiscale aux municipalités constituantes de la C.U.M. afin qu'elles puissent éventuellement se porter responsables d'une plus grande partie du budget de la C.U.M.;

1.3 à réexaminer le fonctionnement des communautés urbaines de l'Outaouais et de Québec.

L'ENVIRONNEMENT ET L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le Québec commence à peine à considérer la qualité de l'environnement comme un défi à relever. Malgré ses promesses maintes fois répétées, le gouvernement péquiste s'est particulièrement signalé par son inaction dans ce secteur.

En fait, la lutte contre la pollution de l'eau et de l'air, la protection de la flore, de la faune et des espaces verts et sauvages, la planification adéquate du territoire habitable (zones résidentielles, commerciales, de loisirs et autres), toutes ces questions ne font que commencer à être vraiment débattues au Québec.

Il est évident que l'arbitrage est difficile entre les exigences d'un développement économique soutenu et la protection de l'environnement.

Nous avons cependant la chance de vivre sur un territoire immense et peu habité qui constitue une richesse naturelle hors de valeur et que nous nous devons de protéger pour assurer notre propre qualité de vie et celle des générations à venir.

Il y a encore au Québec des régions sans eau potable de qualité et des polluants qui ne font pas l'objet de réglementation. Il y a également des rivières et des lacs qui doivent être efficacement protégés contre une pollution éventuelle. Pour ce qui est de la protection du territoire, le Parti libéral du Québec croit que le gouvernement doit jouer un rôle beaucoup plus dynamique et qu'il doit encourager rapidement la désignation de zones vertes et de zones sauvages en milieu rural et en zones périurbaines. En milieu urbain, la planification est encore plus urgente et plus difficile. Elle constitue au premier plan la responsabilité des autorités locales, mais ces dernières devraient, dans certains cas, pouvoir compter sur un appui financier du gouvernement québécois.

ATTENDU que la qualité de l'environnement est importante à la qualité de la vie et qu'elle constitue une richesse naturelle à préserver;

ATTENDU que la lutte contre la pollution doit se faire à trois niveaux: prévenir la détérioration du milieu, améliorer l'environnement et finalement préserver le milieu naturel;

ATTENDU que le Québec accuse du retard dans certains secteurs de la lutte contre la pollution;

ATTENDU que la protection de l'environnement fait partie intégrante de l'aménagement du territoire;

L'ENVIRONNEMENT ET L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RECOMMANDATIONS AG-III

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

1.1 à fonder sa politique de protection de l'environnement sur une volonté de partage des responsabilités entre les divers agents économiques impliqués;

1.2 à assumer sa responsabilité en légiférant, en réglementant et en apportant un support financier et technique au contrôle de l'activité polluante, notamment dans les secteurs suivants: les égouts municipaux et l'assainissement des eaux, les déchets toxiques, tout le secteur agricole et l'industrie des pâtes et papiers. Dans tous ces cas, le Parti libéral du Québec s'engage à rechercher la collaboration des principaux intervenants dans ces dossiers, notamment des autres niveaux de gouvernement et à planifier son action avec leur collaboration;

1.3 à réglementer le contrôle de la pollution à la source et à veiller à ce que toute nouvelle industrie observe des normes sectorielles établi

1.4 à protéger davantage les espaces sauvages à proximité des agglomérations urbaines et à encourager les municipalités à aménager leur territoire de façon rationnelle et à préserver des zones vertes et de loisirs généreuses en apportant un support financier et technique approprié;

1.5 à mettre sur pied un programme d'éducation et de sensibilisation visant à faire prendre conscience à chaque individu de sa responsabilité en matière de protection de l'environnement;

1.6 à collaborer avec le gouvernement fédéral pour négocier avec les Etats-Unis le contrôle de la pollution atmosphérique, des pluies acides et l'assainissement des eaux et pour mieux administr les secteurs de la protection de l'environnement qui sont de juridiction fédérale.

L'HABITATION

S'assurer que chaque Québécois puisse vivre dans un logement décent et abordable est un des plus importants défis à relever par tout gouvernement. 90% de la population vit actuellement dans des logements appartenant au secteur privé. Par conséquent, la construction de nouvelles unités, leur qualité et leur emplacement est tributaire en définitive de l'initiative privée.

Cependant, ces initiatives sont prises, au moins partiellement, en réponse aux politiques gouvernementales. Les gouvernements influencent les taux d'intérêt sur les hypothèques; ils établissent également les normes de construction, les lois sur le zonage, les règles de fonctionnement de l'industrie de la construction et les lois concernant les rapports entre les locataires et propriétaires. Dans l'industrie de la construction, ils exercent également une influence importante sur les salaires. Aucun gouvernement ne peut donc fuir ses responsabilités dans ce domaine.

Le bilan du gouvernement du Parti québécois dans le domaine de l'habitation est déplorable. Au cours des quatre dernières années, la construction résidentielle au Québec a enregistré ses plus bas niveaux depuis longtemps. Dans la construction de logements à prix modique, le gouvernement n'a même pas construit 50% des 7,000 unités de logements qu'il avait promis de construire par an. Le programme de rénovation préparé il y a deux ans n'a pas été mis en oeuvre à cause de lacunes dans sa conception. La S.H.Q. est souvent critiquée pour le laxisme et le gaspillage de son administration et surtout pour son approche partisane dans le choix des

Le Parti libéral du Québec est déterminé à corriger cette situation et à voir à ce que le rôle du gouvernement du Québec dans le domaine de l'habitation stimule la construction de nouveaux logements par le secteur privé. Le Parti libéral du Québec s'engage également à prendre ses responsabilités à l'égard de ceux dont le revenu ne leur permet pas d'aspirer à l'habitat décent dont tous les Québécois ont besoin.

RECOMMANDATIONS AG-IV

ATTENDU que le Parti libéral du Québec croit que dans le cadre du renouvellement de la Constitution canadienne, les gouvernements des provinces devraient rapatrier l'entière compétence sur les questions d'habitation.

L'HABITATION

ATTENDU que la construction résidentielle privée au Québec a subi de sérieux retards au cours des quatre dernières années de gouvernement du Parti québécois;

ATTENDU que le gouvernement du Parti québécois, nonobstant les besoins urgents dans ce secteur, n'a pas réussi à améliorer les conditions d'habitation des Québécois à faibles revenus et des handicapés;

ATTENDU que la propriété, qui est une forme import d'épargne et d'encouragement à une meilleure qualité de logement, est à un niveau considérablement plus bas au Québec que dans les autres régions canadiennes.

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

1.1 à établir comme étant une de ses principales priorités dans le cadre de la réforme constit tionnelle, le retour aux provinces de l'entiè compétence en matière d'habitation;

1.2 à revoir et à réorganiser le mandat de la S.H. prendre en considération la possibilité d'int certaines ou toutes ses activités à un ministè de l'habitation;

1.3 à réexaminer en consultation avec l'industrie la construction les lois du Québec qui entrav la construction résidentielle notamment le co de la construction et la loi pour favoriser l conciliation entre locataires et propriétaire

1.4 tout en accordant aux locataires actuels une protection adéquate, à revoir les lois concerna la conversion en condominiums et en co-propri pour favoriser cette forme d'accès à la propri

1.5 à revoir le programme de restauration (Loginov qu'il devienne opérationnel et encourager les Québécois et de façon spéciale les personnes handicapées à se servir de ce programme;

1.6 à réévaluer le programme actuel de constructi logements à prix modique à la lumière des nouv programmes de restauration et de supplément du revenu afin de s'assurer que ces trois progra s'intègrent bien et rencontrent les besoins de citoyens à faibles revenus;

L'HABITATION

1.7 à examiner en profondeur l'administration des politiques concernant l'accès aux logements à prix modique afin de s'assurer que la priorité est donnée aux citoyens qui en ont le plus besoin et que les coûts sont équitablement répartis entre les locataires et les contribuables;

1.8 à réexaminer la loi créant la Régie des loyers afin de s'assurer qu'un équilibre existe entre les droits des locataires et ceux des propriétaires et que les procédures administratives de la Régie ne soient pas complexes.

LES INSTITUTIONS POLITIQUES

Le Québec est bien servi par ses institutions politiques actuelles. La démocratie parlementaire, par laquelle les Québécois jouissent d'un gouvernement élu et responsable devant les citoyens est déjà vieille de plus de 130 ans. Cette longue tradition a produit chez nous un attachement profond envers cette forme non autoritaire de gouvernement, ce régime politique qui, bien qu'il soit perfectible, demeure encore le meilleur que nous puissions adopter.

Les perfectionnements que nous proposons sont inspirés par l'idéal démocratique, c'est-à-dire le principe selon lequel les affaires publiques seront menées conformément aux préférences des citoyens. Comme ces préférences ne sont pas toujours clairement exprimées ni unanimes, nos institutions politiques doivent fournir le moyen de les révéler suffisamment pour qu'elles soient traduites en des gestes concrets, tout en respectant l'équilibre délicat entre les opinions majoritaires et minoritaires.

Dans le contexte politique actuel, il est très important de renforcer la légitimité de nos institutions parlementaires en s'assurant que la représentation à l'Assemblée nationale des différents courants d'opinions corresponde davantage à la faveur véritable qu'ils ont dans la population. Il faut donc améliorer notre mode de scrutin, en fonction des exigences d'une société tout à la fois davantage pluraliste et polarisée quant à son avenir politique.

De même, les parlementaires élus par leurs concitoyens doivent retrouver une plus grande marge de manoeuvre à l'Assemblée nationale pour analyser, scruter et critiquer l'action du gouvernement et de ses ministres responsables. Leur travail en commission parlementaire devrait être affranchi davantage de la tutelle gouvernementale.

Enfin, une vigoureuse législation d'accès du public à l'information gouvernementale s'impose depuis longtemps au Québec. Elle est nécessaire pour contrecarrer la tendance à ériger en "secret d'Etat" un grand nombre de dossiers et de documents dont la diffusion n'aurait d'autre conséquence que celle d'embarrasser le gouvernement sur le plan politique.

LES INSTITUTIONS POLITIQUES

RECOMMANDATIONS AG-V

ATTENDU que le droit de vote est un droit fondamental du citoyen;

ATTENDU que la légitimité démocratique du gouvernement dépend, en bonne partie, du processus électoral et du mode de sc:

ATTENDU que le mode actuel de scrutin n'est pas susceptil d'assurer habituellement une représentation adéquate des courants d'opinions dans la société québécoise pluraliste d'aujourd'hui;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

1.1 à modifier le mode de scrutin aux élections générales de façon à ce que le nombre de députés élus à l'Assemblée nationale en provenance des différents partis politiques reflète davantage la proportion du suffrage exprimée en faveur de chaque parti;

1.2 à éliminer, dans la mesure du possible, les obstacles bureaucratiques au droit de vote que placent les procédures actuellement suivies dans l'administration de la Loi électorale;

ATTENDU que les députés devraient pouvoir analyser, scrut et critiquer les décisions gouvernementales de façon plus efficac

ATTENDU que certaines des règles de fonctionnement de l'Assemblée nationale sont désuètes;

ATTENDU que les citoyens et les parlementaires doivent avoir un meilleur accès à l'information gouvernementale;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

2.1 à modifier les règles de fonctionnement de l'Assembl nationale pour que les commissions parlementaires pu sent influencer davantage leurs priorités et leurs ordres du jour et disposer d'une plus grande expertise propre quant à certains aspects de leur travail

2.2 à proposer une législation sur l'accès du public à l'information gouvernementale. (voir Fiche AG-VIII)

LA FONCTION PUBLIQUE

Parce que les ressources financières consacrées à la gestion de l'Etat du Québec sont fort considérables, des citoyens en nombre grandissant s'interrogent à juste titre sur le niveau de ces dépenses et sur l'utilisation qui est faite des sommes considérables affectées à cette fin.

Le Parti libéral du Québec partage ces inquiétudes et propose qu'un effort prioritaire soit fait pour instaurer dans la fonction publique les mécanismes de contrôle et d'incitation qui renforcissent la qualité des services et éliminent les dépenses inutiles.

Il faudra donc travailler à insuffler dans la fonction publique un esprit nouveau axé sur l'économie, l'efficacité et le contrôle des coûts. Des mesures s'imposent également pour que la fonction publique devienne plus représentative de la population qu'elle sert et plus sensible aux besoins du milieu. Il faudra enfin clarifier les responsabilités respectives de la branche politique et celle de la branche administrative du gouvernement.

RECOMMANDATIONS AG-VI

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

1. à appliquer des programmes efficaces pour augmenter la participation des femmes, des personnes de langue maternelle autres que françaises et des autochtones à tous les niveaux de la fonction publique;

2. à modifier le système de promotion et d'augmentation des salaires de façon à encourager le rendement et le contrôle des coûts;

3. à adopter des indicateurs de performance découlant de la responsabilité propre des sous-ministres et directeurs généraux de régies publiques et pouvant servir de base pour l'évaluation de leur gestion;

4. à prendre des mesures pour favoriser la mobilité des cadres à l'intérieur du gouvernement et entre le gouvernement du Québec, le secteur privé et les autres milieux gouvernementaux;

5. à renforcer et élargir le rôle du vérificateur général afin d'y inclure, outre la vérification comptable, l'évaluation des systèmes de gestion et de contrôle, et à prolonger son travail en confiant à une commission parlementaire l'étude de ses recommandations.

LES AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES

Hormis quelques initiatives isolées, c'est en 1960, avec l'avènement du gouvernement libéral que le Québec connaît une véritable activité extérieure. Le gouvernement de M. Lesage établit alors le ministère des Affaires fédérales-provinciales et le charge de la coordination des relations avec Ottawa et les provinces et des échanges avec les pays étrangers dans les domaines qui sont du ressort du Québec. Le ministère des Affaires fédérales-provinciales est devenu depuis le ministère des Affaires intergouvernementales afin de souligner davantage cette dernière dimension internationale de ses responsabilités.

Le ministère constitue le fer de lance du gouvernement québécois dans ses relations avec les autres provinces canadiennes. Il lui incombe à cet égard de rassembler toutes les informations nécessaires sur les réalités politiques et les prises de position des autres provinces canadiennes, sur les actions et initiatives du gouvernement fédéral afin d'étayer la position du Québec dans les divers dossiers interprovinciaux et pan-canadiens. C'est aussi à ce ministère qu'il incombe de faciliter au maximum les échanges d'informations entre les autres ministères des différents gouvernements du Canada.

Au plan interprovincial, au cours des quatre dernières années, le gouvernement du Québec a laissé s'étioler le rôle de leader qu'a toujours occupé le Québec dans les rapports interprovinciaux et pan-canadiens.

D'autre part, les activités extérieures du Québec ont suscité depuis quelques années des parties d'échec diplomatiques entre Québec et Ottawa débouchant parfois sur de puériles et disgracieuses agitations de symboles. Le Québec estime, quant à lui, qu'il est dans l'intérêt bien compris du Québec d'assumer avec maturité certaines responsabilités dans le domaine international tout en reconnaissant franchement les juridictions du gouvernement central en ces matières.

RECOMMANDATIONS AG-VII

ATTENDU le leadership que doit exercer le Québec dans le renouvellement du fédéralisme canadien face aux autres provinces et à l'ensemble du Canada;

AG-VII /2

LES AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES

ATTENDU que la présence internationale du Québec a été bénéfique pour le Québec et le Canada;

ATTENDU qu'au chapitre de l'immigration et en vertu de sa spécificité culturelle le Québec a des impératifs particuliers;

ATTENDU que le Québec doit mieux définir ses objectifs sur le plan extérieur et réviser le déploiement de ses ressources humaines et financières;

ATTENDU l'intention clairement exprimée par les Québécois de maintenir leur appartenance à la fédération canadienne;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

1. à accentuer le développement des relations interprovinciales et le leadership du Québec auprès des autres provinces canadiennes en vue du renouvellement du fédéralisme canadien;

2. à s'assurer à ce que tous renseignements colligés sur le fédéralisme canadien soient rendus publics et à ce que l'information émanant du ministère des affaires intergouvernementales échappe à toute partisanerie;

3. à maintenir une présence internationale du Québec dans le sens des véritables intérêts du Québec;

4. à reconnaître franchement la personnalité internationale unique du Canada et les responsabilités du gouvernement central en matière de relations internationales;

5. à se prévaloir, dans toute la mesure du possible, des services offerts par les ambassades, consulats et agences du gouvernement canadien;

LES AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES

6. à assurer une participation efficace du Québec, dans le cadre fédéral canadien, à toutes les négociations sur les tarifs et le commerce extérieur influant sur l'économie du Québec et à voir à ce que l'Agence de coopération et de développement international (ACDI) se rapproche du Québec à tout le moins pour sa participation francophone;

7. à réévaluer le travail fait par nos délégations dans les autres provinces et à l'étranger et à voir à ce que celles-ci travaillent étroitement avec les milieux d'affaires locaux et étrangers et les autres goupes ou organismes québécois qui ont des intérêts et des besoins hors du Québec;

8. à accorder une attention spéciale à nos relations avec les Etats-Unis qui jouent un rôle si fondamental comme voisin immédiat et comme partenaire économique de premier plan;

9. à ce que le Québec maintienne une présence spéciale et distincte auprès de la francophonie, vu le caractère particulier de ces relations.

L'INFORMATION GOUVERNEMENTALE

Très centralisés jusqu'en 1972 sous la direction de l'Office d'information et de publicité du Québec (O.I.P.Q.), les services d'information gouvernementale ont été par la suite largement décentralisés au profit de chaque ministère ou organisme, dont la direction interne des Communications est devenue entièrement responsable des communications dans son secteur.

Depuis 1976, le gouvernement du Parti québécois, dans la veine des propositions du Livre blanc sur le développement culturel, a plutôt cherché un retour à la centralisation. C'est ainsi qu'on procéda à la nomination d'un sous-ministre adjoint à l'information gouvernementale relevant du ministre des Communications, à la mise sur pied d'un Conseil des directeurs des Communications doté d'un secrétariat permanent et à la création d'un centre de services en communications au sein du ministère des Communications.

Le régime péquiste s'est aussi caractérisé par une utilisation sans précédent des services de communication gouvernementaux de la part des membres du Conseil des ministres. Les inquiétudes manifestées dans le Livre blanc sur le développement culturel à l'égard de l'absence de critères précis départageant l'information gouvernementale et l'information partisane n'ont pas empêché plusieurs ministres du gouvernement Lévesque de réquisitionner les services d'information gouvernementale, en particulier de Communication-Québec, pour l'organisation de tournées ministérielles dans toutes les régions du Québec dont le caractère partisan, dans plusieurs cas, n'a fait aucun doute.

Une autre caractéristique et sans doute la plus évidente du régime péquiste en matière d'information gouvernementale - dans ce cas-ci, on devrait plutôt parler de propagande - est l'accroissement spectaculaire des fonds alloués à la publicité gouvernementale. Selon les données publiées dans La Presse (1er novembre 1980), les dépenses publicitaires du gouvernement québécois, à l'exclusion de celles des sociétés d'Etat, sont passées de $4,8 millions en 1977 à $14,3 millions en 1979 et du 28^{e} rang qu'il occupait chez les principaux annonceurs du Canada, le gouvernement du Québec est passé au quatrième, "devançant ainsi de très loin le gouvernement de l'Ontario".

Si la publicité gouvernementale avait toujours consisté en une description scrupuleuse et véridique des ser-

vices offerts à la population par le gouvernement ou en un appel factuel au sens de la responsabilité civique comme cela doit se faire en matière de sécurité routière par exemple, l'ampleur des sommes consacrées à cette activité, tout fastueuses qu'elles soient, aurait sans doute paru moins répréhensible. Mais trop souvent, la publicité du gouvernement du Québec, surtout dans les mois précédant le référendum, a consisté en des appels, plus ou moins subtils, en faveur de l'option constitutionnelle du gouvernement du Parti québécois.

Ce type de publicité du gouvernement actuel met aussi en relief le rôle et le statut de la direction des Communications du Conseil exécutif laquelle est attribuée non par voie de concours mais par désignation et relève directement du Premier ministre. Depuis 1976, le service des Communications du Conseil exécutif, dont la principale réalisation a été le programme OSE, est fréquemment intervenu dans l'établissement des priorités, les normes de conception et l'opportunité (le "timing") de "l'information gouvernementale".

D'autres caractéristiques ont aussi marqué le régime péquiste en termes d'information gouvernementale: d'abord un goût prononcé pour le secret comme en témoigne la non-publication des études Bonin avant le référendum, documents pourtant élaborés grâce aux fonds publics et dont la teneur ne mettait aucunement en danger la "sécurité" de l'Etat. On note de plus une carence sérieuse d'accessibilité à l'information et à la publicité gouvernementales pour les citoyens qui ne sont pas de langue française exception faite bien sûr de Loto-Québec laquelle, sans doute parce qu'elle a des choses à vendre, se fait un devoir de diffuser des messages en langue anglaise et même d'offrir des billets bilingues...

Notons enfin les inquiétudes que soulève la concentration des entreprises de presse en dehors des préoccupations qui portent strictement sur l'information offerte au public par les media et qui nous fait nous interroger sur le rôle du Conseil de presse.

L'INFORMATION GOUVERNEMENTALE

ATTENDU que le Parti libéral du Québec croit à la nécessité de favoriser l'accès à l'information gouvernementale;

ATTENDU que la centralisation décisionnelle en matière d'information gouvernementale soulève de sérieuses interrogations à l'égard de l'efficacité et du danger de propagande;

ATTENDU les sommes très importantes consacrées à la publicité gouvernementale et les dangers d'une utilisation de ce moyen à des fins partisanes;

ATTENDU le rôle très actif de la direction des Communications du Conseil exécutif dans l'établissement des politiques d'information et de publicité gouvernementales;

ATTENDU les dangers que soulève la concentration des entreprises de presse;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

1. à veiller à ce que la publicité et l'information gouvernementales obéissent à des normes d'objectivité élevées et soient dénuées de tout caractère partisan;

2. à intensifier les efforts en vue de rendre l'information gouvernementale accessible à tous les citoyens;

   2.1 en adoptant une loi d'accès à l'information gouvernementale, en particulier aux documents publics;

   2.2. en procédant à une réduction et à une simplification des formulaires administratifs par lesquels les citoyens s'adressent à l'Etat;

2.3 en mettant davantage à la portée des citoyens les services d'information gouvernementale tel Communication-Québec;

2.4 en adaptant, dans toute la mesure du possible, les techniques d'information gouvernementale pour les rendre accessibles aux personnes handicapées (sourds-muets-aveugles et autres);

2.5 en harmonisant davantage les politiques d'information gouvernementale, dans certains domaines, en particulier avec les gouvernements des provinces limitrophes et le gouvernement fédéral et en favorisant la consultation inter-gouvernementale en ces matières;

3. à freiner le processus de centralisation décisionnelle de l'information gouvernementale à cause des dangers qu'il comporte pour le contrôle de l'appareil d'information gouvernementale;

4. à limiter les dépenses publicitaires de l'Etat dans le sens d'une plus grande sobriété;

5. à déterminer de façon précise les rapport devant prévaloir entre la Direction des Communications du Conseil exécutif et les directions des Communications des autres ministères ou organismes;

6. à légiférer au besoin pour empêcher la concentration abusive de la propriété des entreprises de presse.

AFFAIRES SOCIALES

Document de Travail

LA POLITIQUE SOCIALE : OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Au début des années 70, s'annonçait au Québec une réforme en profondeur du secteur des affaires sociales. Le Québec acceptait de mettre en place des ressources considérables visant à doter sa population d'un réseau d'institutions de services sociaux et de santé devant répondre au triple critère d'universalité, d'accessibilité et de gratuité. Bien que dans une large mesure ces objectifs aient été atteints, on observe toujours un manque de ressources suffisantes dans plusieurs secteurs du réseau : centres d'accueil, CLSC, services de soutien aux personnes handicapées, aux enfants, aux familles, aux personnes âgées, etc. De plus, le partage des ressources et des services selon les régions est inégal et exige un redressement.

La mise en place rapide du réseau des affaires sociales a entraîné le développement de structures administratives complexes et fortement bureaucratisées dans lesquelles, trop souvent, l'accent est davantage mis sur les institutions que sur les bénéficiaires et où les responsabilités sont trop facilement transférées de l'un à l'autre ou d'une institution à une autre.

Dans le domaine des affaires sociales, la pensée libérale des années 80 s'ancrera sur la conception d'une société solidaire où les besoins des individus devront trouver une réponse humaine et adaptée, où la liberté de choix, la responsabilité, l'autonomie et l'initiative des citoyens seront privilégiées et encouragées. A ces fins, le gouvernement rendra plus formelle et plus efficace la protection des droits des bénéficiaires. Il permettra la mise en place de ressources plus proches et mieux adaptées aux besoins de la population par la recherche d'une meilleure complémentarité entre l'apport des institutions publiques et le rôle que peuvent jouer les initiatives et les institutions privées. Il favorisera une modification du rôle de l'Etat afin d'assurer une plus grande humanisation des institutions et des services ainsi qu'une plus grande souplesse dans leur développement et leur distribution.

Les affaires sociales accaparent déjà au-delà de 30 p. cent des ressources financières de l'Etat. Conséquemment, toute expansion des dépenses dans ce domaine exigera une analyse prudente des priorités de façon à ce que ne soient pas compromises d'autres priorités gouvernementales qui ont elles aussi une influence importante sur le progrès social équilibré.

LA POLITIQUE SOCIALE : OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Tout en réaffirmant le caractère public, universel et gratuit des grands services sociaux et de santé, un gouvernement rationnalisera le plus possible l'utilisation des ressources humaines et matérielles existantes et s'assurera que les ressources nouvelles rejoignent le plus directement possible les populations desservies.

Cet objectif de rationnalisation des dépenses ne devra pas faire oublier que malgré tous les efforts déployés, il existe toujours des catégories de citoyens qui ne participent que très marginalement au bien-être général de la société, parmi lesquelles les personnes âgées, les personnes handicapées, les malades chroniques, les bénéficiaires de l'aide sociale. Avant de songer à implanter d'autres mesures sociales à caractère universel et gratuit, un gouvernement du PLQ s'attaquera d'abord et le plus vigoureusement possible à une intégration plus satisfaisante de ces groupes, et il le fera en particulier par une politique dynamique de soutien du revenu et par une très importante réforme, celle des régimes de pension privés.

LES SERVICES SOCIAUX ET DE SANTÉ

Les Québécois jouissent d'une excellente protection contre presque tous les risques qui peuvent affliger leur existence. Dans le secteur de la santé ce sont des gouvernements libéraux qui ont successivement inauguré puis élargi et consolidé un régime universel de soins gratuits. Il s'agit d'une entreprise sociale remarquable dont le PLQ est naturellement fier et dont nos concitoyens apprécient les bienfaits.

L'existence d'un tel système avec des avantages indéniables ne signifie cependant pas que nous soyons satisfaits de toutes les modalités et caractéristiques de son fonctionnement. En particulier, il faut faire une lutte sans merci à la bureaucratisation, à la centralisation excessive et à la déshumanisation de tout le réseau. Il faut redonner au citoyen la liberté de choisir l'organisme de santé ou de services sociaux qu'il préfère, protéger le caractère personnel et confidentiel de cette relation et enfin rétablir une identification plus étroite entre les organismes sanitaires ou sociaux et les collectivités locales ou des groupes minoritaires.

Certains services laissent également beaucoup à désirer, notamment ceux des soins à domicile, des urgences et, dans plusieurs régions dont celle de Montréal en particulier, les centres d'accueil et centres de jour pour personnes âgées et malades chroniques. Le PLQ entend donner priorité durant son mandat au règlement de ces carences fondamentales.

RECOMMANDATIONS AS-I

ATTENDU que dans l'ensemble les Québécois jouissent d'un des systèmes de prestation des services sociaux et de santé les plus avancés au monde;

ATTENDU que la gratuité pour le bénéficiaire doit généralement demeurer une caractéristique du régime d'assurance-santé;

ATTENDU qu'il importe de maintenir l'accessibilité géographique des services, en particulier pour les services non spécialisés;

LES SERVICES SOCIAUX ET DE SANTÉ

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

1. à maintenir les grandes caractéristiques de prestation des services sociaux et de santé lesquelles le rendent accessible à tous les Québécois et généralement gratuit pour le bénéficiaire;

ATTENDU que l'une des caractéristiques de la base des services de santé et des services sociaux est de reposer sur une relation de confiance, de caractère privé et confidentiel, entre un bénéficiaire et un professionnel;

ATTENDU qu'une telle relation ne peut s'établir que dans le contexte d'un choix libre du bénéficiaire entre plus d'un professionnel ou organisme de prestation de services dans tous les cas où les considérations de nombre le permettent

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

2. à réviser et à modifier tous les éléments d'organisation et de fonctionnement de ces services publics de santé et des services sociaux qui auraient pour effet de créer des barrières géographiques ou administratives empêchant l'expression du libre choix du bénéficiaire en rétrécissant à un seul organisme la possibilité pour lui d'obtenir des services professionnels;

ATTENDU que la tendance de l'Etat à assumer, via les services de santé et les services sociaux, tous les rôles et toutes les responsabilités, démobilise l'effort individuel ou même collectif privé;

ATTENDU que le principe d'une couverture illimitée est un leurre qui ne peut être complètement réalisé et que beaucoup de demandes faites aux services sociaux et de santé ne peuvent être satisfaits;

ATTENDU que la couverture actuelle donnée par l'assurance-santé vise des catégories de professionnels à l'exclusion d'autres catégories plutôt que des services à l'exclusion d'autres services (ce qui serait une base plus souple d'identification de la couverture);

LES SERVICES SOCIAUX ET DE SANTÉ

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

3. à examiner et évaluer soigneusement la manière dont est déterminée la couverture actuelle des services assurés afin de mieux identifier les objectifs poursuivis et de définir en conséquence une ligne de démarcation plus rationnelle et efficace entre les services assurés et ceux qui ne le sont pas;

ATTENDU que certains services de santé et davantage encore les services sociaux s'adressent à des besoins reliés de près aux habitudes de vie des individus et des groupes;

ATTENDU que le caractère personnalisé de ces services dépend dans une grande mesure de la continuité des relations et de la similitude des attitudes culturelles et sociales

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

4. à ce que des mesures soient prises pour faciliter l'identification des organismes prestateurs de tels services à des communautés locales ainsi qu'à des minorités culturelles là où le nombre le justifie;

ATTENDU que les services de santé et les services sociaux ont pour but de mettre en présence l'un de l'autre les bénéficiaires et les professionnels prestateurs de services;

ATTENDU que le rôle de l'Etat est de fixer le cadre législatif et financier pour ces services mais non pas d'intervenir dans la relation bénéficiaire-professionnel;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

5. à faire évoluer l'organisation des services sociaux et des soins de santé afin qu'il soit possible à des groupes de citoyens ou à des communautés locales (les municipalités ou

les commissions scolaires par exemple) dans le cadre d'un régime public plus souple, de se lier directement par contrat avec des groupes de professionnels de la santé et des services sociaux afin d'en obtenir les services. De telles expériences devront se faire en concertation avec le ministère des Affaires sociales (MAS), les conseils régionaux (CRSSS) et les organismes concernés;

ATTENDU que les coûts énormes et la complexité des services de santé et des services sociaux rend impératif une coordination des ressources et une attribution précise des rôles pour chacun des organismes prestateurs de services;

ATTENDU que cette coordination pour la plupart des problèmes peut se faire plus commodément à l'échelle régionale;

ATTENDU que les connaissances et les ressources existent à l'intérieur des organismes prestateurs de services;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

6. à appuyer les efforts en vue d'une meilleure coordination régionale des services sociaux et de santé par la mise en commun des ressources professionnelles et de gestion des établissements locaux de la région plutôt que par l'édification d'une bureaucratie régionale, les centres régionaux (CRSSS) devant continuer cependant d'être le point d'appui de cette concertation;

ATTENDU la congestion des services d'urgence dans les hôpitaux des régions métropolitaines;

ATTENDU la responsabilité des médecins d'assurer la population du Québec des soins constants et de répondre aux urgences dans leurs communautés respectives;

ATTENDU les besoins de sensibilisation et de formation dans ce domaine;

LES SERVICES SOCIAUX ET DE SANTÉ

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUEBEC S'ENGAGE

7. à rechercher, dès son arrivée au pouvoir, une solution au problème des urgences médicales, notamment :

7.1 en exigeant des départements de santé communautaire (DSC) qu'ils organisent un tour de garde des médecins de leur secteur ce qui rendrait les services disponibles 24 heures sur 24;

7.2 en favorisant la mise en place d'un système centralisé d'information téléphonique en cas d'urgence lequel pourrait diriger le malade vers la ressource adéquate immédiatement disponible pour l'aider;

7.3 en fournissant aux pompiers et aux policiers une formation plus adéquate en premiers soins;

7.4 en confiant aux Centres régionaux (CRSSS) la responsabilité d'évaluer les besoins et de planifier la formation du public et de spécialistes en matière de soins d'urgence;

ATTENDU que le fonctionnement normal des centres hospitaliers et particulièrement celui de leurs services d'urgence, est gêné par l'utilisation abusive qui en est faite pour des besoins réels (malades chroniques, personnes âgées ayant besoin d'un placement institutionnel) mais étrangers à leur raison-d'être;

ATTENDU que ce débordement est le signe de carences graves dans le secteur des soins prolongés et des centres d'accueil et des services à domicile;

ATTENDU que ce phénomène entraîne outre des conséquences néfastes pour les hôpitaux, des soins de qualité déplorable et franchement inacceptable pour les personnes directement impliquées;

LES SERVICES SOCIAUX ET DE SANTÉ

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

8. à développer les ressources (centres de jour, centres d'accueil, soins à domicile) et à modifier les règles et procédures d'admission dans les hôpitaux pour malades chroniques et les centres d'accueil;

ATTENDU que les établissements de santé et de services sociaux contribuent à la formation clinique du personnel professionnel et qu'ils participent également aux recherches appliquées dans ces domaines;

ATTENDU que la qualité des services rendus dépend strictement de l'excellence de cette formation et de l'intégration des fruits de cette recherche;

ATTENDU que la formation professionnelle et la recherche ne sauraient s'épanouir en vase clos mais au contraire dépendent d'un climat d'ouverture sur le monde scientifique et la communauté scientifique nord-américaine;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

9. à ce que le fonctionnement et le financement des établissements tiennent compte qu'en plus de fournir des services, ils sont des centres de formation et de recherche qui doivent s'imbriquer dans un contexte d'excellence sur le plan international et, en particulier nord-américain;

ATTENDU qu'un grand nombre de problèmes de santé et de problèmes sociaux découlent directement du mode de vie des personnes et de conventions sociales qui influencent les comportements des individus;

ATTENDU qu'il est possible et souhaitable d'influencer ces modes de vie et ces conventions sociales par une information appropriée dirigée en particulier, mais non exclusivement, vers la jeunesse;

LES SERVICES SOCIAUX ET DE SANTÉ

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

10. à consentir des efforts importants dans les domaines de l'éducation à l'hygiène et de la prévention afin de réduire au minimum l'incidence de certaines maladies ou problèmes sociaux et de permettre aux individus de se prendre eux-mêmes en charge;

ATTENDU que tout mode de rémunération (purement à l'acte, salariat, capitation) affecte d'une façon ou d'une autre le comportement de ceux auxquels il s'applique;

ATTENDU qu'il existe plusieurs contextes où la rémunération à l'acte, à cause de sa souplesse et de l'autonomie d'action qu'elle permet, est un mode de rémunération avantageux tant pour la société que pour l'individu;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

11. à ce que le choix des modes de rémunération pour différents types de pratique professionnelle soit abordé de manière pragmatique, sans parti pris idéologique avec comme objectif principal l'efficacité dans l'organisation des services.

LES PERSONNES ÂGÉES

La vieillesse n'est pas une maladie; les personnes âgées ne sont pas, par définition, "dépendantes". La politique sociale doit refléter une conception positive du troisième âge plutôt que de fonctionner à partir des généralisations statistiques : il est vrai qu'une proportion plus élevée de personnes âgées que de personnes plus jeunes est malade ou encore physiquement ou financièrement non autonome; mais il est également vrai que l'on retrouve chez les personnes âgées les différences les plus marquées à l'intérieur d'un même groupe d'âge et que plusieurs d'entre elles sont en parfaite santé et ne demanderaient pas mieux que de servir dans leur milieu de vie. Le PLQ propose les trois objectifs suivants pour répondre aux aspirations de nos concitoyens plus âgés : l'indépendance économique après la retraite; la liberté de choix face au style de vie; une organisation des services non seulement dotée de ressources suffisantes adaptées, mais surtout capable de procurer la sécurité face aux risques particuliers associés au vieillissement.

Actuellement, l'indépence économique des personnes âgées s'appuie sur un régime gradué d'allocations de retraite : 1° un régime fédéral pour tous indépendamment de leur participation au marché du travail (les pensions de vieillesse et le supplément de revenu garanti); 2° deux régimes sous responsabilité provinciale, l'un public et obligatoire (le régime de rente) et l'autre privé et facultatif (les régimes supplémentaires de pensions), tous deux liés à la participation au marché du travail. Le sentiment d'indépendance que procurent ces régimes vient autant de leur mode de financement que du montant de leur prestation : il est important que les régimes liés à un revenu de travail conservent leur caractère de rémunération différée. Pour cela, le financement et les charges imposées au régime public devront être réévalués afin de maintenir à long terme sa solvabilité. La loi régissant les régimes privés et facultatifs devra être revue et corrigée pour faire de ceux-ci des instruments mieux appropriés à l'objectif d'indépendance économique des retraités, particulièrement dans une période d'inflation comme celle que nous traversons, et afin d'éviter que la mobilité accrue des travailleurs ne mette en échec la réalisation de l'objectif visé par ces régimes.

La liberté de choix subit une diminution majeure au moment de la retraite. Des règles arbitraires s'appliquent uniformément à des individus situés dans les positions les plus diverses quant à leur capacité et à leur désir de cesser ou de continuer leur participation à la vie économique. Cette rigidité n'est à l'avantage ni de la société ni des individus

dont l'intérêt et les préférences exigeraient parfois un âge plus hâtif et parfois un âge plus avancé pour la retraite ou encore une retraite graduelle. Le PLQ s'engage à proposer des dispositions plus souples quant à l'âge de la retraite et à les mettre en application après consultation.

La sécurité - Le vieillissement entraîne des risques particuliers visant soit l'état de santé soit une perte gradue d'autonomie. Le régime actuel d'organisation des services ren incertain leur accès et accroît ainsi l'insécurité ressentie par les personnes âgées face à ces risques. Le PLQ s'engage à développer les ressources variées nécessaires pour répondre aux besoins des personnes âgées en partant des plus simples jusqu'aux plus lourds. Le PLQ s'engage, en outre, à le faire dans un cadre d'organisation capable d'assurer l'accès à ces services au moment approprié et en permettant aux personnes âgées d'exercer des choix en accord avec leurs préférences personnelles et la diversité des milieux socio-culturels auxquels elles appartiennent.

RECOMMANDATIONS AS-II

ATTENDU qu'il est erroné de considérer les personnes âgées comme un groupe monolithique ayant des besoins communs et uniformes;

ATTENDU que cette conception simpliste conduit à la mise en place de services universels dispensés sans préoccupation de la diversité des besoins, des préférences et des affinités des personnes et sans égard à leur autonomie, ce qui les place dans un état de dépendance;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

1. à réévaluer l'organisation et l'accessibilité des services destinés aux personnes âgées afin de diminuer le pouvoir arbitraire de l'appareil bureaucratique au profit du libre choix de la personne âgée;

ATTENDU que le citoyen âgé a droit au respect et à l'épanouissement de sa personne, à son indépendance et aux services dont il a besoin;

LES PERSONNES ÂGÉES

ATTENDU que trop souvent le plein usage de ses droits se heurte à des préjugés qui le conduisent à son exclusion ou à une discrimination basée exclusivement sur les aspects négatifs du vieillissement;

ATTENDU que les personnes âgées devraient pouvoir, si elles le désirent, s'intégrer à toutes les activités sociales de travail et de loisirs sans égard à leur âge plutôt que d'être confinées à des activités regroupant les seules personnes âgées;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

2. à envisager la mise en place des moyens aptes à combattre les préjugés qui débouchent sur des pratiques discriminatoires et à proposer des solutions positives d'intégration des personnes âgées à divers niveaux de la vie active;

ATTENDU qu'il est bien connu que le régime des rentes du Québec pose un problème de financement à long terme;

ATTENDU que l'épargne qu'il permet d'accumuler est importante pour l'ensemble de la société et qu'elle contribue au sentiment d'indépendance financière pour le travailleur individuel;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

3. à ce que les charges qui grèvent le régime et les règles qui déterminent son financement soient réévaluées afin d'assurer que le régime conserve ses caractéristiques de rémunération différée;

ATTENDU que la mobilité des travailleurs d'un employeur à un autre est avantageuse pour l'ensemble de l'économie dont elle accroît ainsi la capacité d'adaptation structurelle;

ATTENDU que les travailleuses féminines qui quittent temporairement le marché du travail à cause de leurs charges familiales sont particulièrement désavantagées par la perte des contributions de l'employeur à leur fonds de pension;

LES PERSONNES ÂGÉES

ATTENDU que les régimes supplémentaires de rente constituent une rémunération différée;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

4. à ce que l'acquisition rapide des droits soit favorisée par une modification législative appropriée (par exemple en réduisant de 10 à 5 ans au moins la période de service requise pour avoir droit de conserver les cotisations de l'employeur dans un régime de rente) et à ce que la transférabilité des créances de rentes d'un employeur à un autre soit améliorée;

ATTENDU que l'inflation, un phénomène malheureusement plus que passager, érode rapidement la valeur réelle des pensions de retraite des régimes supplémentaires privés;

ATTENDU que la hausse correspondante des taux de rendement gagnés par les fonds de pension en dollars courants bénéficie disproportionnellement l'employeur ou les employés encore actifs;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

5. à ce que la loi des régimes supplémentaires de rentes prévoie que, lors d'une réévaluation des créances de rente au cours d'une période inflationniste, l'amélioration décrétée doive être répartie proportionnellement entre les employés encore actifs et les pensionnés;

ATTENDU que les femmes âgées, le plus souvent des veuves connaissent un taux élevé de pauvreté;

ATTENDU que le taux relativement faible de participation des femmes au marché du travail du Québec entraîne pour elles l'absence de rentes de retraite en leur nom propre;

ATTENDU que seuls certains régimes de retraite privés prévoient la réversibilité au conjoint survivant d'une rente de retraite au moment du décès du bénéficiaire principal;

LES PERSONNES ÂGÉES

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

6. à ce que la Loi des régimes supplémentaires de rente soit modifiée pour que la rente de retraite soit réversible, à au moins 50 p. cent, au conjoint survivant;

ATTENDU que les capacités et les préférences personnelles de même que les exigences de l'emploi occupé diffèrent d'une personne à l'autre relativement au moment de la retraite et, en particulier, que l'âge actuel obligatoire de 65 ans est trop élevé pour certains et trop bas pour d'autres;

ATTENDU qu'un régime de retraite plus souple permettant à chacun une marge de choix significative serait avantageux pour tous et ne représenterait pas nécessairement un fardeau social additionnel;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

7. à ce que des propositions alternatives visant un âge de retraite plus souple fassent l'objet d'une large consultation et qu'elles débouchent sur une politique nouvelle dans un proche avenir;

ATTENDU que les besoins particuliers au troisième âge représentent un éventail largement ouvert allant de l'habitation sociale aux soins chroniques;

ATTENDU que la satisfaction de ces besoins suppose une réponse graduée et multiple;

ATTENDU que la pénurie de ressources est sensible pour tous les moyens d'intervention qu'il s'agisse de services à domicile, d'habitation sociale, de centre d'accueil ou de lits pour malades chroniques;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

8. à ce que l'Etat doive consacrer les ressources nécessaires à un développement équilibré des différents moyens d'intervention et types de services nécessaires aux personnes âgées tels les services et soins à domicile, centres de jour, centres d'accueils et hôpitaux pour chroniques;

LES PERSONNES ÂGÉES

ATTENDU qu'une société civilisée doit, en plus d'ê capable de fournir des services spécifiques aux personnes âgées, donner des garanties d'accessibilité à de tels ser vices au moment où ils seront requis;

ATTENDU que le processus actuel d'admission aux ét blissements pour personnes âgées ou pour soins prolongés est devenu une source de confusion, d'angoisse et d'insé rité en plus de conduire à des situations socialement ina ceptables;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

9. à favoriser la création d'organismes et d'éta-blissements pouvant offrir aux personnes âgées toute la gamme des soins et services qui leur sont nécessaires au fur et à mesure de leur perte d'autonomie ou de la réalisation des ris ques associés au vieillessement. Dans chaque région ces établissements ou ces organismes de vraient être assez nombreux pour pouvoir dével per chacun des caractéristiques propres et cul ver des affinités avec des communautés locales socio-culturelles afin d'offrir des alternativ entre lesquelles les personnes âgées pourraien choisir à partir de leurspréférences personnel

ATTENDU que la participation active des personnes âgées à la vie de la communauté est souvent proportionnel à leur épanouissement alors qu'en retour cette communauté bénéficie de l'expérience multiple et enrichissante de ce citoyens;

ATTENDU que la famille constitue le premier noyau la communauté et qu'elle serait le cadre idéal à la solut du problème des personnes âgées;

ATTENDU que trop souvent les familles se voient ma heureusement dans l'impossibilité d'accueillir les parent pour des considérations financières ou autres;

LES PERSONNES ÂGÉES

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

10. à ce que l'Etat, par des programmes de sensibilisation, éduque tous les citoyens à se préparer une retraite harmonieuse et autonome et incite, par des mesures appropriées, une plus grande prise en charge par les familles, de leurs parents âgés;

ATTENDU que la gérontologie nous fait découvrir quotidiennement une infinité de souffrances vécues par les personnes du troisième âge et du quatrième âge : affections physiques ou psycho-gériatriques, handicaps visuels ou auditifs et autres, lesquelles pourraient être allégées par des programmes de recherche appropriés, par des soins préventifs, curatifs et en réadaptation;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

11. à favoriser la recherche en gérontologie, tout en assurant de façon rigoureuse la qualité de tous les soins offerts aux personnes âgées;

ATTENDU que le caractère public qui caractérise nos services de santé et nos services sociaux conduit à une bureaucratisation des soins;

ATTENDU que la dispensation des soins est trop souvent régie par des règles administratives et hiérarchiques qui font obstacle aux attitudes de foi profonde dans les valeurs de la personne;

ATTENDU que la vulnérabilité des personnes âgées commande un respect encore plus grand de ces valeurs;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

12. à promouvoir auprès du personnel de la santé, une plus grande humanisation des soins.

SOUTIEN DU REVENU

L'Etat a la responsabilité d'assurer aux individus et à leur famille le minimum de revenu qui est jugé nécessaire à leur subsistance.

Il y a actuellement trois types de programmes de soutien de revenu en place: 1) ceux qui sont établis pour maintenir le revenu de façon temporaire, en temps de chômage ou de maladie, comme l'assurance-chômage, le régime de rentes, la sécurité de la vieillesse; 2) ceux qui sont établis pour atténuer la pauvreté, c'est-à-dire l'aide sociale; 3) les programmes qui supplémentent les revenus en tenant compte des charges familiales: allocations familiales et supplément de revenu.

Malgré tous les programmes institués depuis quelques années, la distribution du revenu ne s'est pas améliorée. En général, les programmes de soutien de revenu en vigueur pour atténuer le besoin ne semblent pas adéquats pour les familles à bas revenus sauf comme maintien très temporaire du revenu. Il est aussi évident que les barèmes d'aide sociale ne sont pas adéquats. Leur niveau actuel ne permet même pas - dans certains cas - d'atteindre le seuil le plus bas de la pauvreté.

De nombreuses études ont démontré que dans la majorité des cas, l'intégration au marché du travail est le moyen le plus efficace de combattre la pauvreté. Malgré beaucoup d'efforts dans ce sens, il faut reconnaître que notre société connaît un taux de chômage très élevé, que souvent les pauvres manquent de formation adéquate ou, encore, sont malades ou handicapés.

Pour le Parti libéral du Québec, une politique de soutien du revenu doit avant tout reconnaître d'une part la responsabilité de l'Etat envers les familles dans le besoin et d'autre part viser l'autonomie personnelle de l'individu et sa responsabilité envers son propre bien-être. Le rôle de l'Etat est donc: (1) d'assurer la subsistance de l'individu incapable de travailler et de sa famille par des mesures appropriées; (2) d'instituer des programmes pour combler l'écart entre les bas salaires et les besoins de charges familiales particulières; (3) de garantir par des programmes d'assurance, le bien-être de l'individu et de sa famille durant des périodes temporaires de chômage ou de maladie; (4) d'intégrer les programmes de formation de la main-d'oeuvre aux services de l'aide sociale pour donner aux individus les moyens de se réintégrer au marché du travail; (5) d'assurer l'équilibre entre les charges familiales et les chances offertes à chacun dans la société. Il faut en plus intégrer la politique de sécurité du revenu à une politique d'emploi et à la politique générale du développement économique.

SOUTIEN DU REVENU

RECOMMANDATIONS AS-III

ATTENDU que l'Etat a la responsabilité d'assurer à tout individu dans le besoin les moyens de subsistance;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

1.1 à assurer un minimum de revenu à tous ceux d le besoin par une politique de soutien de revenu appropriée qui tiendrait compte des charges de chacun et d'un objectif minimal d'égalité des chances.

ATTENDU que la pauvreté découle le plus souvent d facteurs objectifs sur lesquels les individus n'ont aucun prise;

ATTENDU qu'une société libérale doit baser son ac face aux pauvres dans la perspective du respect de leur liberté comme règle générale;

ATTENDU que l'évolution récente des programmes québécois de sécurité du revenu s'est faite sans se préoccuper de leurs effets désincitatifs relativement à l participation au marché du travail, en particulier pour l femmes mariées;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

2.1 à ce que la question de la participation des assistés sociaux au marché du travail soit abordée d'abord par la création d'un contexte économique caractérisé par un haut niveau d'emplois stables, productifs et valo pour tous et, deuxièmement, par des mesures incitatives de nature à rendre rationnelle l'acceptation d'un emploi de préférence à la protection de l'aide sociale;

ATTENDU qu'un nombre prépondérant d'assistés soci (chefs de familles monoparentales, personnes peu scolaris ex-malades psychiatriques, handicapés et personnes de 50 65 ans) continuent de faire face à des problèmes presque insurmontables sur le marché du travail;

ATTENDU que depuis quatre ans les barèmes de l'ai sociale pour les familles avec enfants se sont constamment détériorés et qu'ils se situent aujourd'hui plus loin du seuil de pauvreté qu'ils ne l'étaient en 1976;

SOUTIEN DU REVENU

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

3.1 à ce que les barèmes d'aide sociale soient augmentés de manière à se rapprocher du seuil de revenu minimal pour subvenir aux besoins, tel que défini par les organismes compétents en la matière;

ATTENDU que le niveau de chômage est étroitement associé à la situation concurrentielle de notre économie;

ATTENDU que le salaire minimum a un impact considérable sur la situation concurrentielle de plusieurs industries;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

4.1 à ajuster le rythme d'accroissement du salaire minimum de manière à tenir compte de la situation concurrentielle du Québec.

ATTENDU que le gouvernement fédéral a un rôle important à jouer dans le développement et l'application des programmes de soutien du revenu;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

5.1 à travailler en étroite collaboration avec le gouvernement fédéral de façon à assurer l'utilisation la plus rationnelle possible des fonds publics consacrés au soutien du revenu.

LES SOINS PSYCHIATRIQUES

Il y a vingt ans, la population atteinte de troubles psychiques était réduite au silence et regroupée dans quelques grandes institutions spécialisées.

Depuis, grâce à une évolution de la philosophie du traitement des malades psychiatriques, au développement de la psychiatrie sociale et à l'avancement de la chimiothérapie, on a mis l'accent sur la réinsertion sociale du malade psychiatrique. On a vu la population des institutions psychiatriques traditionnelles diminuer pendant que les centres hospitaliers généraux développaient des services de psychiatrie interne et externe qui offrent à des milliers de personnes des services de courte durée.

La situation à certains égards est meilleure que celle que connaissaient dans le passé les malades psychiatriques souvent condamnés à une réclusion plus ou moins permanente dans des institutions surpeuplées. Aujourd'hui, toutefois, la réinsertion sociale certes souhaitable se fait le plus souvent dans des conditions très pénibles pour la famille qui accueille sans mesure de soutien appropriée l'ancien patient psychiatrique et également, pour ce dernier qui se retrouve laissé à lui-même dans une communauté qui n'est pas organisée pour le recevoir et qui lui est le plus souvent hostile.

Il nous faut constater l'absence d'un réseau de soins post-hospitaliers convenable tant pour les patients que pour les familles: maisons de transition, centres de jour, centres d'accueil thérapeutiques, ateliers protégés. De plus, les ressources psychiatriques sont réparties très inégalement dans l'ensemble de la province de sorte que des régions sont sous-équipées ou totalement démunies de services psychiatriques.

RECOMMANDATIONS AS-IV

ATTENDU que le Parti libéral du Québec entend assurer un statut à part entière à tous les membres de la société et empêcher la ségrégation et la marginalisation de certains d'entre eux;

LES SOINS PSYCHIATRIQUES LES

ATTENDU que le Parti libéral du Québec croit que la famille est un élément important dans l'intégration des patien psychiatriques;

ATTENDU que le Parti libéral du Québec considère fondamental d'offrir à tous les citoyens du Québec des services équivalents en matière de santé;

ATTENDU que le Parti libéral du Québec juge que les ressources psychiatriques disponibles ne répondent pas d'une façon adéquate aux besoins grandissants du traitement, de la réadaptation et de la réintégration des malades psychiatriques;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

1. à ce que soit révisée "La loi de protection du malad mental";

2. à ce que soit généralisé le poste d'ombudsman dans l centres hospitaliers psychiatriques;

3. à ce que soit révisée l'allocation des ressources, matérielles, financières et humaines dans le domaine des soins psychiatriques;

4. à ce que les besoins d'hébergement psychiatrique en centres hospitaliers et centres d'accueil, pour les adolescents et les personnes âgées, soient évalués;

5. à ce que des ressources post-hospitalières diversifié dans le domaine de l'accueil, de la réadaptation, du placement au travail, des loisirs, des services à dor cile soient mises progressivement et prioritairement à la disposition des malades et de leurs familles;

6. à ce que la création de groupes d'entraide, de parrai nage, d'associations pour les parents et amis des malades psychiatriques soit encouragée;

LES SOINS PSYCHIATRIQUES

7. à ce que soient étudiées

   7.1 les raisons d'une incidence de maladies psychiatriques beaucoup plus élevée chez les femmes;

   7.2 la nature des traitements auxquels elles sont soumises;

   7.3 les moyens d'assurer que les femmes soient impliquées en plus grand nombre dans la coordination et la planification des services psychiatriques;

8. à ce que l'approche pluri-disciplinaire soit adoptée dans le fonctionnement des comités de santé mentale.

LES BÉNÉFICIAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

De tous les bénéficiaires des soins de santé au Québec, ceux qui constituent le groupe des malades chroniques réclament une attention particulière. En effet, les maladies chroniques, les trop nombreux accidents de la route et du travail et, surtout, le vieillissement de la population, contribuent à accroître sans cesse leur nombre. Afin d'obtenir les soins requis par leur état de santé, bon nombre d'entre eux doivent vivre de façon permanente dans des institutions. Ainsi, en plus d'avoir à affronter tous les problèmes engendrés par une condition physique défaillante, ils doivent s'adapter à un nouveau milieu de vie. Dans cette perspective, il est essentiel que l'atmosphère prévalant dans les établissements de santé soit propre à assurer le bien-être et l'épanouissement de ces malades, comme il est primordial que des soins hospitaliers adéquats leur soient dispensés en tout temps. En ce sens, des mesures concrètes s'imposent.

RECOMMANDATIONS AS-V

ATTENDU que les bénéficiaires sont souvent les mieux placés pour faire connaître leurs besoins;

ATTENDU que les principes de liberté, d'autonomie et de responsabilité des malades doivent être réaffirmés et respectés dans le fonctionnement des établissements de santé et le travail des professionnels;

ATTENDU qu'en raison de leur état de santé, les malades chroniques devraient recevoir, en tout temps, d'une façon personnalisée et humaine, les meilleurs soins médicaux et infirmiers possibles;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

1. à favoriser le regroupement en association des bénéficiaires vivant en centres d'accueil et en institutions de soins prolongés;

LES BÉNÉFICIAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

2. à assurer que les comités de bénéficiaires participent de plein droit au processus de planification des politiques relatives aux conditions de vie et de fonctionnement des établissements qui les accueillent de façon à ce que les bénéficiaires

   2.1 soient respectés dans leur individualité et leur intégrité, dans leur culture et leurs convictions religieuses;

   2.2 participent librement à l'intérieur de l'établissement au choix de leur médecin;

   2.3 reçoivent toutes les informations concernant leur état de santé;

   2.4 puissent consulter facilement leur dossier médical sans tracasserie judiciaire;

3. à proposer des normes et des mesures susceptibles de promouvoir l'excellence et l'humanisation des soins dispensés aux malades;

4. à encourager la transformation concrète des établissements de santé pour malades chroniques en véritable "milieu de vie" notamment :

   4.1 en ouvrant davantage les établissements vers l'extérieur par une sensibilisation de la population à l'existence et aux problèmes des malades chroniques;

   4.2 en encourageant la participation des bénévoles, des parents et du milieu à la vie des établissements;

   4.3 en permettant aux bénéficiaires de se reconnaître dans des locaux qui constituent pour eux un "domicile" (chambre plus personnalisée, etc.);

4.4 en portant une attention particulière à l'alimentation des bénéficiaires (variété de choix plus grande, souplesse des horaires);

4.5 en assouplissant l'horaire des visites et autres règlements;

5. à amorcer une révision des mécanismes de plaintes existants dans les établissements, par l'instauration d'une instance autonome proche des malades et susceptible d'entretenir avec eux des relations de confiance. Dans cette perspective, la généralisation du poste d'ombudsman dans les centres d'accueil et de soins prolongés sera sérieusement examinée;

6. à faciliter le recours collectif devant les tribunaux par le comité des bénéficiaires pour faire respecter les droits de ces derniers.

7. à faire reconnaître, dans les contrats de travail, le caractère essentiel et urgent des soins dispensés en tout temps aux malades chroniques.

LES ORGANISMES VOLONTAIRES, LE BÉNÉVOLAT ET L'ACTION COMMUNAUTAIRE

L'industrialisation rapide et massive a entraîné différentes modifications dans les structures de notre société. L'une des plus importantes est sans doute l'extension constante du rôle de l'Etat qui est devenu le principal agent du développement social. Dans ce domaine, on peut dire que l'Etat a pratiquement atteint un seuil d'intervention maximale. Devant cet "Etat-providence", les citoyens de tous âges et de toutes conditions ne trouvent plus le moyen d'apporter leur contribution au processus de développement social et d'agir concrètement sur leur devenir individuel et collectif.

L'importance croissante du bénévolat et la multiplication des organismes volontaires sont directement issues de ce désir sain et naturel pour l'individu d'exercer ses responsabilités et de contribuer à l'amélioration du sort commun. Alors qu'autrefois ce type d'action était inspiré par des attitudes chrétiennes et reposait plutôt sur l'esprit de charité, il apparaît aujourd'hui principalement lié à l'exercice de la démocratie et aux valeurs de liberté, de solidarité et d'entraide.

RECOMMANDATIONS AS-VI

ATTENDU que la réponse à des besoins particuliers n'est pas forcément assurée par les services gouvernementaux;

ATTENDU que l'action communautaire et le bénévolat représentent pour les citoyens l'expression d'une volonté d'agir, de communiquer et de coopérer pour le mieux-être des individus et de la collectivité;

ATTENDU que l'action communautaire et le bénévolat ne sont pas des concurrents des gouvernements mais plutôt qu'ils constituent un complément pour les institutions officielles, les aidant à se renouveler et à trouver des réponses toujours plus satisfaisantes aux besoins de la population;

ATTENDU que la conception libérale de la société inclut une participation accrue de ses membres, et qu'elle reconnaît la liberté d'initiative comme un droit fondamental;

LES ORGANISMES VOLONTAIRES, LE BÉNÉVOLAT
ET L'ACTION COMMUNAUTAIRE

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

1. à reconnaître comme étant d'intérêt public les initiatives des associations volontaires et des groupes bénévoles et d'action communautaire;

2. à favoriser l'accessibilité à toutes sources d'information susceptibles de les aider dans la planification et à l'exercice de leur action;

3. à faciliter l'utilisation par les organismes volontaires et les bénévoles des ressources collectives qui sont sous-utilisées et disponibles;

4. à reconnaître dans les institutions publiques et parapubliques le statut de bénévole.

LA CONDITION DE LA FEMME

Les années 70, témoins d'un éveil sans précédent aux problèmes de la condition de la femme, ont assuré et favorisé la création d'organismes et la tenue d'événements voués à l'étude de ces questions. Au Québec, le gouvernement libéral créait en 1974 le Conseil du statut de la femme et mettait à sa disposition les fonds nécessaires à la tenue d'une vaste enquête sur la situation de la femme québécoise.

Le sérieux, la continuité et la diffusion du travail déjà accompli à tous les niveaux ont favorisé et partiellement réussi à sensibiliser la population et le gouvernement aux problèmes féminins. Il est maintenant reconnu que l'environnement social, économique et politique de notre société québécoise doit offrir et permettre aux femmes des chances égales de participer à son évolution.

On ne peut cependant se satisfaire du résultat accompli. Les années 80 devront porter le sceau de la mise en oeuvre de politiques concrètes qui assureront l'élimination de ces inégalités, l'accession de la femme à l'autonomie réelle et sa participation au processus dynamique d'évolution de la société québécoise.

Dans le cadre de la réalisation de ces objectifs, un gouvernement du Parti libéral du Québec se propose d'adopter des mesures concrètes pour chacun des secteurs suivants :

ÉDUCATION

L'education dans notre société moderne est un facteur déterminant quant aux perspectives d'autonomie et de développement d'un individu. Dans cette optique, il est indispensable que le système d'éducation soit conçu de façon à ce qu'il permette à chacun de s'épanouir dans l'estime de soi et selon ses aptitudes et ses centres d'intérêt plutôt que selon son sexe. En d'autres termes, il faut s'assurer que le système scolaire évite la transmission de stéréotypes sexistes, les corrige sainement et qu'également, il procure aux filles des chances égales d'orientation et d'accession aux divers champs d'activité et aux différents secteurs du marché du travail.

LA CONDITION DE LA FEMME

RECOMMANDATIONS AS-VII

ATTENDU que l'éducation est un outil indispensable à l'achèvement du statut d'égalité et d'autonomie des individus;

ATTENDU que l'enseignement doit être diffusé objectivement et de façon à assurer la réalisation de chaque personne en fonction de ses aptitudes;

ATTENDU que la participation des femmes à tous les niveaux du système d'éducation est indispensable pour en assurer le bon équilibre;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

1.1 à accentuer les efforts pour assurer une réorientation profonde de la perception du rôle et du statut des femmes dans la société québécoise et, en ce sens,

1.1.1 à éliminer toute transmission par l'école, de stéréotypes sexistes,

1.1.2 à favoriser la mise en place de programmes de formation et de politiques d'orientation qui assurent que les choix de carrières s'effectuent davantage sur la base de critères d'intérêts et d'aptitudes que sur celui du sexe;

1.2 à mettre sur pied des programmes d'éducation permanente adaptés aux besoins des femmes qui désirent accéder au marché du travail et qui pour une raison ou une autre n'ont pas la formation requise pour le faire;

1.3 à prendre des mesures concrètes pour permettre aux femmes d'accéder en plus grand nombre à des postes de cadres dans tout le réseau de l'éducation.

LA CONDITION DE LA FEMME

MEDIA ET VIOLENCE

Depuis plusieurs années, la violence est devenue partie intégrante de notre environnement et les femmes en sont trop souvent l'objet. En particulier, les media ne cessent de faire étalage d'actes de violence contre les femmes.

Les revues pornographiques et les "sex shops" propagent cette image de la femme-objet et de la femme violentée et favorisent ainsi la commission d'actes de violence à l'endroit des femmes.

RECOMMANDATIONS

ATTENDU que l'étalage pornographique dégrade les femmes et nie le respect dû à la personne humaine;

ATTENDU que les media sont souvent le véhicule d'attitudes sexistes et stéréotypées;

ATTENDU que la violence à l'endroit des femmes doit être combattue;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

2.1 à favoriser et à encourager l'adoption de mesures préventives susceptibles d'enrayer la violence contre les femmes;

2.2 à s'assurer de mesures de contrôle suffisamment strictes sur la pornographie qui incite à la violence contre les femmes et les jeunes;

2.3 à assurer un financement permanent des services pour femmes battues ou violées;

2.4 à faire adopter par les intervenants dans le domaine des communications un code d'éthique susceptible de combattre le sexisme dans les media.

SANTÉ PHYSIQUE ET MENTALE

En matière de santé, la société a mal évalué les besoins réels des femmes. Il en a résulté une consommation nettement exagérée de médicaments, d'alcool, de soins psychiatriques et chirurgicaux dont les effets sur la santé des femmes ne peuvent être que néfastes.

Par ailleurs, chez les jeunes, la réalité des relations sexuelles de plus en plus précoces pose un problème social de premier ordre. Il s'ensuit fréquemment des grossesses précoces généralement néfastes pour la santé mentale et physique des adolescentes et de leurs enfants et également, une prolifération dangereuse des maladies transmises sexuellement.

Pour remédier à toutes ces situations, il faudra s'attacher à améliorer les conditions de santé des femmes de tout âge par la promotion à l'intérieur du réseau de santé de recherches sur ces questions et de programmes spécifiquement adaptés aux besoins de santé des femmes.

RECOMMANDATIONS

ATTENDU que leur statut dans la société encourage les femmes à devenir des sur-consommatrices de médicaments, d'alcool, de soins psychiatriques et chirurgicaux;

ATTENDU que le secteur privé et tout le réseau des services sociaux et de santé peuvent être d'excellents intervenants dans la mesure où leurs services sont adaptés aux besoins des femmes;

LA CONDITION DE LA FEMME

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

3.1 à promouvoir la prise en charge de leur santé par les femmes en encourageant le développement de médecine hygiénique et préventive et la mise en place d'approches originales en ce sens;

3.2 à encourager le travail des CLSC et des centres spécialisés en matière de planification familiale, de contraception et de prévention des maladies transmises sexuellement;

CHARTE DES DROITS ET DES LIBERTÉS DE LA PERSONNE ET DISCRIMINATION LÉGALE FACE AUX FEMMES ET AUX MINORITÉS

Il existe dans de nombreuses législations québécoises, des dispositions qui consacrent de façon implicite ou explicite le statut inférieur de certains groupes, dont les femmes. Qu'il nous suffise de mentionner les régimes supplémentaires de rentes, les régimes fiscaux et les régimes d'épargne-retraite pour n'en citer que quelques-uns.

De telles dispositions, surtout lorsqu'elles sont enchâssées dans la Charte des droits et libertés de la personne, entravent la promotion du principe d'égalité des chances sur le marché du travail.

Une société soucieuse du principe d'égalité de ses citoyens devra abolir les dispositions discriminatoires basées sur le sexe, la race, l'âge et le handicap physique ou mental et même adopter des programmes de redressement progressif ("affirmative action") en faveur des groupes défavorisés.

RECOMMANDATIONS

ATTENDU que des textes de loi consacrent de façon implicite ou explicite certaines discriminations basées sur le sexe, l'âge, la race ou les handicaps physiques ou mentaux;

LA CONDITION DE LA FEMME

ATTENDU qu'il n'y aura égalité des chances que lorsqu'on aura réussi à assurer les mêmes possibilité d'emploi autant aux femmes qu'aux hommes;

ATTENDU que l'enchâssement du principe de l'égalité des chances dans la Charte des droits et libertés de la personne n'assure que des garanties minimales de non-discrimination;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

4.1 à abolir l'article 97 de la Charte des droits et libertés de la personne lequel permet implicitement la discrimination contre les femmes en matière d'assurances, d'avantages sociaux et de régimes de rente;

4.2 à mettre en application les recommandations du Rapport Boutin sur la discrimination dans les avantages sociaux et notamment à assurer au conjoint survivant la réversibilité de la rente;

4.3 à adopter des programmes de redressement progressif ("affirmative action") susceptibles de corriger les injustices commises à l'endroit des groupes minoritaires et notamment de groupes de femmes.

SERVICE DE GARDE À L'ENFANCE

Il y avait en 1980 au Québec quelque 400 garderies qui pouvaient recevoir environ 18 300 enfants. Ces services de garde sont très inégalement répartis sur le territoire de sorte que le réseau ne correspond pas encore aux besoins réels des familles. Il est donc normal que ce soit dans ce secteur que les revendications des femmes soient les plus vives. La réponse de l'Etat a été encore là insuffisante. Il incombe pourtant au gouvernement de s'assurer que dans les meilleurs délais une réponse adéquate aux nouvelles exigences en matière de services de garde soit apportée. Il ne sert à rien de souscrire à l'objectif de l'autonomie des femmes si un tel besoin ne peut être satisfait. Dans l'optique du Parti libéral, le secteur privé, s'il est soumis à des normes précises, peut répondre à une partie importante de la demande dans ce secteur.

LA CONDITION DE LA FEMME

RECOMMANDATIONS

ATTENDU que les services de garde d'enfants contribuent à améliorer l'autonomie des femmes et leur condition de vie;

ATTENDU que l'Etat n'a pas su répondre aux besoins des ménages en matière de services de garde d'enfants et qu'il lui incombe de s'assurer qu'un service de garde de qualité soit disponible partout où le besoin se fait sentir;

ATTENDU qu'il est nécessaire de développer et d'encourager le réseau de services de garde d'enfants ainsi que les autres formes de garderies telles les halte-garderies, la garde à domicile, la famille de garde et les jardins d'enfants;

ATTENDU qu'il appartient aux parents de choisir le type de garderie qui convient le mieux à leurs enfants;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

5.1 à encourager et à développer dans le secteur public et également de concert avec les organismes communautaires et le secteur privé un réseau de services de garde à l'enfance qui corresponde à de bonnes normes de qualité et qui soit diversifié et accessible à l'ensemble de la population;

5.2 à assurer des programmes de subventions stables pour stimuler les initiatives dans ce secteur tant pour l'agrandissement et le renouvellement d'équipement des anciennes garderies que pour la création de nouvelles;

5.3 à rechercher et à accorder une forme d'aide financière aux parents d'enfants qui leur permette de choisir le service de garde qui convient le mieux à leurs enfants.

LA CONDITION DE LA FEMME

LE TRAVAIL DES FEMMES

Le travail rémunéré constitue le moyen privilégié pour les femmes d'accéder dans leur vie active à une meilleure autonomie financière et au moment de leur retraite, à une vieillesse plus heureuse. Nul n'est besoin cependant de prouver aux moyens de statistiques la situation d'infériorité des femmes sur le marché du travail. Qu'il suffise de rappeler que les femmes occupent des postes traditionnellement réservés à leur sexe, qu'elles sont généralement moins bien rémunérées que les hommes pour un travail équivalent et qu'elles ne sont pas valorisées dans leur milieu de travail. Ainsi, dans les milieux scolaires, les femmes sont dirigées vers les programmes habituellement réservés pour elles. Dans leur milieu de travail, elles butent toujours contre des attitudes sexistes et discriminatoires qui les excluent bien souvent des postes qu'elles auraient pu occuper avec beaucoup de succès. Or, cette division arbitraire du marché du travail a pour conséquence à long terme de confiner les femmes dans des situations d'infériorité qu'une société moderne ne peut décemment accepter. Il n'est donc pas surprenant de retrouver à l'âge de la vieillesse un plus grand nombre de femmes pauvres, seules et dépendantes.

RECOMMANDATIONS

ATTENDU qu'une société doit tenir compte de la valeur des services que les femmes rendent à la collectivité tant au foyer que sur le marché du travail;

ATTENDU que le travail procure à chaque personne l'autonomie financière dans sa vie active et à sa retraite, la garantie d'une retraite heureuse ou mieux à l'abri du besoin;

ATTENDU qu'une société civilisée ne peut admettre des formes de discrimination à l'endroit de ses membres;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

6.1 à prendre toutes les mesures nécessaires pour enrayer du secteur de l'emploi, les attitudes discriminatoires et sexistes à l'endroit des femmes;

LA CONDITION DE LA FEMME

6.2 à encourager la promotion des femmes aux postes de direction dans les secteurs publics et parapublics par des programmes de redressement progressif;

6.3 à étudier la possibilité de permettre aux femmes de travailler à des horaires flexibles dans les secteurs publics et parapublics;

6.4 à encourager la mise en place de programmes pilotes qui évalueront les coûts, les avantages et l'organisation du travail à temps partiel;

6.5 à amender la Loi sur les conditions minimales du travail afin d'accorder à tous les travailleurs à temps partiel les mêmes avantages (assurance-chômage, congés payés, etc.) que ceux auxquels ont droit les travailleurs à temps plein et ceci au pro rata du travail accompli;

6.6 à prendre des mesures concrètes pour permettre à la femme au foyer de contribuer au régime des rentes du Québec soit directement soit par le biais d'une déduction fiscale au conjoint;

6.7 à promouvoir la réinsertion des femmes au marché du travail en développant les programmes de recyclage, de rattrapage et de formation professionnelle qui leur sont destinés dans les centres de main-d'oeuvre et les centres spécialisés;

6.8 à aider les femmes à accéder à des emplois non traditionnels en favorisant leur formation en ce sens et en sensibilisant le monde du travail aux capacités des femmes d'accomplir des tâches non traditionnelles.

LA CONDITION DE LA FEMME

LES FEMMES ET LE POUVOIR

ATTENDU que tant que les femmes resteront absentes des postes où se prennent les décisions, leurs chances sont minces de voir la société prendre des orientations et adopter des politiques mieux adaptées à leurs besoins et à ceux de leur famille;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

7.1 à assurer aux femmes, dans la mesure du possible, une représentation dans tous les organismes gouvernementaux et les commissions d'étude.

LES PERSONNES HANDICAPÉES

Au Québec, selon l'Office des personnes handicapées, on estime à près de 300 000 le nombre de personnes atteintes d'un handicap physique, sensoriel ou mental. Pendant longtemps, notre société les a tenues à l'écart ou les a tout simplement ignorées ou refoulées à l'intérieur d'institutions qui accentuaient encore davantage leur aliénation.

Sous la pression des groupes de parents, de divers groupes de citoyens et plus récemment des handicapés eux-mêmes, les professionnels de la santé et des services sociaux ainsi que les gouvernements ont modifié leurs attitudes et on a assisté à un développement progressif bien qu'insuffisant de ressources thérapeutiques et de réadaptation qui privilégie la réinsertion sociale des personnes handicapées. Sous l'administration libérale, le projet de loi 55 "pour assurer la protection des personnes handicapées" avait été déposé et avait fait l'objet d'audiences en commission parlementaire. Repris par le gouvernement actuel dans le projet de loi 9 "assurant l'exercice du droit des personnes handicapées", il fut adopté en juin 1978.

Cette évolution, malgré tout tardive par rapport à celle qu'ont connu d'autres pays, doit être soutenue par une volonté politique ferme. En effet, de grands changements devront encore s'opérer dans les attitudes de la population en général à l'égard des personnes handicapées et des ressources financières additionnelles devront être consenties pour leur assurer progressivement des services adéquats sur l'ensemble du territoire. De plus, des efforts supplémentaires devront être fournis pour la mise à jour d'une politique sociale complète et flexible qui puisse s'appliquer à toutes les personnes handicapées. Enfin, il faudra s'assurer que les lois et règlements de même que les mesures administratives qui en découlent ne soient pas en contradiction avec l'objectif fondamental de la réinsertion sociale la plus complète possible pour la personne handicapée.

AS-VIII /2

LES PERSONNES HANDICAPÉES

RECOMMANDATIONS AS-VIII

ATTENDU que le PLQ entend soutenir une politique d'intégration sociale la plus complète possible à l'endroit des personnes handicapées;

ATTENDU que le PLQ est conscient que les ressources existantes sont inadéquates pour répondre aux besoins des personnes handicapées (éducation, loisir, réadaptation, logement, hébergement, transport, etc.);

ATTENDU que le PLQ considère que la famille constitue généralement l'endroit le plus propice au développement équilibré de l'enfant;

ATTENDU que le PLQ considère que la vie en institution, même pour la personne adulte, ne doit être envisagée qu'en dernier ressort;

ATTENDU que le PLQ reconnaît que certaines lois, règlements et mesures administratives gouvernementales sont préjudiciables à l'intégration sociale des personnes handicapées;

ATTENDU que le PLQ reconnaît l'apport important des initiatives prises par les groupes de parents, des bénévoles et diverses associations de personnes handicapées;

ATTENDU que le PLQ est conscient que des attitudes de la population à l'endroit des personnes handicapées (rejet, surprotection, etc.) nuisent encore très souvent à leur intégration sociale;

EN CONSÉQUENCE, UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

1. à réaffirmer la volonté politique d'un gouvernement libéral de favoriser l'intégration sociale la plus somplète possible des personnes handicapées;

2. à mettre à la disposition des personnes handicapées des ressources adaptées à leurs besoins dans les domaines de la santé, de l'éducation, des loisirs, du logement, de la réadaptation, etc. en privilégiant d'abord les mesures qui facilitent leur intégration aux services réguliers existants et leur maintien dans la communauté;

3. à apporter à la famille dont un des membres est handicapé le soutien nécessaire qui lui permette d'assumer la garde de l'enfant ou de l'adulte handicapé, si tel est le choix de ce dernier et de sa famille, (services à domicile, dépannage pour vacances, appui financier, frais d'adaptation physique requis par la présence d'une personne handicapée);

4. à réviser les lois et règlement existants pour s'assurer qu'ils ne nuisent pas à l'objectif de l'intégration sociale de la personne handicapée (Régime des rentes du Québec, règlements afférents à la Loi 10, etc.) - à s'assurer que les mesures administratives des organismes gouvernementaux soient suffisamment souples pour permettre plusieurs modes d'intégration sociale particulièrement dans le domaine du travail;

5. à reconnaître l'action des organismes et des associations bénévoles visant la promotion des personnes handicapées par l'établissement de mécanismes de concertation véritable entre eux et les organismes publics et parapublics;

6. à mener une campagne d'information auprès de la population, des employeurs, des syndicats, des corporations professionnelles, etc. afin de développer chez eux une attitude positive à l'égard des droits des personnes handicapées.

AFFAIRES CULTURELLES

Document de travail

L'AIDE À LA CRÉATION

Il apparaît capital, aux yeux du Parti libéral du Québec, de rendre l'aide de l'Etat en matière culturelle accessible à tous les Québécois, sans distinction d'opinion ou d'allégeance politique. Le PLQ compte y parvenir, entre autres,

- par des modifications à certains organismes gouvernementaux chargés de distribuer l'aide financière de l'Etat afin de leur conférer une autonomie administrative et financière beaucoup plus grande, ce qui aurait pour résultat de soustraire en très grande partie leurs activités aux aléas d'une politique trop partisane;

- par un retour aux sources, c'est-à-dire par la reconnaissance que l'oeuvre d'art est avant tout le fruit de l'individu et qu'en conséquence, le rôle de l'Etat n'est pas de créer une culture mais bien de susciter un climat favorable à son éclosion et à sa motivation; en d'autres mots, l'Etat doit être un animateur de la culture, et non un concepteur;

- par un encouragement, voire une incitation, à rechercher d'autres sources d'appui que celles qui, jusqu'ici sont venues principalement de l'Etat; à cet égard, un gouvernement du PLQ insisterait pour que, dans plusieurs domaines, l'effort individuel soit au moins aussi important que celui de l'Etat.

La situation financière du Québec, pour quelque temps sera plutôt serrée et il n'est pas question que l'Etat dispense ses largesses comme si la manne tombait du ciel. Il ne faut pas en conclure pour autant que le gouvernement sera absent de la scène culturelle. Comme en font foi les recommandations qui suivent, un ministre des Affaires culturelles dans un gouvernement libéral aurait plusieurs cordes à son arc pour doter le Québec d'une saine politique culturelle.

L'AIDE À LA CRÉATION

RECOMMANDATIONS C-I

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

1. à créer un Conseil des arts du Québec

   1.1 formé de citoyens ayant manifesté leur intérêt pour le développement et la promotion de la vie culturelle au Québec;

   1.2 dont le mandat serait de conseiller le ministère des Affaires culturelles sur tout ce qui relève de sa compétence et de lui faire des recommandations concernant les bourses et les subventions;

   1.3 le Conseil des arts du Québec serait doté annuellement d'un budget global qu'il administrerait selon ses priorités et il serait autorisé à recevoir des dons de toute nature;

   1.4 le ministre des Affaires culturelles serait comptable à l'Assemblée nationale du budget accordé au Conseil;

2. à ouvrir un dialogue fructueux avec le Conseil des arts du Canada afin de coordonner l'action des deux ordres de gouvernement et d'assurer ainsi une aide financière à un plus grand nombre de créateurs québécois;

3. à voir à ce qu'une concertation s'engage également avec le secteur privé afin que des objectifs communs soient poursuivis et que les efforts de développement culturel soient mieux coordonnés;

L'AIDE À LA CRÉATION

4. <u>en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine</u>,

4.1 à planifier à long terme une politique vigoureuse de mise en valeur et de connaissance du patrimoine axées sur l'intégration au milieu et sur l'implication dès le départ des divers intervenants dans le milieu;

4.2 à doter le Québec d'une politique d'acquisition et de conservation des biens culturels qui viserait à une utilisation maximale de ce patrimoine;

4.3 à favoriser, là où l'alternative existe, la rénovation d'édifices ayant une valeur culturelle plutôt que la construction de nouveaux immeubles et, à cette fin,

4.3.1 à réviser la politique de subventions à la restauration et à la rendre plus souple et plus claire;

4.3.2 à participer activement à ce programme de rénovation; le ministère des Affaires culturelles (MAC) sera responsable de la coordination d'un tel programme afin de s'assurer qu'il se déroule de façon rationnelle et conformément aux principes d'une saine restauration;

4.3.3 à encourager les municipalités et le secteur privé à privilégier la rénovation; à cet égard, le MAC agira comme conseiller, de concert avec les autorités concernées, pour s'assurer que les diverses initiatives soient conformes aux objectifs du programme de restauration. Au chapitre de l'aide financière, elle pourra se traduire en subventions proportionnelles aux sommes dépensées par les municipalités et le secteur privé pour la mise en valeur et la sauvegarde du patrimoine;

4.4 à créer des exemptions fiscales intéressantes pour les dons en argent ou en oeuvres aux musées et à trouver une formule qui permette aux créateurs, eux-mêmes propriétaires de leurs oeuvres d'art, d'avoir droit à ces exemptions;

5. relativement au livre et à l'édition,

5.1 à s'assurer que le plan quinquennal des bibliothèques municipales publiques se réalise sans délai et conformément aux objectifs visés;

5.2 à encourager les auteurs en prévoyant le versement de droits rattachés au prêt ou au nombre de lecteurs (lending rights, s'inspirant de la loi britannique du même type) et non plus seulement à la vente du livre;

5.3 à encourager la production et la consommation littéraires québécoises par des politiques originales qui s'adresseraient à la fois aux éditeurs, aux libraires et même aux acheteurs* et favoriseraient, entre autres, l'accès aux livres dans les régions éloignées;

6. relativement aux arts,

6.1 à explorer et à mettre en place des moyens variés et originaux qui permettraient aux jeunes d'âge scolaire de recevoir une formation artistique de bonne qualité (subventions à des projets communautaires, à des commissions scolaires, à des écoles privées spécialisées, camps d'été orientés vers les arts, etc.);

6.2 à étudier attentivement le Rapport sur la création d'une école des métiers d'arts et à y donner suite s'il s'avère souhaitable;

---

* Un exemple intéressant à cet égard est celui du "half-back" ontarien qui permettait à un détenteur d'un billet de loterie non gagnant, d'obtenir une ristourne de moitié à l'achat d'un livre ou d'un disque canadien, d'une entrée au cinéma, etc.

L'AIDE À LA CRÉATION

6.3 les arts plastiques

6.3.1 à poursuivre et étendre, s'il y a lieu, la politique d'embellissement des édifices publics en consacrant un pourcentage plus élevé des sommes allouées pour la construction de nouveaux édifices publics, soit 1,5%, à l'achat d'oeuvres d'art; cette politique s'appliquera également aux édifices publics qui tombent sous le coup de la Loi sur les biens culturels et qui font l'objet d'une restauration;

6.3.2 dans le cadre d'un programme coordonné dont le gouvernement aurait le leadership, à encourager, par le biais de subventions ou de concessions fiscales, les municipalités et le secteur privé à adopter des programmes similaires d'embellissement de leurs immeubles;

6.3.3 à étudier la possibilité de créer une banque d'oeuvres d'art (Trésor national), à l'instar de celle qui existe au Conseil des arts du Canada et à prévoir la mise en dépôt obligatoire de ces oeuvres dans les musées du Québec;

7. en matière d'arts d'interprétation

à étudier la possibilité d'encourager la diffusion de la documentation relative aux arts de la scène en favorisant la création d'un centre de documentation auquel toute compagnie ou tout groupe pourrait se référer pour connaître ce qui existe en matière de costumes et de décors et en encourageant la mise sur pied d'un entrepôt de décors et costumes;

L'AIDE À LA CRÉATION

8. en matière de cinéma

8.1 à encourager efficacement l'industrie québécoise du cinéma; à cet égard il serait souhaitable que la responsabilité ministérielle passe du ministre des Communications à celui des Affaires culturelles;

8.2 à encourager par des bourses la formation de jeunes scénaristes et à combler ainsi une lacune fondamentale dans le développement du cinéma québécois;

8.3 à voir à ce que les programmes d'aide à la création de l'Institut du cinéma soient beaucoup mieux structurés et mieux identifiés et qu'ils diffèrent selon qu'ils s'adressent au cinéma d'art, d'essai ou documentaire lequel ne peut généralement pas être soumis aux règles du marché, ou au cinéma plus commercial dont la rentabilité est assurée et pour lequel un financement par intérim devrait être envisagé;

8.4 à négocier avec le gouvernement français un partage plus équitable des quotas de doublage et de sous-titrage en français des films étrangers;

8.5 à se pencher sur la question de la distribution du film québécois au Québec et, le cas échéant, à prendre les mesures qui s'imposent pour aider les distributeurs québécois indépendants à assurer au film québécois la plus large diffusion possible au Québec; en outre, le gouvernement et ses agences

se feront les promoteurs du cinéma québécois à l'étranger et chercheront, entre autres, à lui assurer des débouchés commerciaux intéressants;

8.6 à maintenir l'existence du Bureau de surveillance du cinéma mais à exiger qu'il définisse clairement ses critères de classification et les rende publics; à abroger la section de la loi cadre sur le cinéma qui traite de la création, à l'intérieur du ministère, d'un service de la classification des films;

9. relativement aux musées (voir également Recommandation 4.4)

9.1 à concevoir le rôle de l'Etat d'abord comme celui d'un animateur et d'un catalyseur de toutes les énergies vouées à la conservation du patrimoine et, en ce sens, à favoriser plutôt l'enrichissement du contenu actuel des musées et la conversion de certaines maisons historiques en musées plutôt que la construction de nouveaux bâtiments;

9.2 à privilégier les efforts d'animation, d'éducation et d'accessibilité qui mettent les musées au service de la population en général;

9.3 à respecter et à encourager les initiatives locales et régionales et la mise en place de musées spécialisés qui témoignent de la vie des communautés locales;

9.4 à élaborer une politique de financement des musées qui soit stable et leur assure une grande autonomie de gestion.

LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

Le Parti libéral du Québec continuera de considérer la protection et l'épanouissement de la langue française comme une de ses responsabilités premières. Il est et continuera d'être nécessaire de protéger la langue française au moyen d'une législation, en particulier, il doit être possible de travailler en français au Québec à tous les niveaux et dans tous les domaines. Il faut également assurer la connaissance et la diffusion du français dans tous les secteurs de notre société moderne.

Toutefois, la loi sur la langue adoptée par le Parti québécois (Loi 101) est inacceptable dans certaines de ses dispositions. Un gouvernement libéral y apportera des modifications importantes pour deux raisons. La loi actuelle n'est pas équitable envers certains groupes de notre société. Elle est également inutilement complexe et bureaucratique à plusieurs autres égards.

Le Parti libéral du Québec croit aussi que le peuple québécois et surtout les jeunes du Québec bénéficieront d'un avenir meilleur si tous les Québécois sont encouragés à apprendre une deuxième langue, le français ou l'anglais selon le cas.

RECOMMANDATIONS C-II

ATTENDU que le Parti libéral du Québec réaffirme la responsabilité du gouvernement du Québec dans la protection et l'épanouissement de la langue française en tant que principale langue du Québec;

ATTENDU que le Parti libéral du Québec est d'avis que des mesures législatives sont nécessaires à la protection et à l'épanouissement de la langue française;

ATTENDU que la législation actuelle du Parti québécois sur la langue est inéquitable envers la minorité anglophone à certains égards et inutilement complexe et bureaucratique à plusieurs autres égards;

ATTENDU que l'encouragement de la connaissance du français et de l'anglais comme langue seconde est bénéfique sur le plan économique et culturel;

LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

1. à modifier la Loi 101 afin

   1.1 de permettre à tous les enfants dont les parents sont de langue maternelle anglaise de fréquenter l'école anglaise. Dans l'application de cette loi, le Parti libéral du Québec entend se servir principalement du critère de fréquentation de l'école anglaise par les parents. Un droit d'appel sera prévu lorsque les parents jugeront que ce critère ne leur rend pas justice;

   1.2 de dispenser les services gouvernementaux aux citoyens anglophones dans leur langue. Tout document important émanant du gouvernement sera disponible en anglais comme en français;

   1.3 d'éliminer les dispositions qui défendent l'affichage public ou la publicité dans une langue autre que le français. Les annonceurs devraient cependant être tenus de respecter la langue française dans leurs messages publics;

   1.4 de réviser les structures et règlements issus de la Loi 101 de façon à les rendre plus simples, plus clairs, plus représentatifs;

   1.5 d'éliminer toute forme de surveillance inutile et, en particulier, d'abolir la Commission de surveillance et ses vastes pouvoirs d'enquête. L'application de la loi serait assurée par l'Office de la langue française;

   1.6 de modifier la réglementation afin d'accorder aux professionnels qui immigrent au Québec un permis temporaire d'une durée de 36 mois. Les bénéficaires devront cependant faire la preuve qu'ils suivent un cours d'enseignement de langue française pendant cette période;

   1.7 d'abolir les tests destinés aux aspirants à la pratique professionnelle qui détiennent le diplôme d'études secondaires du Québec;

2. à assurer que le français soit enseigné dans les écoles anglaises et l'anglais dans les écoles françaises de sorte que tout étudiant qui termine ses études secondaires possède une connaissance adéquate de la langue seconde.

LA COMMUNAUTÉ ANGLOPHONE AU QUÉBEC

La communauté anglophone est profondément enracinée au Québec. Elle y a peuplé plusieurs régions et a fondé et animé des institutions qui sont l'expression de sa culture et de sa façon de vivre : écoles, hôpitaux, services sociaux, églises, théâtres, organismes bénévoles et autres. Les Québécois de langue anglaise ont un besoin vital de participer à la création et à la direction de leurs institutions tout comme ils ont besoin de recevoir des services dans leur langue.

De la même manière, la communauté anglophone ne peut vivre séparée de la majorité francophone québécoise. En ce sens, un progrès sensible a été réalisé ces dernières années qui visait l'intégration harmonieuse des activités intercommunautaires. Cette démarche doit se poursuivre. Elle ne peut se fonder cependant que sur la présence d'une communauté anglophone libre de s'organiser et capable, de ce fait, d'apporter une contribution originale au développement social, culturel et économique du Québec.

RECOMMANDATIONS C-III

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

1. à reconnaître l'existence au Québec d'une communauté anglophone qui a le droit d'exister et de se développer selon sa culture et ses priorités;

2. à assurer à la communauté anglophone le droit de diriger et de gérer dans sa propre langue ses institutions de santé, de services sociaux et d'enseignement;

3. à prendre des mesures spécifiques afin d'assurer une participation active des Québécois de langue anglaise à tous les niveaux de la fonction publique du Québec.

LES COMMUNAUTÉS ETHNIQUES DU QUÉBEC

Les gouvernements du Québec ont tendance à traiter les communautés ethniques comme des spectatrices même lors d'événements qui les concernent au premier chef. En fait, ces communautés désirent participer au fonctionnement de la société québécoise et briser, entre autres, leur isolement face aux institutions publiques ou parapubliques.

Le Parti libéral du Québec reconnaît que la société québécoise est une société pluraliste, enrichie de personnes d'origines ethniques diverses. Il réaffirme le principe selon lequel les personnes d'origines ethniques, autres que française ou anglaise, devraient, tout en préservant leur identité culturelle, pouvoir s'intégrer dans la société québécoise, assurées de leur égalité et des mêmes opportunités que celles accordées aux Québécois d'origine française ou anglaise.

RECOMMANDATIONS C-IV

EN CONSÉQUENCE, UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

1. à faciliter l'expression des valeurs culturelles diffusées dans les communautés ethniques en appuyant financièrement leurs initiatives;

2. à permettre l'insertion dans les programmes scolaires, de l'enseignement des langues d'origine et de l'histoire des civilisations dont sont issues les communautés ethniques et à consulter ces groupes sur le contenu de tels programmes;

3. à améliorer l'enseignement du français dans les COFI en adaptant leur enseignement aux besoins des différentes catégories socio-professionnelles d'immigrants;

4. à régulariser, dans un esprit humanitaire, le cas des enfants qui fréquentent les écoles anglaises même s'ils n'y sont pas légalement inscrits; (Le gouvernement du Parti québécois n'a pas su régler

en trois ans le problème des enfants inscrits illégalement à l'école anglaise, laissant ainsi durer une situation qui, si elle était corrigée dans le sens d'une observance stricte de la loi, créerait maintenant, pour ces enfants, de graves difficultés.)

5. à embaucher dans le réseau des affaires sociales des personnes familières avec les langues d'origine et les coutumes des différents groupes ethniques afin d'assurer que ces services sociaux soient accessibles dans les langues d'origine; à favoriser également une représentation plus adéquate des groupes ethniques dans les organismes qui sont responsables de la coordination et de l'administration des services sociaux;

6. à mettre sur pied des programmes pour assurer l'emploi des personnes d'origine ethnique au niveau de la fonction publique et du secteur parapublic afin de les rendre plus représentatifs de la société québécoise;

7. à soutenir les efforts en vue de permettre une meilleure représentation des personnes d'origine ethnique dans le système judiciaire et les forces de la police et dans les différents conseils d'administration des organismes publics et parapublics.

LES PEUPLES AUTOCHTONES DU QUEBEC

Les Québécois devront dans les années à venir ré-ouvrir un dialogue constructif avec les peuples autochtones et chercher à comprendre leurs craintes et leurs aspirations.

Une étape importante en ce sens avait été franchie lors de la signature par le gouvernement libéral de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Depuis, les relations avec le gouvernement se sont quelque peu raidies et il est fort probable que le projet péquiste de souveraineté-association ne soit pas étranger à cette réaction.

Dans le Livre beige sur la réforme constitutionnelle "Une nouvelle fédération canadienne", le Parti libéral acceptait de garantir aux autochtones certains droits fondamentaux : le droit de recevoir l'enseignement primaire et secondaire dans leur langue; celui de gérer les institutions publiques d'enseignement dans leur langue; celui d'exiger qu'un procès pénal ou criminel susceptible de conduire l'accusé à un emprisonnement soit tenu dans sa langue maternelle.

Dans les discussions sur la réforme constitutionnelle, le PLQ se propose de piloter de telles recommandations. En attendant, il espère que la reconnaissance dans le programme du Parti de ces droits fondamentaux créera un nouveau climat de confiance et rassurera les peuples autochtones quant à notre intention d'envisager leurs problèmes de façon positive, ouverte et comme étant ceux de tous les Québécois.

RECOMMANDATIONS C-V

ATTENDU que les droits fondamentaux des premiers habitants de ce territoire doivent être défendus et affirmés;

ATTENDU que les autochtones ont un intérêt direct dans les changements constitutionnels qui pourraient les affecter non seulement en matière de culture et de langue mais aussi dans des domaines aussi variés que l'environnement, les ressources naturelles et le développement économique;

LES PEUPLES AUTOCHTONES DU QUÉBEC

ATTENDU que lors de la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois le gouvernement libéral a respecté les engagements du gouvernement québécois prévus dans la loi de 1912 et qu'en conséquence le climat social du grand Nord québécois s'était amélioré;

ATTENDU que nous devons encourager l'utilisation des langues autochtones afin que survivent les traditions, les cultures et les valeurs autochtones;

ATTENDU que nous devons faire en sorte que les autochtones participent à la vie économique du Québec et qu'ainsi soit amélioré leur situation financière et diminué leur dépendance à l'égard du gouvernement;

ATTENDU que la propriété des territoires a toujours été d'une importance vitale pour les peuples autochtones et que les titres de propriété de plusieurs communautés ne sont pas clairement établis;

ATTENDU que les autochtones ont droit aux mêmes services que les autres Québécois dans le domaine de la santé et que ces services doivent être disponibles de manière à rencontrer leurs besoins particuliers;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

1. à reconnaître que les autochtones font partie intégrante de la société québécoise et canadienne mais possèdent en même temps une culture, des valeurs et un mode de vie qu'il faut respecter et protéger et qui enrichissent notre patrimoine national;

2. à s'assurer qu'il y ait une représentation beaucoup plus grande des autochtones dans les services gouvernementaux qui les concernent;

3. à réaffirmer son adhésion aux termes et à l'esprit de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et à réitérer qu'il maintiendra en toute loyauté les termes et les conditions qui ont été négociés avec les autochtones;

4. à mettre sur pied un comité-conseil autochtone sur la Constitution de façon à ce que les peuples autochtones du Québec puissent être consultés par le gouvernement provincial au sujet des positions constitutionnelles qu'il entend adopter en vue des négociations constitutionnelles;

5. à proposer l'enchâssement dans la constitution canadienne des droits linguistiques des peuples autochtones tels que définis dans la politique constitutionnelle du Parti libéral du Québec (Livre beige, chap. 3);

6. à développer des programmes de main-d'oeuvre mieux adaptés aux besoins des autochtones;

7. à mettre sur pied des programmes de santé, de prévention et d'hygiène adaptés aux besoins particuliers des communautés autochtones et à encourager les autochtones à se spécialiser eux-mêmes dans ces champs d'action (programmes de formation d'infirmières et d'infirmiers autochtones);

8. à apporter une attention particulière aux femmes autochtones en ce qui a trait à leur santé et leurs conditions de vie par la mise en place de programmes de prévention et d'éducation sur la santé spécialement conçus pour elles (voir Recommandations As-VII);

9. à établir des centres de services communautaires locaux dans chaque communauté autochtone et adaptés aux besoins de chacune de ces communautés;

10. à mettre des territoires à la disposition des communautés autochtones dont les titres de propriété sont mal établis ou qui n'ont pas de territoire. De tels territoires seront mis à la disposition des autochtones pour des buts communautaires et dans le respect des recommandations du Rapport Dorion sur l'intégrité territoriale du Québec;

11. à réexaminer le rôle du secrétariat des activités gouvernementales en milieu amérindien et inuit (Sagmai).

LOISIR ET SPORT

Au cours des dernières années un effort important a été fait au niveau du gouvernement pour structurer l'action de ce dernier en matière de loisirs et sports. Récemment, la création d'un ministère chargé du dossier a permis de rapatrier des autres ministères la majorité des interventions gouvernementales dans le secteur. De leur côté, les grandes fédérations des loisirs, du sport et du plein air ont été invitées à s'asseoir à la table de concertation qui s'appelle le Regroupement national des organismes de loisir du Québec. Enfin, au niveau des services offerts à la population en général, les municipalités ont été désignées comme les maîtres-d'oeuvre du loisir dans leur milieu, ce qui veut semble-t-il signifier qu'elles devront se financer entièrement dans ce domaine et également, qu'elles rapatrieront éventuellement les services d'organisation sportive actuellement à l'oeuvre dans les commissions scolaires. Dans cette optique, le ministère conserverait pour lui la recherche et la mise en place des grands programmes de développement du sport et des loisirs.

Cette approche bien technocratique n'est pas mauvaise en soi, sauf que dans la situation actuelle de restriction budgétaire, il convient de se demander dans quelle mesure la mise en place d'un ministère à structures traditionnelles ne met pas en péril les disponibilités financières en ce qui concerne l'accès réel de la population au sport et au loisir.

Dans les années à venir, il faudra faire en sorte que le budget consacré au ministère ($190 millions) serve effectivement à l'amélioration de l'accès aux loisirs et sports pour la majorité de la population du Québec. De la même manière, il faudra éviter certaines solutions technocratiques vers lesquelles le ministère et le Livre blanc qui l'a précédé semblent porter. Ainsi, il faudra certainement laisser aux commissions scolaires les services d'organisation sportives qu'elles ont et même les améliorer. Il ne faudra pas oublier que les commissions scolaires reçoivent une clientèle de choix qui a besoin des services sportifs et qu'elles sont les administrateurs d'une bonne partie de l'équipement sportif que nous avons. Il vaudra certainement mieux trouver des moyens de les amener à se concerter avec les municipalités pour une utilisation maximale de leurs installations que de les provoquer en les plaçant sous la tutelle des municipalités.

LOISIR ET SPORT

RECOMMANDATIONS C-VI

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

1. à voir à ce que les budgets accordés au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche servent principalement à permettre un meilleur accès de l'ensemble de la population aux loisirs et sports;

2. à ce qu'une concertation souple, efficace et satisfaisante pour tous s'organise avec les grandes fédérations du loisir, du plein air et du sport;

3. à ce qu'une emphase particulière soit mise à revoir les objectifs, la participation et les moyens d'action dans le secteur du sport scolaire et que ceci se fasse en collaboration avec le ministère de l'Education et les commissions scolaires;

4. à ce qu'un effort soutenu soit consenti pour l'aide à l'organisation des loisirs et sports pour les personnes âgées;

5. à ce qu'une priorité soit retenue en ce qui a trait à l'aménagement des parcs urbains et des parcs nationaux lesquels souffrent d'un sous-développement grave;

6. à ce que le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche soit consulté avant l'adoption des plans d'aménagement du territoire et dans toutes les questions qui concernent l'environnement;

7. à ce que le statut de la Régie sur la sécurité dans les sports soit revu en vue d'en faire un organisme plus souple, intégré au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

CHASSE ET PÊCHE

Les Québécois peuvent se féliciter d'avoir pu maintenir un patrimoine faunique d'une qualité et d'une quantité relativement satisfaisantes. Peu de provinces ou d'Etat en Amérique du Nord possèdent des ressources fauniques comparables à celles du Québec. Cependant, il apparaît que certaines espèces sont ou seraient surexploitées (ce serait le cas de l'original, du saumon et de la truite) alors que d'autres seraient sous-exploitées (notamment le doré, le brochet, l'oie blanche, l'outarde et le caribou). Bref, il y aurait déséquilibre dans l'exploitation et on ne tirerait pas le maximum de certaines espèces.

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche (MLCP) n'a pas été en mesure, à cause de l'insuffisance de son budget, de gérer la ressource de façon adéquate et certaines données essentielles sur l'état du patrimoine manquent. Ainsi, les inventaires qui ont été faits dans le passé pour déterminer la population des orignaux n'ont aucune valeur scientifique et l'on ne connaît donc pas la dimension de cette population.

De leur côté, les chasseurs et pêcheurs du Québec se sont vu offrir par le MLCP en 1978 une politique d'accessibilité qui s'est concrétisée principalement dans l'opération ZEC (zone d'exploitation contrôlée) ou Opération gestion-faune. On sait que, en vertu de cette politique, tout pêcheur ou chasseur pouvait devenir, moyennant la somme de $15, membre de l'un ou l'autre des 60 ZEC de la province, et sa carte de membre lui permettait de fréquenter tous les autres ZEC de la province.

On peut aujourd'hui parler de l'échec de cette politique qui a été instaurée sans planification et dans l'improvisation. Les gestionnaires de ZEC ont correctement fait leur travail dans l'ensemble et n'ont pas à supporter l'échec de cette politique. L'insuffisance des ressources financières mises à leur disposition, leur manque d'autonomie financière et le défaut de collaboration du MLCP caractérisent cette opération. L'on a aussi malheureusement pensé dans certains milieux que la politique d'accessibilité signifiat que tout le monde pouvait pêcher et chasser en même temps même dans les ZEC de superficie restreinte. La justice sociale qui doit marquer une politique d'accessibilité doit

plutôt signifier une chance égale à tous les Québécois d'avoir accès à une ressource que l'Etat, et c'est là sa responsabilité première, doit conserver pour le bénéfice des générations futures.

Les conséquences prévisibles de la politique du MLCP ont été atteintes : insuffisance de surveillance des ZEC, faible intensité de l'aménagement et de l'ensemencement, surexploitation de certains territoires, absence de motivation et de sentiment d'appartenance des adhérents qui ne se sont pas sentis obligés de participer aux travaux de voirie, de construction, d'entretien et d'aménagement du territoire, bref, un contexte qui ne peut que favoriser la domination du MLCP et qui n'améliore pas le sort des pêcheurs et des chasseurs.

De plus, ces derniers sont toujours aux prises avec des lois et des règlements anachroniques, démodés, tâtillons et bourrés de contradictions. Ils assistent aussi impuissants à des actes inquiétants de dilapidation commis principalement par des autochtones sans que l'on applique à ces derniers les lois qui s'appliquent à l'ensemble de la collectivité. Ils constatent que le braconnage n'est pas adéquatement réprimé, que la "police" de la forêt et de l'environnement laisse énormément à désirer et que les parcs et réserves, mal gardés, sont sous-exploités et donc peu accessibles.

RECOMMANDATIONS C-VII

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

ATTENDU la nécessité de protéger la faune, de la gérer adéquatement et de la remettre intacte aux générations futures;

ATTENDU la nécessité de connaître aussi exactement que possible l'étendue des ressources fauniques;

ATTENDU la nécessité d'éviter et de réprimer la dégradation de l'environnement et la dilapidation de la faune;

CHASSE ET PÊCHE

ATTENDU que les Québécois doivent pouvoir prélever chaque année sur la ressource faunique le maximum de son usufruit;

ATTENDU que les Québécois doivent avoir une chance égale d'accès à la forêt pour y pêcher et y chasser;

ATTENDU la nécessité de favoriser un plus grand accès aux parc, aux rivières et aux fleuves;

ATTENDU le principe de l'exploitation équilibrée des différentes espèces;

ATTENDU que l'Etat n'a pas à subventionner la chasse et la pêche de façon à les privilégier aux autres sports;

ATTENDU le principe de l'autonomie administrative des ZEC;

ATTENDU la nécessité d'une action concertée du MLCP avec les ministèresde l'Environnement, de l'Energie et des Ressources et de l'Agriculture;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

1. à revoir l'ensemble de la législation relative à la chasse et à la pêche pour donner effet à ces principes, et à le faire en collaboration avec le Conseil de la faune et de la Fédération québécoise de la faune;

2. à maximiser le rendement des budgets du MLCP et à faire porter davantage les efforts de celui-ci sur l'expertise biologique, sur la protection, l'aménagement et l'inventaire de la ressource, sur la police du territoire et sur l'éducation populaire; de plus, il faudra

   2.1 favoriser la déconcentration du ministère;

CHASSE ET PÊCHE

2.2 éliminer les directives bureaucratiques qui empêchent les agents de conservation de travailler davantage sur le terrain;

2.3 permettre aux agents de conservation de disposer d'outils et de pouvoirs compatibles avec leurs responsabilités;

2.4 autoriser les agents de conservation à rester en devoir en tout temps et à disposer également, en tout temps, de leur véhicule;

3. à accentuer les fonctions "police" du territoire et inventaire de la ressource à l'intérieur du MLCP;

4. à accroître les actions concertées par le MLCP et les ministères de l'Energie et des Ressources, de l'Environnement et de l'Agriculture en vue d'une production rationnelle de l'habitat faunique;

5. à permettre aux agents de ces deux derniers ministères qui travaillent régulièrement en forêt de disposer des pouvoirs des auxiliaires aux agents de conservation;

6. à appliquer les lois sur la chasse et la pêche en respectant le principe de l'égalité de tous devant la loi et notamment,

6.1 à décourager la dilapidation;

6.2 à édicter des amendes et des pénalités pour les infractions qui soient proportionnelles à la valeur économique des dégradations commises;

6.3 à permettre aux autochtones de chasser et de pêcher pour leur nourriture seulement ou à des fins sportives;

7. à revoir et à corriger l'opération ZEC de façon à ce que ceux-ci puissent

7.1 à administrer de façon autonome le budget d'exploitation relevant de leurs responsabilités;

7.2 à développer chez leurs adhérents un sentiment d'appartenance et de responsabilité compatible avec leurs obligations de conservation et d'exploitation rationnelle;

7.3 à compter sur l'aide de l'Etat pour les fonctions additionnelles d'expertise, police de la forêt, aménagement et protection de la faune et pour l'entretien des routes d'accès menant aux ZEC, étant bien compris que les ZEC restent les premiers responsables de la surveillance et de l'aménagement de leur territoire;

7.4 à définir eux-mêmes le prix d'adhésion à leur association dans le cadre d'une fourchette de cotisations arrêtées par le gouvernement, étant bien compris que la carte de membre resterait universelle quant à l'accès des autres ZEC et que la fréquentation des autres territoires serait assujettie au paiement d'un "per diem" (permis de circulation) raisonnable;

8. à maximiser l'utilisation des parcs et réserves et à restaurer le contrôle des barrières;

9. à revoir la vocation et l'utilisation des parcs et réserves;

CHASSE ET PÊCHE

10. à encourager l'exploitation de certaines espèces,

10.1 en augmentant le nombre de prises quotidiennes et la limite de possession;

10.2 en créant de nouvelles périodes de chasse (ex. caribou);

10.3 en aménageant des aires de repos pour permettre à la sauvagine (ex. outarde) de prolonger son séjour au Québec, et pour cette fin, à faire appel à Canard Illimité;

10.4 en encourageant la création de coopératives de fermes de chasse;

11. à donner la priorité à la pêche sportive du saumon, à protéger davantage cette espèce qui représente un potentiel gigantesque et, pour cette fin, à établir des pourvoiries en saumon;

12. à revoir l'ensemble du programme de pourvoiries à créer au besoin de nouvelles pourvoiries comme outil d'aménagement, à en agrandir certaines et, le cas échéant, à reprendre ou à transférer les baux des pourvoiries inefficaces ou peu accessibles;

13. à favoriser l'accès au fleuve en augmentant le nombre de rampes de mise à l'eau et en achetant des îles et des rives de façon à développer tout son potentiel récréatif, cynégétique et halieutique.

ECONOMIE

Document de travail

LES GRANDS OBJECTIFS ÉCONOMIQUES

Depuis quelques années déjà, le Québec est entré avec la plupart de ses partenaires commerciaux dans une ère de croissance économique lente et incertaine. Parmi les facteurs nouveaux qui ont amené des bouleversement profonds dans la marche économique du monde, signalons notamment : la flambée des prix des matières premières et plus particulièrement la montée spectaculaire des prix du pétrole et la formation de l'OPEP; la montée conjuguée de l'inflation et du chômage dans les pays industrialisés; l'émergence de nouveaux pays industriels; le déclin de la force économique des Etats-Unis; et enfin la détérioration de la position concurrentielle de l'économie canadienne.

Dans ce contexte plus difficile qui s'est traduit par une chute marquée du taux de progression de l'économie, le Québec jouit néanmoins d'un potentiel suffisant pour lui permettre de résorber le sous-emploi actuel de ses ressources productives tout en enrayant l'hémorragie des personnes et des entreprises vers d'autres régions du pays ou du continent. Il faudra toutefois redresser un certain nombre de priorités pour restaurer un climat plus propice au développement dynamique de l'économie.

Un premier objectif doit viser à remplacer le gouvernement péquiste par un gouvernement plus apte à comprendre l'équilibre qui doit exister entre progrès économique, progrès social, progrès culturel et progrès politique. L'aveuglement idéologique du Parti québécois face aux réalités économiques s'est traduit par une multiplication des contrôles et tracasseries bureaucratiques, un endettement public accéléré, une diminution des investissements privés et une aggravation des problèmes structurels dans plusieurs secteurs de l'économie. Il faut mettre un terme à l'instabilité politique et économique créée par l'obsession du Parti québécois visant à séparer le Québec du reste du Canada. Cette tâche étant accomplie, il sera plus aisé de mettre en oeuvre les lignes de force d'un programme de relance de l'économie pour le Québec. Ces lignes de force se définissent ainsi :

1. Il faut concevoir le développement économique du Québec dans la perspective de l'appartenance active et lucide à l'ensemble fédéral canadien. La responsabilité première de la mise en oeuvre des ressources humaines et physiques du Québec incombe sans doute au gouvernement québécois, lequel est plus proche des citoyens du Québec et demeure leur expression

collective la plus authentique. Mais qu'il s'agisse de politiques agricoles, de politiques commerciales, de politiques industrielles, de politiques énergétiques, l'appartenance au Canada entraîne des chances, des défis, et aussi des responsabilités qui ouvrent des perspectives inédites et invitent à des choix différents. Le gouvernement actuel honore du bout des lèvres la volonté exprimée par les citoyens du Québec le 20 mai dernier. Mais ses politiques économiques traduisent plus souvent qu'autrement une volonté d'autarcie laissant croire qu'il se comporte aujourd'hui comme s'il fallait surtout continuer à se préparer pour l'éventuelle indépendance.

2. Il faut mettre l'accent sur la croissance économique et la création de la richesse. Cet objectif est doublement impérieux pour le Québec en raison des facteurs suivants. D'abord, nous possédons au Québec les ressources humaines et physiques qui permettent d'envisager avec confiance, nonobstant le contexte extérieur plus difficile, la reprise d'un rythme de croissance plus élevée. En deuxième lieu, nous nous sommes imposé ces dernières années des services communautaires et des exigences en matière de niveau de vie qui nous obligent à maintenir un rythme élevé de croissance. L'accent sur la croissance devra s'exprimer par une priorité ferme et non équivoque à tout ce qui sera de nature à favoriser la création d'emplois stables et rémunérateurs. Une attention particulière sera accordée au développement conjugué des ressources naturelles et de l'industrie.

3. Il faut favoriser le dynamisme du secteur privé de l'économie. Trois facteurs justifient la priorité qu'un gouvernement libéral entend accorder au développement du secteur privé de l'économie :

a. la primauté de l'entreprise privée au plan économique est un corollaire normal de la primauté que le Parti libéral entend accorder aux libertés individuelles dans les divers secteurs de la vie collective. Que vaudraient en effet la liberté de pensée, la liberté d'expression et la liberté d'association si elles ne devaient pas s'accompagner aussi de la liberté d'entreprendre dans le domaine économique ?

b. il a fallu depuis vingt ans, afin de combler de nombreux et déplorables retards, mettre l'accent sur le développement accéléré du secteur public. Mais le rattrapage dans maints domaines est maintenant terminé ou à tout le moins très avancé et le temps

est venu de rechercher un meilleur équilibre dans l'allocation des ressources entre le secteur privé et le secteur public;

c. l'esprit d'entreprise et le dynamisme des Québécois sont maintenant suffisamment affirmés sur le plan économique pour que l'on fasse explicitement appel aux valeurs d'initiative, de responsabilité, de créativité et de dynamisme que peut offrir le secteur privé dans le déploiement d'efforts collectifs visant à stimuler la croissance économique et la création d'emplois.

Pour un gouvernement libéral, c'est le secteur privé dans son ensemble - petites et moyennes entreprises, coopératives de toute sorte, grandes sociétés à dimension pancanadienne et internationale - qui demeure le cadre privilégié de la croissance économique. De la vigueur du secteur privé et de sa compétitivité sur le plan canadien et international dépendra en premier lieu l'épanouissement de la société québécoise au plan économique.

4. Il faut établir de manière plus rigoureuse et plus prudente le rôle et les limites du secteur public dans l'économie québécoise. Il ne saurait être question de balayer du revers de la main l'importance que revêt désormais le secteur public dans l'économie québécoise. Au Québec comme dans toutes les sociétés modernes, l'importance relative du secteur public a connu une progression spectaculaire depuis la fin du deuxième conflit mondial. La part de la production commune qui est drainée vers le secteur public est sans doute plus élevée au Québec que dans les provinces situées à l'est du Québec de même que dans la plupart des pays de l'Europe occidentale. L'émergence de grandes sociétés d'Etat comme l'Hydro-Québec, la Caisse de dépôt et placement, la Société générale de financement, répondait à des besoins indéniables et à une volonté publique très fortement exprimée. Il en allait de même de l'expansion qu'a connue le secteur public dans des domaines comme l'enseignement et la santé. L'Etat québécois intervient désormais dans l'économie à des titres divers et multiples qui font de lui l'employeur le plus important et l'acheteur le plus considérable de biens et de services. Vouloir supprimer cette présence, ce serait condamner l'économie à l'asphyxie ou à l'anarchie.

LES GRANDS OBJECTIFS ÉCONOMIQUES

L'essor du secteur public a cependant été si rapide qu'il a engendré dans maints secteurs un grossissement artificiel des services et des coûts. Dès que l'on prend conscience d'un problème, plusieurs en sont venus à croire que la solution viendra automatiquement d'une nouvelle intervention de l'Etat. On a ainsi vu se multiplier les services gouvernementaux de toute sorte, les mécanismes de surveillance et de réglementation, les moyens d'intervention gouvernementale, dans des secteurs de plus en plus nombreux. Il en est résulté un accroissement très lourd des coûts de tous ces services et, en corollaire, un alourdissement sans précédent des charges fiscales pesant sur les citoyens et les entreprises.

Il ne saurait être question de supprimer d'un trait de plume l'apport du secteur public à la croissance de l'économie, là où il se révèle nécessaire et bienfaisant. Mais il est évident que la place du secteur public dans l'ensemble de l'économie a atteint au Québec un niveau tel que l'on doit désormais jeter un regard critique sur les services déjà implantés afin d'en vérifier la nécessité et les coûts et manifester une très grande prudence devant les projets nouveaux d'expansion du secteur public qui ne manqueront pas de surgir.

5. Il faut viser à de nouvelles percées dans le secteur névralgique du partage de la richesse et du pouvoir économique. Le Parti libéral affirme avec vigueur l'importance primordiale qu'il attache aux valeurs de liberté et de responsabilité. Mais il est aussi, par toute sa tradition, le parti des réformes sociales et un parti voué à l'instauration d'une justice sociale plus grande. Il met l'accent sur les valeurs d'initiative et de débrouillardise, mais il sait très bien qu'une société livrée entièrement à la liberté de chacun deviendrait vite une jungle. Aussi le Parti libéral croit-il profondément qu'il faut sans cesse rechercher un équilibre plus satisfaisant dans le partage de la richesse et du pouvoir économique et que l'Etat doit servir à cette fin d'instrument voué en premier lieu à l'amélioration de la condition des citoyens les moins favorisés. L'équilibre dans le partage de la richesse et du pouvoir économique est d'ailleurs une condition essentielle du progrès économique. C'est pourquoi il importe d'inscrire cet objectif au premier plan des grands objectifs économiques d'un gouvernement libéral. Cet objectif sera poursuivi :

a. par le perfectionnement des services publics universels et gratuits qui existent déjà dans des secteurs comme l'enseignement et la santé;

b. par l'ajustement des programmes gouvernementaux de soutien du revenu aux besoins engendrés par l'inflation, le chômage et le vieillissement de la population;

c. par une fiscalité soucieuse tout autant de stimulation de l'effort et du travail que d'une juste distribution des charges suivant la fortune de chacun;

d. par une attention spéciale aux formes de regroupement économique à caractère à la fois démocratique et populaire qui permettent par leur nature même une participation plus efficace des citoyens ordinaires au processus économique;

e. par l'encouragement aux formes d'activité économique susceptibles de promouvoir et de favoriser une plus grande implication des citoyens du Québec dans la mise en valeur des richesses naturelles du Québec.

6. Il faut instaurer un climat de concertation ouvert et efficace entre les agents de l'économie. Il faut viser en particulier à restaurer un climat propice au respect des contrats et des lois dans le domaine des relations du travail. Depuis le début de la Révolution tranquille, le Québec a joui en matière de relations du travail d'un régime législatif qui était l'un des plus libéraux de toute l'Amérique du nord. Il a néanmoins recueilli en même temps le championnat des jours perdus en raison d'arrêts de travail causés par conflits de travail. Affichant ouvertement un "préjugé favorable" envers les syndicats, le gouvernement péquiste pensait pouvoir améliorer la fiche du Québec à cet égard. Tout compte fait, sa performance n'a pas été plus brillante que celle des gouvernements précédents. Affronté vers la fin de 1979 à des arrêts de travail très coûteux dans le secteur des hôpitaux et à l'Hydro-Québec, il a dû à deux reprises recourir à un instrument qu'il condamnait avec la dernière énergie quand il siégeait dans l'Opposition, à savoir une législation d'exception. En face de conflits qui s'éternisaient souvent dans le secteur privé, il a de même fait montre d'une impuissance dont le Québec tout entier a fait les frais.

LES GRANDS OBJECTIFS ÉCONOMIQUES

Le Québec ne peut se permettre de continuer à fonctionner, en matière de relations de travail, dans l'atmosphère hypertendue qui a trop souvent caractérisé l'expérience des vingt dernières années. Les conséquences économiques d'une telle atmosphère sont déjà très sérieuses; elles deviendraient désastreuses si rien ne devait changer. La liberté des parties doit demeurer la pierre angulaire de notre régime de relations du travail. Mais la libre négociation des contrats de travail, garantie par des lois qu'il faudra encore améliorer, doit engendrer en corollaire le respect des contrats et à plus forte raison le respect des lois qui en permettent la négociation et la mise en oeuvre. Le Parti libéral du Québec entend maintenir une législation libérale en matière de relations du travail. Il entend de même respecter la liberté des parties dans la négociation des conventions collectives de travail. Mais il ne pourra accepter passivement que soient violés les engagements librement acceptés par les parties. Il ne pourra permettre non plus que l'exercice du droit de grève ou de lockout ne vienne mettre en danger des droits encore plus fondamentaux, tels le droit d'un citoyen malade aux soins médicaux et hospitaliers ou le droit des citoyens aux services hydro-électriques dont ils ont un besoin inviolable. Par-delà ces exigences minimales de toute démocratie qui se respecte, le Parti libéral du Québec visera à instaurer, entre les divers agents de l'économie, sur les questions plus larges touchant l'orientation de l'économie et la poursuite d'une justice plus satisfaisante pour tous, des structures de dialogue et de concertation souples mais directes et efficaces.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Au cours des années à venir, les secteurs de l'industrie et du commerce joueront un rôle vital dans le développement économique du Québec. Il faudra donner la priorité à trois défis en particulier.

Premièrement, afin d'atteindre les objectifs de croissance économique et de création d'emplois stables, des efforts importants seront faits pour susciter l'investissement du secteur privé. En 1980, le Québec n'a recueilli que 17% de tout l'investissement fait au Canada, soit la pire performance de notre histoire économique. Durant les quatre années de régime péquiste, la part du Québec dans l'investissement manufacturier canadien a subi une baisse de 20% comparée aux quatre années précédentes.

Deuxièmement, le climat qui existe entre le patronat, les travailleurs et le gouvernement doit être changé. Les relations patronales-ouvrières au Québec ont été marquées depuis quelques années par des problèmes importants. Au cours du mandat péquiste, ces problèmes n'ont pas été résolus et d'autres tensions, particulièrement entre le patronat et le gouvernement, sont nées. Dans de nombreux pays, les entreprises prennent aujourd'hui de nouvelles initiatives pour réévaluer les relations entre le patronat et les travailleurs et mettre l'emphase sur leurs objectifs communs. Le Québec, dans les années 80, peut et doit reprendre le leadership dans ce mouvement et le patronat et le syndicat ont un rôle important à jouer dans la réalisation de ces changements.

Troisièmement, dans le contexte d'un ferme engagement dans le fédéralisme canadien, le rôle de chaque gouvernement dans l'économie doit être redéfini. Le Québec doit "planifier et réaliser l'aménagement de son espace économique en conformité avec ses préférences et ses orientations" (Livre beige, recommandation 23.5).

Enfin, il faudra tenir compte que le secteur privé même insiste sur une plus grande participation du gouvernement dans l'économie, souvent à l'instar d'initiatives similaires dans d'autres pays. Les industries de l'énergie et du textile en sont deux exemples. D'un autre côté, le Parti libéral du Québec est déterminé à réaffirmer sa foi dans le secteur privé qui doit être encouragé à jouer un rôle de premier plan. Ainsi, la participation du gouvernement dans l'économie devra être définie à la lumière des réalités d'aujourd'hui.

INDUSTRIE ET COMMERCE

RECOMMANDATIONS EC-II

INVESTISSEMENTS

ATTENDU qu'un secteur de l'industrie et du commerce moderne et dynamique est essentiel à l'emploi et à la prospérité économique de tous les Québécois;

ATTENDU que la part du Québec dans la production industrielle canadienne a traditionnellement été plus faible que celle que justifie sa taille et que cette situation a été détériorée par le gouvernement du Parti québécois;

ATTENDU qu'il est essentiel pour le Québec d'assurer l'expansion d'un secteur industriel privé dynamique;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'établir un climat favorable à l'investissement privé au Québec comparable à celui qui existe dans les autres régions canadiennes;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

1.1 à faire des changements substantiels aux dispositions défavorables de la loi 101, des lois sur les droits successoraux et de la loi de l'impôt (cf fiche CII et EC-V)

1.2 à adopter une attitude positive, coopérative et renseignée à l'égard des entrepreneurs, investisseurs et administrateurs et encourager cette même attitude à l'intérieur de la Fonction publique;

1.3 à encourager sur des bases temporaires et permanentes une plus grande présence des personnes venant du secteur privé, dans le secteur public;

1.4 à faire tous les efforts possibles pour simplifier l'accès aux services gouvernementaux et réduire la paperasserie gouvernementale pour faire en sorte que les coûts administratifs des entreprises soient maintenus au strict minimum;

1.5 à développer en collaboration étroite avec les municipalités un programme imaginatif et soutenu pour stimuler l'investissement de la part des Québécois, Canadiens et étrangers. Les activités de nos délégations à l'extérieur du Québec seront renforcées pour atteindre ces objectifs;

INDUSTRIE ET COMMERCE

1.6 à accroître la participation gouvernementale pour stimuler la recherche, le développement et l'innovation. Encourager la création de parcs de recherche industrielle où les petits groupes de recherchistes pourront offrir des services à des coûts raisonnables. Fournir de l'aide aux centres de recherche spécialisés de calibre international dans les domaines, par exemple, forestier, aéronautique, de communications et du textile, et stimuler le développement des activités dans le domaines de la technologie "expérimentale";

1.7 à encourager et développer l'exportation de biens et services vers les autres régions canadiennes et vers l'étranger. Les programmes d'aide financière, les délégations commerciales du Québec à l'étranger ainsi que les programmes de consortium seront renforcés. Des programmes d'encouragement pour les mandats mondiaux de production (world product mandates) des filiales canadiennes d'entreprises internationales seront mis sur pied;

1.8 à poursuivre et renforcer les programmes actuels d'aide technique et financière aux petites et moyennes entreprises dans toutes les régions du Québec;

1.9 à soutenir les efforts de l'industrie du textile et du vêtement afin d'assurer que les mesures fédérales de protection de cette industrie seront maintenues au cours de la prochaine décade jusqu'à ce que le processus de modernisation de l'industrie soit complété;

1.10 à poursuivre le programme de modernisation de l'industrie des pâtes et papiers mis sur pied par le gouvernement fédéral. Initier des consultations actives avec cette industrie pour le développement d'un plan d'objectifs pour la période 1985-90 dans les domaines des pâtes Kraft des papiers fins ainsi que pour le papier journal;

1.11 à assurer une aide continue à l'industrie aéronautique et navale du Québec dans ses efforts pour l'obtention d'une plus grande part de contrats canadiens et étrangers. Une attention particulière sera accordée au dossier F-18 afin d'assurer au Québec sa juste part des retombées de ce contrat;

INDUSTRIE ET COMMERCE

1.12 à accélérer les efforts pour stimuler la création d'industries de transformation qui utiliseraient nos ressources naturelles et notre capacité hydro-électrique;

1.13 à accorder une attention particulière à la croissance au Québec de notre industrie pharmaceutique en mettant l'accent sur la recherche pharmaceutique et le secteur des produits de base;

1.14 à renforcer le leadership du Québec dans les industries du transport et de télécommunications;

1.15 à coopérer avec les autorités municipales pour redonner à Montréal sa position de métropole canadienne et internationale. Des programmes seront introduits pour encourager toutes les grandes entreprises canadiennes à établir au moins une partie de leur siège social au Québec.

CONCERTATION

ATTENDU que le climat de confrontation entre la patronat et le salariat a généré d'importants problèmes dans le développement économique et la productivité des travailleurs québécois;

ATTENDU que le gouvernement du Parti Québécois n'a pas réussi à améliorer ce climat et s'est rendu responsable d'une détérioration de ses relations avec le patronat;

ATTENDU que l'amélioration des relations entre gouvernements, travailleurs et patronat et qu'une meilleure compréhension de leur interdépendance sont des préoccupations essentielles dans toutes les sociétés modernes;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

2.1 à encourager ceux qui dirigent nos entreprises à assumer leurs responsabilités dans l'amélioration du climat des relations entre le patronat et les travailleurs au Québec;

2.2 à développer des programmes spécifiques pour le développement et la diffusion de nouveaux concepts et techniques de participation, d'amélioration du milieu de travail, de partage des profits et d'autres formes de concertation. De tels programmes seraient mis au point par une pleine consultation auprès des travailleurs et administrateurs québécois et à la lumière des expériences semblables dans les autres pays.

INDUSTRIE ET COMMERCE

2.3 à encourager par des programmes spéciaux les administrateurs et leaders ouvriers venant de l'extérieur du Québec à comprendre les réalités sociales, culturelles et économiques et à favoriser leur intégration au Québec;

2.4 à poursuivre les programmes de rencontres au sommet des intervenants dans les domaines économiques afin de stimuler un plus grand intérêt et une plus grande connaissance dans l'ensemble du public;

2.5 à établir, en consultation avec l'entreprise privée et les regroupements de travailleurs, une série de mesures qui viseraient à protéger les travailleurs victimes de fermetures d'entreprises;

2.6 à encourager les efforts du ministère de l'Education et les organisations patronales afin que le public prenne conscience des problèmes économiques et de l'interdépendance des agents économiques dans la création de la richesse.

RÔLE DE L'ÉTAT DANS L'ÉCONOMIE

ATTENDU que le Parti libéral du Québec croit que le gouvernement du Québec doit accepter la responsabilité de planifier et de gérer notre économie dans le cadre du fédéralisme canadien;

ATTENDU que depuis 1976, par son attitude de confrontation, le gouvernement du Parti québécois a rendu impossible la coordination de ses politiques économiques avec celles du gouvernement fédéral, retardant ainsi la croissance économique du Québec;

ATTENDU que le Parti libéral du Québec croit que la présence clairement définie de l'Etat dans l'économie est souhaitée par la majorité des Québécois, des travailleurs et du patronat, même dans le cadre de son engagement ferme d'encourager le secteur privé;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

3.1 à examiner la possibilité de créer un organisme fédéral-provincial de coordination pour s'assurer que les initiatives économiques fédérales, et surtout les investissements fédéraux, les interventions du MEER et du FIRA, par leur nature, leur localisation et leur synchronisation procurent aux Québécois le meilleur rendement possible;

3.2 à encourager le gouvernement fédéral à décentraliser davantage ses activités au Québec. L'ACDI, l'administration de la Voie maritime du St-Laurent ainsi que certaines activités de la Banque du Canada sont des exemples d'organisations qui peuvent être localisées au Québec;

3.3 à définir de façon plus stricte le rôle des sociétés d'Etat (voir fiche EC-III); en particulier pour celles qui relèvent du MICQ;

3.4 à encourager la SGF à investir conjointement avec le secteur privé dans les secteurs stratégiques de notre économie. Les filiales de la SGF dont les activités ne correspondent pas à son champ d'action devront retourner au secteur privé. Une attention particulière sera accordée à la possibilité pour le public de participer financièrement à la SGF soit par la vente ou la distribution d'actions aux Québécois;

3.5 à revoir le mandat et les activités de la SDI afin de réduire les délais actuels dans le traitement des projets et la multiplication des programmes et considérer la possibilité de décentraliser la SDI pour favoriser ses relations avec les entreprises régionales;

3.6 à revoir en profondeur les opérations de SIDBEC ainsi que l'avenir et les problèmes de l'industrie de l'acier au Québec. Au départ, SIDBEC avait pour objectif de stimuler l'industrie de transformation mais n'a pas réalisé cet objectif et a accumulé un déficit qui excède 200 millions de dollars. Ses engagements pour l'achat de matières premières de Sidbec-Normines dépassent de loin ses besoins prévisibles. Il faudra en conséquence modifier profondément son orientation;

3.7 à entreprendre une réévaluation complète du rôle de la SAQ afin de s'assurer que ses opérations qui remplacent celles qui peuvent être faites par le secteur privé soient clairement définies et justifi

3.8 à entreprendre une évaluation complète du programme OSE. La publicité accordée à ce programme ne peut voiler les pertes importantes encourues ni les coûts prohibitifs par emploi créé. Le Parti québécois a régulièrement refusé de fournir les données nécessaires à l'examen de ces aspects du programme.

DÉRÉGLEMENTATION

Il est indéniable que le gouvernement se doit d'imposer un grand nombre de règlements pour la protection de la santé, du milieu de vie, de l'environnement, des consommateurs et de certains producteurs, pour la gestion rationnelle des ressources naturelles, etc. Toutefois, l'accumulation désordonnée de ces règlements peut finir par étouffer la liberté individuelle, l'esprit d'initiative, l'entrepreneurship et l'investissement. Le problème de la collecte d'information gouvernementale et de paperasserie administrative est du même ordre. Bien que ces problèmes se retrouvent ailleurs dans le monde qu'au Québec, il faut déplorer la tendance récente à la surréglementation, imputable à l'esprit dans lequel le Parti québécois a voulu aborder des problèmes réels et fondamentaux comme le zonage agricole, l'industrie de la construction, les relations entre locateurs et locataires, la santé et la sécurité au travail, le fonctionnement des municipalités et des commissions scolaires.

Le Parti libéral du Québec prendra des mesures pour canaliser les doléances des citoyens portant sur la réglementation et la paperasserie, vers la rationalisation de l'action des différents ministères gouvernementaux en ces matières. Il verra également à instituer un mécanisme de révision périodique pour l'ensemble des règlements existants du gouvernement du Québec. Il procédera enfin à un examen critique de toute nouvelle réglementation dans une perspective plus large que celle des objectifs directement visés.

RECOMMANDATIONS EC-IV

ATTENDU que l'accumulation désordonnée de règlements, de procédures et de demandes de renseignements peut conduire au gaspillage, à l'arbitraire bureaucratique et à l'étouffement de l'esprit d'initiative;

ATTENDU qu'il faille considérer ces questions de façon pragmatique et réaliste, à partir de structures permanentes de surveillance et de rationalisation, plutôt que d'une remise en cause globale de larges segments de l'action gouvernementale;

DÉRÉGLEMENTATION

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE À CE QUE

1. tous les projets de lois affectant l'activité économique de façon importante soient accompagnés de projections précises sur leur impact en termes d'emplois, de coûts et de compétitivité pour les entreprises;

2. la procédure d'adoption des nouveaux règlements permette leur examen par l'Assemblée nationale lors d'une période de consultation suffisante;

3. un groupe de travail sous l'autorité du premier ministre soit spécifiquement mandaté pour proposer des mesures concrètes visant à alléger le fardeau réglementaire et la paperasserie gouvernementale, à la lumière d'analyses et de consultations avec les groupes d'intérêt, l'industrie et l'ensemble du public.

LE MOUVEMENT COOPÉRATIF

A côté des entreprises à capital-actions et des entreprises publiques, le Parti libéral reconnaît que les coopératives ont un rôle important à jouer dans l'organisation de la vie économique de notre communauté.

RECOMMANDATIONS EC-V

ATTENDU que le PLQ professe une conception pluraliste de la vie économique qui reconnaît les possibilités propres à chacune des formes d'organisation économique et leur contribution respective à l'activité économique du Québec;

ATTENDU que les coopératives représentent une forme particulièrement intéressante pour l'avancement de l'idéal démocratique et l'implication active des citoyens dans la vie économique;

ATTENDU que les coopératives occupent déjà une place importante dans certains secteurs clés;

ATTENDU que l'action de l'Etat ne saurait être un substitut valable aux initiatives autonomes du mouvement coopératif;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

1. à reconnaître la contribution originale des entreprises coopératives dans notre société;

2. à favoriser une participation plus étendue du secteur coopératif au développement du Québec, en particulier à soutenir la Société de développement coopératif;

3. à reconnaître les organismes de regroupement spécialisés du mouvement coopératif, notamment les fédérations coopératives et le Conseil de la coopération du Québec, comme interlocuteurs principaux du gouvernement avec le milieu coopératif;

4. à favoriser l'accès des entreprises coopératives aux programmes d'aide offerts aux entreprises en général;

5. à revoir les lois concernant les coopératives afin de permettre à celles-ci d'opérer dans des conditions semblables à celles d'autres types d'entreprises;

6. à réviser sur une base régulière (par exemple, tous les dix ans), les lois régissant les coopératives;

7. à adopter des mesures visant à sensibiliser les administrateurs du secteur public et l'ensemble de la population à l'existence, aux possibilités et aux particularités des coopératives, de façon à les rendre plus réceptifs aux projets coopératifs.

ÉNERGIE

Au cours des prochaines décennies, l'énergie est appelée à jouer un rôle de premier plan dans l'économie du Québec. Pour cette raison, le Parti libéral du Québec accorde au dossier énergétique une des priorités les plus élevées. Afin d'être en mesure de faire pour le Québec les choix énergétiques les plus rationnels possibles, le Parti libéral du Québec s'engage à vider cette question de son contenu de crise politique que lui a inculqué le Parti québécois au cours des quatre dernières années.

Depuis son accession au pouvoir, le Parti québécois n'a en effet rien fait de concret pour améliorer la position énergétique du Québec, si ce n'est la poursuite du développement de la Baie-James et la tentative de s'en approprier le mérite alors que le projet fut mis de l'avant par le gouvernement libéral précédent. Rien de concret non plus dans le dossier des économies d'énergie alors qu'on nous avait beaucoup promis en cette matière. Le gouvernement du Parti québécois a aussi évité de se prononcer sur l'option nucléaire, en déclarant un moratoire d'une dizaine d'années sur cette option et s'est ainsi esquivé de ses responsabilités de gouvernement. Le Parti québécois est allé jusqu'à fausser le débat en utilisant des artifices de calcul et en prétendant que le Québec s'autosuffisait à plus de 50 p. cent en énergie.

La réalité est cependant toute différente et le Québec est beaucoup plus dépendant d'un approvisionnement extérieur que veut bien le croire le Parti québécois. En 1978, l'électricité représentait 26 p. cent de la consommation énergétique au Québec, le pétrole 66 p. cent, le gaz naturel un mince 7 p. cent et le charbon 1 p. cent. De cette énergie, seulement une partie de l'électricité est produite au Québec (75 p. cent environ), alors que la totalité du gaz naturel et plus de 50 p. cent du pétrole nous viennent de l'Ouest canadien. La part occupée par le gaz naturel dans le bilan énergétique canadien est de 25 p. cent, comparativement à 7 p. cent pour le Québec. Une utilisation plus importante du gaz naturel paraît souhaitable et pourrait atteindre 15 à 18 p. cent de notre bilan énergétique en 1990.

Une politique énergétique cohérente ne doit donc pas engager le Québec sur la voie irréaliste de l'autarcie comme le prône le présent gouvernement. Il faut, au contraire,

selon le Parti libéral du Québec, replacer le problème dans un contexte canadien, le plus large possible et promouvoir des idées plus compatibles avec l'abondance et la diversité des ressources énergétiques du Canada. Le Parti libéral du Québec propose donc de mettre l'accent sur la sécurité et la diversification des approvisionnements énergétiques du Québec par une transition graduelle à une dépendance réduite du pétrole en vue d'améliorer notre bilan énergétique. Cette politique attache également une grande importance aux problèmes du coût de l'énergie, des impacts sociaux et environnementaux des développements énergétiques.

Les ressources hydro-électriques du Québec peuvent contribuer puissamment au développement économique du Québec. Aussi, le PLQ propose un développement optimal de notre potentiel énergétique en tenant compte des coûts pour le consommateur. La portion moins coûteuse de ce potentiel, présentement estimée à 16 000 mégawatts, devra être développée à un rythme tel qu'il maximise le développement industriel et technologique du Québec. Ce développement énergétique cherchera à favoriser la création d'emplois et le développement régional.

Cette politique énergétique du Parti libéral du Québec se veut donc cohérente, dynamique, souple et susceptible de solutionner les problèmes énergétiques du Québec et de contribuer à son développement économique.

RECOMMANDATIONS EC-VI

ATTENDU que le Parti libéral du Québec veut replacer les questions énergétiques dans un contexte canadien et tirer tous les avantages économiques de notre situation énergétique;

ATTENDU que l'objectif majeur de la politique du Parti libéral du Québec est d'améliorer le bilan énergétique et la sécurité des approvisionnements par une réduction graduelle de notre dépendance envers le pétrole, par l'augmentation de la pénétration du gaz naturel, par l'utilisation de l'énergie électrique, par des économies d'énergie et par la recherche des énergies nouvelles;

LES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

Au cours des vingt dernières années, le gouvernement du Québec a créé 12 sociétés d'Etat dont les activités doublent et concurrencent celles du secteur privé (voir annexe). Aujourd'hui, ces sociétés d'Etat ont des actifs qui dépassent les $25 milliards et des revenus de l'ordre de $8 milliards. Elles relèvent de l'Assemblée nationale par le biais de quatre ministères : le ministère des Finances (1), le MIC (4), le ministère de l'Energie et des Ressources (5) et le ministère de l'Agriculture (2).

Même si le Parti libéral du Québec croit qu'il y a un consensus assez large à l'effet que la plupart de ces sociétés ont un rôle important à jouer dans la vie économique du Québec, il n'en demeure pas moins qu'un certain nombre d'entre elles ont des problèmes communs. Les mandats de plusieurs sont périmés ou ne sont plus clairs. Dans certains cas, il y a même chevauchement. La rentabilité de ces entreprises n'a pas entièrement rencontré les expectatives. Il serait donc peut-être plus approprié de retourner certaines d'entre elles au secteur privé. On a également relevé des cas d'absence grave de planification financière. Enfin, la responsabilité des conseils d'administration, du ministre titulaire ou du ministère, du Conseil du Trésor et du Conseil Exécutif sur ces entreprises n'est pas des plus claires. De plus, l'Assemblée nationale est elle-même dans une position où il lui est impossible d'assumer pleinement ses responsabilités.

RECOMMANDATIONS EC-III

ATTENDU que les sociétés d'Etat du Québec jouent un rôle vital dans notre vie économique et qu'elles doivent continuer de le faire;

ATTENDU que le Parti libéral du Québec réaffirme le rôle primordial du secteur privé dans notre développement économique;

ATTENDU qu'il est évident que le rôle, la planification et le contrôle financier de ces sociétés d'Etat ne sont pas clairs dans bien des cas;

EC-III /2

LES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

1.1 à entreprendre une révision systématique des mandats, des systèmes d'organisation et de l'obligation qu'ont les sociétés d'Etat de rendre compte de leur administration. Une attention particulière sera accordée aux chevauchements des fonctions avec les autres entreprises publiques et avec le secteur privé;

1.2 à mettre sur pied, et à pourvoir des ressources humaines nécessaires à son fonctionnement, une Commission parlementaire permanente sur les sociétés d'Etat afin de permettre à l'Assemblée nationale d'assumer pleinement ses responsabilités à leur égard.

LES SOCIÉTÉS D'ÉTAT DU QUÉBEC

La Caisse de Dépôt et de Placement

Hydro-Québec

Société Générale de Financement (SGF)

SIDBEC

Société des Alcools du Québec (SAQ)

Société de Développement Industriel (SDI)

Société Québécoise d'Initiatives Pétrolières (SOQUIP)

Société de Récupération, d'Exploitation et de Développement Forestiers du Québec (REXFOR)

Société Québécoise d'Exploitation Minière (SOQUEM)

Société Nationale d'Amiante (SNA)

Société Québécoise d'Initiatives Agro-Alimentaires (SOQUIA)

MONTRÉAL

Le déclin de MONTRÉAL au cours des quatre années de gouvernement du Parti Québécois n'est pas dû au mouvement de transfert vers l'Ouest du Canada. Il est vrai qu'un certain nombre de facteurs ont contribué au développement de l'Alberta. Mais lorsqu'une région se développe, une autre ne doit pas nécessairement perdre de son importance. Le déclin de MONTRÉAL n'est donc pas dû au déterminisme géographique mais aux politiques et au climat établis par le gouvernement du Parti québécois dont la vision de demeure celle d'une "grosse ville québécoise".

Le Parti libéral du Québec croit au contraire que MONTRÉAL peut et doit garder sa place de "grande ville canadienne et internationale". Nous croyons qu'une métropole prospère et en pleine croissance est essentielle à la santé économique de toutes les régions du Québec. Nous croyons aussi que MONTRÉAL peut jouer ce rôle à cause de sa place géographique, sa diversité culturelle, son développement historique et la vitalité de sa population.

Le Parti libéral du Québec reconnaît que les autorités municipales de la région métropolitaine doivent assumer un rôle clé dans le développement de MONTRÉAL. Cependant, les autres niveaux de gouvernement et, en particulier, le gouvernement du Québec, y jouent également un rôle important.

1 - Les responsabilités des municipalités et de la communauté urbaine sont établies par des lois du Québec. Il y a un besoin aujourd'hui de revoir ces législations.

2 - Les lois et politiques du Québec dans des domaines aussi variés que l'habitation, la taxation, la langue et le développement culturel et industriel ont un impact direct sur MONTRÉAL.

3 - Le gouvernement du Québec est directement ou indirectement l'employeur le plus important de la région métropolitaine.

Le Parti libéral du Québec reconnaît aussi que le gouvernement fédéral a un rôle important à jouer dans le développement de MONTRÉAL. Les autorités fédérales sont, en effet, responsables du Port de Montréal, du système ferroviaire, des aéroports et d'un nombre appréciable d'institutions qui sont d'importants employeurs dans la région métropolitaine. De même, le commerce interprovincial et international -deux aspects vitaux du rôle de MONTRÉAL en tant que centre commercial -sont sous juridiction fédérale.

Mais avant tout, le Parti libéral du Québec croit que le gouvernement du Québec est un facteur primordial dans la relance de MONTRÉAL et entend faire de cette relance une de ses priorités dans l'intérêt même de tous les Québécois.

MONTRÉAL

RECOMMANDATIONS EC-IV

ATTENDU que les politiques du gouvernement du Parti québécois depuis les quatre dernières années ont contribué de façon significative au déclin économique de MONTRÉAL;

ATTENDU que le Parti libéral du Québec croit que la prospérité économique de MONTRÉAL et son rôle de grande métropole canadienne et internationale ont une importance essentielle au bien-être de tous les Québécois;

ATTENDU que la prospérité de MONTRÉAL dépend souvent des actions et attitudes du gouvernement du Québec;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

1.1 à faire du développement de MONTRÉAL une de ses priorités au cours de son prochain mandat;

1.2 à entreprendre dans les plus brefs délais une révision des structures, pouvoirs et responsabilités de la CUM et ses relations avec les autres municipalités de la région métropolitaine; (voir Fiche sur les communautés urbaines, AG-II)

1.3 à coopérer entièrement avec les municipalités de la région métropolitaine et les organismes privés dans leurs efforts pour stimuler l'activité économique, notamment celle reliée aux industries du tourisme, des sièges sociaux, du transport et des institutions financières;

1.4 à organiser une rencontre au sommet sur MONTRÉAL (promise par le gouvernement du Parti québécois depuis 3 ans) et à mettre sur pied un secrétariat chargé de donner suite aux recommandations du sommet; à s'assurer de la participation du gouvernement fédéral à ce sommet;

MONTRÉAL

1.5 à encourager un meilleur développement du Port de Montréal par le biais d'une décentralisation de l'administration fédérale, d'un agrandissement de ses terrains, d'une amélioration de ses équipements et d'une meilleure intégration avec le centre-ville;

1.6 à contribuer à l'amélioration des installations et équipements culturels;

1.7 à aider les autorités municipales dans leur redéfinition de Terre des Hommes en tant qu'attraction touristique d'importance;

1.8 à négocier les changements nécessaires afin que Mirabel devienne un instrument majeur de croissance économique et industrielle tel qu'originairement prévu;

1.9 à stimuler la construction et la rénovation résidentielles par une réorientation des activités de la S.H.Q. et, si nécessaire, par des changements à la Régie des loyers; (voir Fiche sur l'habitation, AG-IV)

1.10 à aider les autorités municipales dans leurs efforts de rénovation des structures industrielles de la région métropolitaine.

FINANCES PUBLIQUES ET FISCALITÉ

Dans son premier budget, M. Parizeau déclarait que la situation financière héritée du précédent gouvernement était inacceptable, et qu'il fallait par conséquent "réduire les déficits avant de procéder plus avant". Et pourtant, le déficit gouvernemental a grimpé sous sa férule de moins de un milliard en 1976-77 (déficit olympique compris) à au moins $2,4 milliards en 1980-81. En moyenne, les déficits annuels du Parti québécois ont été trois fois et demie plus importants que ceux encourus sous le précédent gouvernement. La dette publique a doublé depuis 1976, ce qui signifie qu'elle a augmenté en quatre ans autant qu'au cours des 109 ans qui ont précédé l'arrivée au pouvoir du Parti québécois. Les dépenses courantes du Québec dépassent de $1,7 milliards les recettes budgétaires. Pour un gouvernement comme pour un individu, il est normal d'emprunter pour couvrir des dépenses en capital. Il est beaucoup moins acceptable de maintenir, sur une base continuelle, les dépenses courantes au-dessus des recettes 'ordinaires'. Cela équivaut à hypothéquer la maison pour payer l'épicerie. Or, c'est précisément la triste réalité que recouvre ce déficit croissant au chapitre des dépenses budgétaires.

Ce n'est certainement pas parce que les contribuables québécois sont sous-taxés que cette détérioration est survenue. En fait, le Québec possède à la fois le championnat des taxes et des déficits au Canada, ce qui est très inquiétant puisqu'un des éléments de solution consiste précisément à réduire le fardeau des impôts pour stimuler la croissance de l'économie. Au point où nous en sommes, l'excédent du fardeau fiscal par rapport à celui qui prévaut ailleurs au Canada compromet le climat d'investissement, l'entrepreneurship et la création d'emplois. Il exerce par conséquent, une influence négative sur les assiettes d'imposition, contribuant ainsi à la faiblesse des revenus de l'Etat.

Mais c'est toutefois du côté des dépenses que se posent les plus graves difficultés. Il y a d'abord le fait, bien documenté, que le coût des services publics est sensiblement plus élevé au Québec qu'ailleurs au Canada, et particulièrement en Ontario. Cette constatation ressort spécialement dans le cas de l'éducation primaire et secondaire, et dans celui des soins hospitaliers, deux secteurs où, en principe, le Québec et l'Ontario sont dans une situation comparable.

Deuxièmement, le contrôle effectif, de la part du gouvernement, sur les dépenses publiques est de plus en plus difficile à maintenir, en raison principalement de la jonction, très complexe sur le plan administratif et financier, entre les différentes composantes du secteur public au Québec : les municipalités, financées à plus de 60 p. cent par le gouvernement provincial, les commissions scolaires, CEGEP, universités, hôpitaux. Ces institutions plus ou moins autonomes sont contrôlées à distance par Québec.

Troisièmement, et c'est peut-être le facteur le plus significatif, plus de la moitié des dépenses du gouvernement sont déterminées au cours des négociations dans le secteur public et parapublic. C'est dans ce cadre bien particulier que sont établies des conditions qui détermineront, en gros, l'équilibre budgétaire de la province pour deux ou trois années à venir. Il existe donc un lien de toute première importance entre les négociations dans le secteur public et parapublic et l'équilibre budgétaire : une saine gestion du gouvernement et des finances publiques devrait permettre au Québec d'être compétitif à la fois en matière de taxes et en matière de services publics. Il faut, par conséquent, qu'il soit compétitif dans les salaires et avantages sociaux qu'il verse à ses employés, autrement l'équation ne tient plus.

RECOMMANDATIONS EC-III

EN CONSÉQUENCE, UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

1. à maintenir le taux de croissance des dépenses courantes de l'Etat à un niveau qui se rapproche le plus possible du taux de croissance de l'économie (telle que mesurée par le produit intérieur brut);

2. à mettre sur pied un groupe de travail chargé d'étudier les questions relatives au coût, au rendement et à la productivité dans le secteur public et parapublic, pour informer le gouvernement et la population sur ces questions et pour recommander des mesures susceptibles d'améliorer la gestion du secteur public. Ce groupe devra soumettre au gouvernement ses recommandations préliminaires dans un délai n'excédant pas 18 mois de sa mise sur pied.

Ensuite, il faut rétablir un climat propice à la croissance, à l'investissement et à la création d'emplois. Il est également essentiel de rétablir la position concurrentielle du Québec, en ramenant progressivement le fardeau fiscal à des niveaux plus comparables à ceux de l'Ontario et du reste du Canada. L'impôt sur le revenu des gens à revenu moyen ou élevé est substantiellement plus lourd au Québec que dans les autres provinces. Nonobstant les prétentions du gouvernement péquiste, même le fardeau fiscal des citoyens à revenu modeste demeure lourd surtout que l'indexation actuelle ne les protège que partiellement.

De plus, l'écart entre les lois fédérales et provinciales de l'impôt n'a pas cessé d'augmenter, et cela au détriment des contribuables du Québec. Mentionnons, à titre d'exemple, les droits successoraux, les déductions personnelles et l'indexation des tables d'impôt sur le revenu des particuliers. Il faudra donc affecter prioritairement la marge de manoeuvre du gouvernement provincial à différentes mesures d'allégement de taxes et de stimulation d'investissement plutôt qu'à des nouveaux programmes de dépenses.

RECOMMANDATIONS

EN CONSÉQUENCE, UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

3. à rétablir progressivement la compétitivité du Québec sur le plan des impôts personnels :

   3.1 en réduisant le fardeau fiscal des gens à revenu modeste; *

   3.2 en prenant des mesures visant à rétablir au Québec un taux de progression dans l'impôt sur le revenu des particuliers qui soit davantage comparable à celui qui prévaut dans le reste du Canada;

   3.3 en abolissant les droits de succession;

* D'autres recommandations précises seront faites à une étape ultérieure lorsque toutes les données pertinentes seront disponibles.

FINANCES PUBLIQUES ET FISCALITÉ

4. à prendre des mesures visant à créer des incitations fiscales comparables aux régimes d'épargne-actions à l'endroit des particuliers désireux d'investir dans les petites et moyennes entreprises du Québec, y compris celles appartenant au mouvement coopératif.

ÉNERGIE

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

1. Au niveau de l'énergie électrique

1.1 à réaliser les autres phases de la Baie-James et le harnachement des autres grandes rivières dont le coût s'avère compétitif et le développement d'un nombre important de petites rivières sur la base de résultats satisfaisants découlant de projets expérimentaux;

1.2 à établir les mécanismes qui habiliteront le gouvernement à analyser les demandes d'augmentation de tarifs de l'Hydro, ses contrats d'exportation, ses projets d'investissement et de financement, afin de doter le Québec, par le biais de l'Hydro-Québec, d'un plan rigoureux pour le développement de nos ressources hydro-électriques;

1.3 à favoriser l'examen public des implications du nucléaire pour notre avenir énergétique;

2. Au niveau de la pénétration du gaz naturel

2.1 à favoriser le prolongement du gazoduc dans l'axe Montréal-Québec, dans les Cantons de l'Est et les Bois-Francs, dans la Beauce, dans Charlevoix et dans le Saguenay-Lac Saint-Jean;

2.2 à favoriser l'établissement du port méthanier de Gros Cacouna;

2.3 à mettre sur pied, en vue d'accélérer l'acceptation du tracé, un comité interministériel formé des ministres concernés par le dossier;

2.4 à étudier la possibilité d'enlever, de façon temporaire, la taxe de vente de 8 p. cent sur le gaz naturel pour encourager les conversions;

ÉNERGIE

3. Au niveau du pétrole

Cette source d'énergie devant continuer d'occuper une place importante dans notre bilan énergétique,

3.1 à favoriser toutes les mesures de concertation avec les autres gouvernements du pays qui accroissent la sécurité de nos approvisionnements selon les meilleures conditions de prix possibles;

3.2 à défendre les intérêts du consommateur québécois lors des négociations sur le prix du pétrole;

3.3 à favoriser la participation du Québec aux projets canadiens d'exploration et de mise en valeur du pétrole;

3.4 à favoriser l'expansion de l'industrie pétrochimique et la transformation des pétroles lourds au Québec;

4. Au niveau des économies d'énergie et des énergies nouvelles

4.1 en visant l'efficacité et l'augmentation pour notre potentiel énergétique, à ne plus maintenir les prix artificiellement bas et à aborder les problèmes de pauvreté qui pourraient en découler par des mesures sociales plus appropriées;

4.2 à proposer un programme cohérent d'économie énergétique dans le secteur public;

4.3 à aider le secteur résidentiel par la réforme du Code du bâtiment en y introduisant des normes plus sévères d'isolation et par l'élargissement du programme d'isolation des maisons;

4.4 à établir un programme de recherche dans les énergies nouvelles et à y consacrer les budgets nécessaires.

L'ÉPARGNE ET LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

L'épagne est suffisamment abondante au Québec pour assurer une croissance économique soutenue. L'intermédiation financière est efficace et les conditions de financement sont concurrentielles pour l'ensemble des activités. Les Québécois francophones et anglophones sont bien implantés dans le secteur et l'importance des institutions financières pan-canadiennes et internationales actives au Québec n'a pas empêché le développement d'institutions authentiquement québécoises très vigoureuses. Il suffit de mentionner le Mouvement Desjardins, les caisses d'entraide économique et la Caisse de dépôt et placement pour s'en convaincre.

Les milieux péquistes ont toujours nourri une certaine méfiance à l'endroit des institutions financières privées sous contrôle non francophone. On peut lire au programme 1980 du Parti québécois (Ch. V, p. 18) : "La publication des comptes économiques du Québec et d'autres études récentes ont démontré que le Québec, loin de manquer de capitaux, a probablement presque toujours été un exportateur net d'épargne." Cette affirmation gratuite a été formellement démentie par les auteurs d'une excellente et volumineuse étude sur l'épargne commandée par le ministre d'Etat au Développement économique : "Bien que les données concernant les entrées et les sorties d'épargne au Québec soient de mauvaise qualité, il demeure que les différentes versions des Comptes économiques du Québec convergent vers une même conclusion : le Québec est, depuis 1973, un importateur d'épargne." (p. 53). En fait, les auteurs de l'étude établissent que les entrées nettes cumulatives sont de l'ordre de $12 milliards pour la période 1973-78, au regard de sorties nettes cumulatives d'environ $5,6 milliards entre 1961 et 1972.

Sur un plan objectif, il n'y a matière à scandale ni dans le fait que le Québec exporte ou importe des capitaux, ni même dans le fait qu'une catégorie d'institutions (e.g. les compagnies d'assurances ou les compagnies de fidéicommis) effectue plus de placements à l'extérieur du Québec qu'elle n'y trouve de source de financement. Les institutions financières doivent se comporter en bons fiduciaires des fonds qui leur sont confiés, c'est-à-dire assurer le meilleur rendement possible aux épargnants, compte tenu des exigences de leur propre viabilité financière. Comme le démontre amplement l'expérience ailleurs dans le monde, la mobilité des capitaux, la concurrence entre les institutions financières et la diversification des sources de financement sont de bien meilleures garanties contre la discrimination dans l'allocation des ressources que la réglementation gouvernementale dans le placement des capitaux.

L'ÉPARGNE ET LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

Dans le régime constitutionnel canadien, le gouvernement du Québec est impliqué de quatre façons différentes dans l'intermédiation financière. Il doit d'abord s'assurer que le public épargnant, les prêteurs et les emprunteurs sont bien protégés lorsqu'ils font affaire avec les institutions financières de juridiction provinciale. Bien que des améliorations soient toujours possibles à ce chapitre, on peut dire qu'en gros, cette protection est présentement adéquate au Québec et au Canada.

Deuxièmement, il doit veiller à l'équilibre et à l'efficacité du secteur financier dans sa fonction d'intermédiation entre l'épargnant et l'investisseur. Il s'agit essentiellement de maintenir un équilibre raisonnable entre les grosses institutions à caractère national ou international, et les plus petites institutions à caractère régional ou local, de renforcer la concurrence et la mobilité des capitaux, de promouvoir la transparence dans les opérations financières et la confiance du public dans ses institutions de dépôt, d'assurance, de prêts ou de fiducie. Nous croyons qu'en ce domaine, il serait possible de modifier les lois régissant les caisses d'épargne et de crédit de façon à élargir leurs pouvoirs de prêts et de placement. Il en va de même également des compagnies d'assurance et de fidéicommis, dont l'activité d'intermédiation financière est présentement soumise à des restrictions aujourd'hui dépassées. Le groupe de travail sur l'épargne a d'ailleurs fait d'excellentes suggestions à cet égard, et un gouvernement du Parti libéral s'engage à les considérer très sérieusement.

Troisièmement, le gouvernement agit lui-même comme intermédiaire financier par le biais de ses programmes ou de ses propres institutions. C'est le cas, par exemple, de l'office du crédit agricole, de la Société de développement industriel et de la Caisse de dépôt et placement. Exception faite des régimes de rentes, dont il sera question plus bas, nous sommes d'avis que le gouvernement doive continuer d'agir avec prudence comme prêteur de dernier recours, pour le financement de projets industriels offrant des garanties raisonnables de viabilité. La transformation du vieux système des prêts agricoles en programme de garanties de prêts et de subventions en intérêt semble avoir été une initiative intéressante tant pour le gouvernement que pour les agriculteurs. Il devrait être possible de s'en inspirer pour améliorer d'autres programmes gouvernementaux semblables.

Quatrièmement, le secteur gouvernemental constitue en lui-même un emprunteur de grande importance sur les marchés financiers. Au rythme actuel, le gouvernement du Québec emprunte autour de $2 milliards annuellement, dont la moitié environ à la Caisse de dépôt et placement. Il assume, à toutes fins pratiques, la responsabilité des emprunts contractés par les commissions scolaires, CEGEP, universités et hôpitaux. Il est actif sur le marché des obligations d'épargne aussi bien que sur celui à très court terme des bons du Trésor.

Il nous apparaît essentiel que la Caisse de dépôt et placement puisse s'acquitter de son double mandat, soit celui de servir le développement économique du Québec d'une part et celui de servir de "bon fiduciaire" des épargnes qui lui sont confiées, notamment par le régime de rentes du Québec et les régimes de retraite des secteurs public et parapublic. Selon nous, l'autonomie de la caisse dans sa politique de placement doit être maintenue et renforcée. Il serait désastreux pour le Québec que cet outil remarquable de développement soit ravalé au rang d'une source captive de financement des déficits budgétaires gouvernementaux.

Enfin, il convient de souligner que les besoins d'emprunt des administrations municipales québécoises dépassent présentement le milliard annuellement, ce qui est très considérable par rapport au reste du Canada. Bien que cette situation s'explique de plusieurs façons, il en résulte un endettement municipal important et leurs charges financières déjà considérables sont augmentées du fait que les emprunts municipaux ne sont généralement pas contractés dans les conditions les plus favorables du point de vue financier. C'est pourquoi nous sommes d'avis qu'il conviendrait d'étudier de façon exhaustive le mode de financement des investissements municipaux et de donner suite à la proposition du groupe de travail sur l'épargne de créer un Office de crédit aux administrations locales, ayant le mandat de servir d'intermédiaire entre celles-ci et les prêteurs, tout en préservant dans la mesure du possible l'autonomie des instances locales.

RECOMMANDATIONS EC-IX

EN CONSÉQUENCE, UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

1. à promouvoir la concurrence entre les institutions financières, ainsi que la mobilité des capitaux à l'intérieur du Québec et entre le Québec et l'extérieur;

L'ÉPARGNE ET LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

2. à considérer très attentivement les recommandations du groupe de travail sur l'épargne, notamment celles concernant l'élargissement des possibilités de placements des caisses d'épargne et de crédit, des fédérations de caisses d'épargne et de crédit, des compagnies d'assurance et des compagnies de fidéicommis;

3. à mettre sur pied, en consultation avec les représentants des gouvernements municipaux, un organisme susceptible de leur venir en aide pour l'émission et la vente de leurs obligations, conformément aux recommandations formulées à ce sujet par le groupe de travail sur l'épargne;

4. à maintenir et renforcer les mesures assurant la protection du public déposant et emprunteur, ainsi que l'information offerte aux clients sur les politiques de placement des institutions financières;

5. à confirmer la Caisse de dépôt et placement dans son premier objectif, soit celui d'être un bon fiduciaire des dépôts qui lui sont confiés, en renforçant son autonomie par rapport au gouvernement et ses possibilités de diversifier ses actifs;

6. à favoriser le recours aux institutions financières privées et coopératives pour les prêts industriels, le crédit agricole et l'assistance à différents secteurs, réservant ainsi au gouvernement un rôle complémentaire dans la garantie de prêts, la subvention en intérêt et l'assistance financière de dernier recours.

LA RÉFORME DES PENSIONS

Il est évident qu'une réforme d'envergure du système des pensions - comparable en fait à celle de 1964-66, qui a vu la création des régimes de rentes du Québec et du Canada - devra être envisagée au cours des prochaines années. Le principal problème provient du fait que pour la grande majorité des retraités, les pensions de vieillesse, suppléments de

revenu garanti, rentes publiques et rentes supplémentaires de retraite sont insuffisantes pour assurer le maintien d'un niveau de vie comparable à celui qu'ils avaient avant la retraite. On sait également qu'il faudra relever les contributions aux régimes de rentes du Québec et du Canada pour en assurer la viabilité financière à long terme.

Pour une bonne part, ces problèmes tiennent à des entraves au transfert des crédits de pension, à la non-indexation des prestations, à une protection insuffisante offerte aux veuves ou aux femmes seules n'ayant pas accumulé de crédits de pension, etc. Ces questions sont traitées à la section portant sur les personnes âgées du chapitre sur les affaires sociales. Au total cependant, la solution à ces problèmes, de même que l'augmentation des régimes contributoires de retraite jusqu'à un niveau propice au maintien du standard de vie des retraités entraînera forcément une augmentation très considérable de la taille des régimes de retraite et, par conséquent, des modifications substantielles dans la gestion de l'épargne. Ce sont là des conclusions qui se dégagent des nombreuses études récentes sur ce sujet, y compris de celle complétée sous le gouvernement du Parti québécois et oubliée par la suite (Rapport COFIRENTES +).

A notre avis, le temps des études dans ce domaine est maintenant révolu. Les grandes options ont été convenablement balisées de sorte que les gouvernements sont en mesure d'annoncer leurs intentions. Comme dans les années 60, la dimension fédérale-provinciale de ces questions pourrait s'avérer très importante. C'est pourquoi nous croyons que le Québec devrait manifester son leadership comme ce fut le cas il y a quinze ans. Etant donné la grande complexité du sujet, le Parti libéral du Québec n'est pas en mesure présentement d'élaborer un plan détaillé de réforme dans le secteur des pensions, mais il s'engage néanmoins, s'il forme le prochain gouvernement,

RECOMMANDATION

7. à produire, aussitôt que possible, un livre blanc pour énoncer ses intentions sur l'avenir du régime des rentes du Québec, des régimes supplémentaires de rentes et des autres formes de rentes de retraite, sur leur encadrement juridique et réglementaire dans le cadre de la réforme des pensions au Québec et au Canada. (Voir également sur ce sujet les Recommandations AS-II, 4, 5 et 6.)

L'AGRICULTURE

L'orientation moderne de l'agriculture québécoise a été donnée au début des années 70 sous le gouvernement libéral de Robert Bourassa par une remarquable série de lois et de programmes agricoles qui sont à l'origine de la transformation radicale que l'on observe aujourd'hui. Rappelons brièvement ce répertoire législatif :

- la Loi des producteurs agricoles;
- la refonte des lois du crédit agricole;
- la Loi créant une société québécoise d'initiatives agro-alimentaires; (SOQUIA)
- la Loi de stabilisation des revenus agricoles;
- la Loi de l'insémination artificielle;
- enfin, une étude très approfondie de deux ans sur un projet de loi concernant la protection du territoire agricole.

Sur le plan administratif et des programmes, c'est à la même époque que furent créés les 12 régions agricoles et leurs bureaux et laboratoires et que furent établis l'assurance-santé animale contributoire, le Centre de médicaments vétérinaires et le programme d'insémination artificielle.

Depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement péquiste, la publicité, la méfiance vis-à-vis les fonctionnaires et les structures en place et bien sûr, le mythe de l'autosuffisance du Québec en matière agricole ont remplacé des politiques efficaces d'acheminement de l'agriculture québécoise vers l'industrie moderne agro-alimentaire.

Les véritables réalisations du gouvernement Lévesque en matière d'agriculture sont maigres : les centres régionaux n'ont fait que doubler (de 8 que nous avions construits en 1976 à 16); malgré le grand spectacle de la CECO et la promulgation de la Loi sur l'inspection des viandes, il subsiste encore 230 abattoirs québécois qui n'ont ni le sceau "Approuvé Québec", ni celui "Approuvé Canada".

EC.Y /2

L'AGRICULTURE

Sur le plan législatif, seules deux lois péquistes ont vraiment fait avancer le dossier des agriculteurs et elles l'ont fait de façon bien inégales : la Loi 90 sur la protection des terres agricoles (90) et celle favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées (Loi 50).

Un gouvernement du Parti libéral du Québec continuera quant à lui de considérer l'agriculture comme un dossier de première importance et comme une industrie rentable dont il faut assurer la stabilité, la productivité, le développement et la compétitivité.

LE ZONAGE AGRICOLE

ATTENDU que la protection des terres agricoles est un objectif prioritaire qui doit être confié à un organisme spécialisé;

ATTENDU que la protection des terres agricoles doit se faire en harmonie avec les objectifs généraux de la politique d'aménagement du territoire;

ATTENDU que les municipalités régionales de comté, les corps publics et les individus doivent pouvoir en appeler, sur les faits, des décisions rendues par l'Office de la protection des terres agricoles;

ATTENDU que les règles générales de procédure civile et la jurisprudence permettent déjà d'en appeler en Cour supérieure - par évocation ou action en nullité- de la décision d'un tel organisme dès qu'il y a abus de juridiction ou erreur grave dans la procédure suivie;

ATTENDU qu'il est souhaitable que le zonage agricole se fasse avec justice et dans le plus grand respect des droits individuels et notamment du droit de propriété;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

1.1 à conserver une loi-cadre qui assure la protection des sols cultivés ou susceptibles de l'être et à conserver un office spécialisé qui identifie ces sols et les déclare "agricoles";

L'AGRICULTURE

1.2 dans une perspective d'harmonisation des Lois 125 et 90 à prévoir, dans la Loi 125 sur l'aménagement du territoire, un mécanisme de recours des décisions de l'Office de protection des terres agricoles auprès de l'autorité qui aura la décision finale en matière d'aménagement. Ce mécanisme devrait permettre aux municipalités régionales de comté ou à tout autre corps public ou individu y ayant un intérêt d'en appeler de la classification "agricole" d'un sol donné;

1.3 à rendre certains articles de la loi plus souples et plus respectueux du droit de propriété des agriculteurs et à permettre notamment à un agriculteur qui vend sa terre d'en conserver une portion raisonnable pour y établir sa demeure;

1.4 à reconnaître dans la Loi sur l'environnement les droits acquis des agriculteurs à certaines productions ou à certains élevages contre des réclamations excessives (par exemple, mauvaises odeurs) qui pourraient découler de cette loi sur l'environnement.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU que le Parti libéral du Québec reconnaît l'urgence de solutionner les nombreux problèmes associés à la protection de l'environnement en milieu rural;

ATTENDU que certaines structures d'entreposage des déchets agricoles suggérées par le gouvernement se sont avérées a posteriori techniquement insatisfaisantes;

ATTENDU les lenteurs coûteuses observées lorsque sont requises des études environnementales;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

2.1 à intensifier largement la recherche de solutions pratiques et fonctionnelles en matière de protection de l'environnement rural et agricole;

L'AGRICULTURE

2.2 à subventionner la construction de structures requises pour la protection de l'environnement;

2.3 à accélérer la procédure dans les études d'impact sur l'environnement.

PLANS CONJOINTS

Les plans de mise en marché des produits agricoles ont été introduits au Québec au début des années 60 par le gouvernement libéral de Jean Lesage dont ce fut l'une des plus importantes réussites. Ces plans conjoints ont largement corrigé depuis l'épineux problème de l'instabilité cyclique des revenus des producteurs agricoles et ils ont assuré à ces derniers une solide prospérité.

ATTENDU que la formule des plans conjoints, bien qu'imparfaite, a donné dans l'ensemble des résultats positifs tant au niveau du revenu et de la stabilité du producteur qu'au niveau d'un approvisionnement ordonné et régulier du consommateur;

ATTENDU la concentration toujours plus accentuée qui semble se dessiner au niveau de la demande des produits agricoles et la nécessité de maintenir un système de commercialisation qui soit structuré de façon à conserver un équilibre stable entre l'offre et la demande;

ATTENDU que le développement optimum des marchés durant la décennie 80 exigera une formule de mise en marché qui soit à la fois souple et soumise à une concertation constante de tous les intervenants de la chaîne agro-alimentaire, producteurs, transformateurs, distributeurs, consommateurs;

ATTENDU que toute formule de mise en marché ne saurait être créée sans l'expression libre de chacun des producteurs de la base et sans la volonté majoritaire de ces derniers;

L'AGRICULTURE

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

3.1 à poursuivre l'application de la formule des plans conjoints, en autant que la majorité des producteurs intéressés la réclame;

3.2 à prendre les moyens afin d'éviter la mise en place et l'administration de planc conjoints opérant suivant une formule stéréotypée qui souvent ne tient pas compte des contraintes biophysiques, géographiques, économiques des diverses productions agricoles

ASSISTANCE AGRONOMIQUE CONTRIBUTOIRE

ATTENDU que l'Etat ne devrait pas, dans la mesure du possible, se substituer à l'entreprise privée;

ATTENDU que le programme des soins vétérinaires contributoires semble être un système efficace et parfaitement adapté aux besoins des producteurs agricoles du Québec;

ATTENDU que le développement des fermes d'aujourd'hui exige un support de services polyvalents;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

4. à mettre en place un programme d'assistance agronomique contributoire s'apparentant au programme actuel de soins vétérinaires à la ferme et à assumer en vertu de ce programme une part importante des frais de consultations techniques dispensées par des spécialistes agricoles oeuvrant dans le secteur privé. Ce programme permettrait à un agriculteur d'obtenir les services d'un spécialiste pour solutionner un problème particulier, moyennant un déboursé minimum, ou encore de s'assurer la collaboration régulière d'un professionnel pour la régie générale de sa ferme. L'aide aux syndicats de gestion serait incorporée à ce programme, permettant un développement accéléré de cette formule de gestion.

EC-X /6

L'AGRICULTURE

RELÈVE AGRICOLE

ATTENDU que l'agriculteur qui débute doit investir des sommes importantes et doit pouvoir compter sur un capital initial suffisant;

ATTENDU que les subventions à l'établissement ainsi que les prêts à taux d'intérêt réduits semblent souvent insuffisants à rencontrer les obligations des premières années;

ATTENDU que le bail à ferme peut permettre à des jeunes d'entrer dans la carrière agricole et d'accéder éventuellement à la propriété foncière;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

5.1 à offrir aux jeunes qui veulent acquérir une entreprise agricole une aide pertinente qui leur permettra de disposer du capital initial requis; ceci pourrait prendre la forme d'une remise immédiate d'un montant équivalent à la baisse d'intérêt accordée durant la période d'un prêt standard de l'Office du crédit agricole;

5.2 à adopter une législation qui permette le bail à ferme avec ou sans option d'achat, ouvre au locataire à ferme, l'accès aux différents programmes d'aide offerts aux agriculteurs et lui permette de bénéficier de la plus-value qu'il apporte au fonds loué.

LA RECHERCHE

ATTENDU que la recherche est très importante pour le progrès et le soutien de l'agriculteur;

ATTENDU que le gouvernement du Québec doit accentuer ses efforts dans ce domaine;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

6. à augmenter considérablement les budgets consacrés à la recherche agricole.

LE TOURISME

Le tourisme est un autre des secteurs économiques importants qui n'a malheureusement pas fait l'objet d'action concertée de la part du gouvernement péquiste. Des dépenses de l'ordre de $90- millions, plus de 29 000 emplois (22 000 à plein temps) directement liés au tourisme et une masse salariale de plus de $180 millions font du tourisme un des secteurs les plus dynamiques de l'économie. En effet, la valeur ajoutée de cette industrie, qui se chiffre à plus de $500 millions, se compare favorablement avec la valeur ajoutée de certaines de nos industries de fabrication les plus importantes au Québec, telles le textile (valeur ajoutée de $588 millions), les pâtes et papiers ($1 milliard), le vêtement ($834 millions) et le raffinage du pétrole ($364 millions).

Malgré son importance dans l'économie québécoise, l'évolution de l'industrie touristique est devenue problématique au cours de la dernière décennie. Depuis 1973 (et même en valeur courante) les revenus touristiques n'ont pas sensiblement augmentés. En dollars constants, l'industrie a donc connu un recul assez important. Ce déclin peut être attribué à plusieurs facteurs parmi lesquels la récession mondiale de 1974-75, la situation économique actuelle, la crise de l'énergie, la performance du dollar canadien durant la dernière décennie, l'augmentation générale des prix canadiens comparativement aux prix américains et enfin, la loi américaine sur les congrès à l'étranger.

Cependant, plusieurs conditions sont maintenant présentes qui pourraient assurer une relance de cette industrie au Canada. La baisse du dollar canadien, le prix du pétrole, le taux d'inflation, la croissance du revenu personnel sont tous des facteurs qui devraient encourager l'activité touristique à l'intérieur du pays et décourager les Canadiens de passer leurs vacances à l'étranger. Mais des facteurs structurels nuisent grandement au potentiel de développement de l'industrie touristique québécoise : le coût élevé de voyager au Québec par rapport à celui de voyager aux Etats-Unis, la qualité insuffisante des infrastructures régionale, une mauvaise mise en marché et un faible réseau d'accueil et d'information.

Malgré ces problèmes assez sérieux, le Québec possède néanmoins d'importants atouts : son site naturel, ses particularités sociales, linguistiques et culturelles, sa proximité du marché américain. Le tourisme offre donc des possibilités de dynamisme à l'économie si le gouvernement se montre prêt à stimuler l'entrepreneurship privé en ce secteur en créant un climat propice à l'investissement.

LE TOURISME

RECOMMANDATIONS EC-XI

ATTENDU que le Parti libéral du Québec se donne comme objectif majeur la relance économique du Québec;

ATTENDU que le potentiel touristique offre des possibilités de dynamisme à l'économie;

ATTENDU que le tourisme dépend de la perception du Québec qu'ont les touristes étrangers et du coût comparatif de voyager au Québec;

ATTENDU que le tourisme est aussi un phénomène social auquel participent beaucoup de Québécois;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

1. à reconnaître l'importance de l'industrie du tourisme et de son apport économique;

2. à établir un Office national du tourisme regroupant toutes les fonctions gouvernementales ayant trait spécifiquement au tourisme qui assurerait la consultation et la coordination avec le secteur privé et serait responsable de promouvoir le Québec à l'étranger;

3. à rétablir la position concurrentielle du Québec au niveau des coûts et des services en examinant, entre autres,

   3.1 la surtaxe de 5 p. cent sur l'achat des breuvages alcooliques applicable aux restaurants et hôtels et la possibilité d'établir un escompte de volume;

   3.2 la taxe de 10 p. cent sur les repas de plus de $3.25;

LE TOURISME

3.3 l'évaluation foncière des hôtels pour qu'elle tienne compte davantage de leur valeur économique, c'est-à-dire pour qu'elle relie l'évaluation foncière au tarif moyen des chambres et au niveau d'occupation;

4. à considérer l'établissement d'un centre d'accueil touristique à Montréal qui offrirait, entre autres, des services de réservations d'hôtels, une agence de voyage, une agence de change, des kiosques d'information;

5. à établir au sein de la S.D.I. un programme d'aide au développement touristique (crédit touristique ou autre) qui tienne véritablement compte de tous les secteurs touristiques et non seulement de l'hôtellerie;

6. à favoriser une meilleure adaptation de l'industrie touristique aux besoins du tourisme populaire en encourageant notamment l'agrandissement des réseaux de vacances-familles, de vacances à la ferme, d'auberges-jeunesse, et de camps de vacances;

7. à supporter par des moyens financiers et techniques le dynamisme des associations touristiques régionales;

8. à renforcer la formation professionnelle dans tous les secteurs relatifs au tourisme, notamment en matière de gestion et à offrir ces cours dans le cadre de l'éducation permanente.

LE SECTEUR FORESTIER

L'exploitation forestière et les industries qui s'y rattachent ont une importance capitale dans l'économie du Québec. Ce secteur représente à lui seul plus de 100 000 emplois, une production annuelle de plus de $3 milliards et des exportations annuelles de l'ordre de $2 milliards.

L'industrie des papiers et produits connexes comprend 61 usines, dont le volume de production est de l'ordre de 7 millions de tonnes métriques et dont la valeur des expéditions annuelles est estimée à $2,5 milliards. Ce secteur génère quelque 40 000 emplois. 85 p. cent de la production du secteur est expédiée en dehors du Québec.

L'industrie du bois (scieries, usines de placage et contre-plaqués, usines de portes et châssis, fabriques de boîtes, etc.) comprend plus de 800 établissements différents. Son volume de production est de l'ordre de 3,2 milliards de pmp. Au nombre de 500, les usines de bois de sciage fournissent la moitié du chiffre d'affaires du secteur. La grosse partie de leur production, soit près de 80 p. cent est assurée par une cinquantaine d'usines localisées principalement dans les régions de l'Abitibi et du Lac Saint-Jean. L'industrie du bois génère quelque 25 000 emplois, et 80 p. cent de sa production est écoulée en dehors du Québec.

Greffées à ces deux secteurs majeurs, les activités reliées à l'exploitation forestière, telles la récolte des bois et le transport, génèrent à leur tour environ 25 000 emplois.

L'industrie forestière est à la base du développement équilibré de la plupart des régions du Québec, et plus particulièrement du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de l'Outaouais, de la région de Trois-Rivières, du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie, de la Côte-Nord et du Nord-Ouest québécois. Enfin, les avantages comparatifs du Québec, soit l'immensité de la superficie boisée, l'expérience du Québec dans cette industrie et la proximité d'un vaste marché, sont solides et permanents de sorte que le secteur devrait demeurer un des principaux moteurs de notre croissance économique.

En plus de ce rôle économique fort important, la forêt contribue aussi à récréer la population et à lui procurer un environnement bienfaisant. Grâce à cette forêt, qu'il considère comme un bien public, le citoyen a une attitude de plus en plus engagée en rapport avec sa conservation, son aménagement et sa gestion.

LE SECTEUR FORESTIER

Les deux branches du secteur forestier québécois ont des caractéristiques cycliques imputables à des problèmes chroniques de sur-capacité de production dans le cas des pâtes et papiers et aux fluctuations de la construction domiciliaire dans celui du sciage. Dans le cas des pâtes et papiers, à la suite de la stagnation du secteur observée au cours de la dernière décennie, un programme de modernisation des entreprises fut mis sur pied. Ce programme, malgré que la partie publique de son financement provienne à 60 p. cent du gouvernement fédéral, ne fut qu'une occasion de plus, pour le présent gouvernement du Parti québécois, de tiraillement avec Ottawa.

Sur le plan régional, certains problèmes d'approvisionnement font croire à la possibilité de pénuries localisées. L'importance toujours croissante du caractère économique de la forêt impose donc de faire disparaître cette menace de pénurie.

Depuis sa venue au pouvoir, le gouvernement du Parti québécois n'a pas su tirer d'avantages substantiels d'une conjoncture relativement favorable. Il a, de plus, progressivement vidé les structures régionales du ministère des Terres et Forêts de leurs pouvoirs décisionnels et il a transféré la responsabilité de ce dernier à un nouveau ministère regroupant l'énergie aux ressources renouvelables et non renouvelables.

La première responsabilité de l'Etat est de s'assurer que l'exploitation des ressources forestières soit la plus rationnelle possible. Cela exige que, dans la mesure du possible, le gaspillage soit éliminé, l'environnement convenablement protégé et la reforestration du territoire déboisé assurée. La seconde responsabilité de l'Etat consiste à faire en sorte que l'industrie demeure compétitive, pour qu'elle maintienne et accroisse son apport à la richesse du Québec. L'Etat n'a pas à concurrencer ou à remplacer l'entreprise privée, particulièrement dans une industrie où l'entrepreneurship local est vigoureux et bien implanté. Mais les interventions gouvernementales dans ce secteur doivent tenir compte du désir légitime des populations locales et s'associer directement à l'exploitation de leurs territoires forestiers.

Les objectifs à poursuivre pour conserver notre secteur forestier sur les marchés internationaux reposent sur les moyens qui permettront de réduire le coût de revient du bois, ainsi que le coût de transformation. Pour ce faire, il faudra tout d'abord chercher à abaisser les coûts de transport de ces produits dont une très grande partie est exportée.

LE SECTEUR FORESTIER

Le contexte économique de la décennie qui vient diffère grandement de celle qui se termine. Le coût de l'énergie, l'inflation galopante, les budgets et les effectifs en progression constante, les conventions collectives du secteur public de plus en plus contraignantes, une réglementation de plus en plus complexe, etc., toutes ces tendance exigeront des ajustements vigoureux au cours de la prochaine décennie.

RECOMMANDATIONS EC-XII

ATTENDU que le secteur forestier, dans chacune des deux branches majeures qu'il comprend, revêt un caractère économique sans cesse croissant et qu'il faut en assurer l'exploitation la plus rationnelle possible;

ATTENDU que la forêt demeure un facteur déterminant de diversification industrielle et de développement régional équilibré;

ATTENDU que la saine gestion des forêts publiques doit être décentralisée davantage et impliquer beaucoup plus les utilisateurs;

ATTENDU que le Parti libéral du Québec considère que le rôle de l'Etat doit tendre à rendre l'entrepreneurship local plus compétitif et non à le concurrencer;

ATTENDU qu'il faut harmoniser l'exploitation commerciale de la matière ligneuse et l'utilisation de la forêt pour fins récréatives;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

1. à consulter régulièrement les milieux engagés dans l'industrie forestière avant la promulgation de lois ou de règlements visant le secteur de la forêt;

2. à poursuivre vigoureusement la politique de révocation des concessions forestières et à

fournir en retour des garanties raisonnables d'approvisionnement à long terme ou des permis d'aménagiste forestier aux entreprises vouées à la transformation au Québec de la matière ligneuse;

3. à promouvoir l'aménagement sylvicole et la syviculture en vue d'assurer les garanties futures d'approvisionnement, et à impliquer activement les industries forestières dans la conception et la mise en oeuvre des programmes;

4. à rendre obligatoire par législation le reboisement dans toutes les forêts où la regénération naturelle n'est pas satisfaisante et à poursuivre de manière plus agressive le programme de reboisement prévu par la Loi sur le fonds forestier;

5. à tenir compte dans l'allocation de la matière ligneuse aux entreprises de transformation des besoins spécifiques de chaque type d'industrie, tout en évitant le dirigisme excessif de l'Etat dans ce domaine, mais en portant une attention spéciale à la nécessité d'assurer la sécurité et la stabilité des approvisionnements et de réduire les coûts de transport des produits;

6. à mettre sur pied des sociétés d'aménagement et d'exploitation qui permettront d'impliquer davantage les utilisateurs des forêts publiques dans les secteurs de l'aménagement et de la récolte;

7. à poursuivre vigoureusement les objectifs du programme fédéral-provincial de modernisation des usines de pâtes et papiers;

8. à favoriser le développement continu de l'industrie du bois de sciage, laquelle occupe désormais le premier rang pour le volume des bois coupés annuellement et a acquis un caractère industriel marqué par une technologie très moderne;

LE SECTEUR FORESTIER

9. à démocratiser l'utilisation du domaine public en établissant des plans de gestion intégrés des terres publiques comme ceux établis pour les 44 unités de gestion des forêts publiques;

10. à mettre de l'avant des programmes d'amélioration de la forêt dans le Québec de base, i.e. dans la forêt proche des usines, ainsi qu'un programme de chemins de pénétration dans les régions forestières nordiques;

11. à réaliser un inventaire complet des boisés privés, en vue de déterminer la croissance annuelle, l'âge, les possibilités d'exploitation et la superficie des peuplements; et à mettre au point, en prenant l'avis des milieux intéressés, des programmes d'aide à la mise en valeur de ce secteur de la forêt;

12. à assurer une meilleure coordination des politiques mises en oeuvre par divers ministères dans le secteur forestier;

13. à réaménager le ministère de l'Energie et des Ressources, de façon à

13.1 restituer au secteur de la forêt l'importance à laquelle il a droit et à remettre de nouveau ce secteur sous la direction d'un ministre autonome;

13.2 donner aux sous-ministres et aux chefs de division responsables du secteur forestier l'autorité qui leur revient normalement dans l'application des lois;

13.3 donner des responsabilités plus étendues aux responsables de régies et d'unités de gestions et à conserver les neuf régies administratives et les 44 unités de gestion actuelles;

LE SECTEUR FORESTIER

14. à augmenter les budgets consacrés à la recherche forestière sur le développement de l'industrie et sur le renouvellement de nos ressources et à confier une plus grande part de cette recherche aux universités et à l'entreprise privée;

15. à utiliser au maximum les feuillus disponibles et inaptes au sciage en favorisant par exemple le développement d'un réseau d'usines de méthanol;

16. à réexaminer le rôle de la société d'Etat Rexfor à la lumière des orientations générales de la politique économique du Parti libéral du Québec.

LE SECTEUR MINIER

Le secteur minier occupe moins de place au Québec qu'on ne le croit généralement. De plus, la part relative du secteur minier dans l'économie québécoise a tendu à diminuer depuis une vingtaine d'années.

De 1961 à 1977, seuls le fer et le zinc ont affiché une croissance relative. Tandis que l'amiante et le ciment connaissaient une très faible progression, le cuivre et l'argent subissaient une baisse. L'or, vu la conjoncture internationale, a connu de son côté une remontée spectaculaire mais la rigidité des lois et règlements québécois dans le domaine minier empêche une participation dynamique des investisseurs québécois à ce mouvement; il n'est pas étonnant dans ces conditions que le leadership soit entre les mains de capitaux et de sociétés extra-québécois et que la part du Québec dans la production minière canadienne ait baissé depuis quinze ans. Cette part était de 23,6 p. cent en 1965; elle n'était plus que de 19,5 p. cent en 1977.

Une opinion largement répandue veut que le Québec soit très riche en gisements de toute sorte. Cette affirmation vaut en particulier pour certaines substances comme l'amiante, le fer, l'or, le niobium, le titane et le lithium, domaines dans lesquels le Québec domine la production et les réserves canadiennes et occupe parfois même une place enviable dans le monde. Mais pour la plupart des autres minerais qu'on trouve dans son sol, le Québec est tantôt moins abondamment pourvu qu'on ne le croit, et tantôt obligé de souffrir la concurrence avec d'autres régions ou pays aussi, sinon davantage, pourvus.

Le secteur minier, même s'il ne fournit que 3 p. cent du produit intérieur brut québécois, est néanmoins un secteur important de l'économie québécoise, entre autres parce que :

1) il verse annuellement des salaires d'une valeur totale de plus d'un demi-milliard de dollars à des milliers de travailleurs;

2) il est le centre nerveux de l'activité économique dans plusieurs régions, notamment en Gaspésie, dans le Nouveau-Québec et sur la Côte-Nord, en Estrie et en abitibi;

3) il fournit à lui seul environ 20 p. cent des revenus du Québec au chapitre des exportations et est de ce fait un élément précieux de la balance des paiements québécois;

LE SECTEUR MINIER

4) il procure au Québec une sécurité d'approvisionnements très appréciable en relation avec un certain nombre de substances dont notre économie a un besoin certain.

Parmi les problèmes auxquels doit s'intéresser l'Etat québécois en ce qui touche le secteur minier, mentionnons les suivants :

1) la présence québécoise dans la propriété et le contrôle des entreprises minières est pratiquement inexistante. Dans les secteurs de l'amiante, du fer, du cuivre, de l'or, du titane et du zinc, la propriété de la très grande majorité des entreprises est détenue par des intérêts non québécois. Là où les intérêts québécois sont présents d'une manière appréciable (par exemple le fer et l'amiante), c'est de plus en plus par le truchement d'organismes à caractère public comme SIDBEC, SOQUEM et la Société nationale de l'amiante;

2) la mise en valeur des gisements dépend en large mesure des fluctuations qui surviennent sur les marchés mondiaux. L'instabilité de la demande et des prix au plan international entraîne souvent des réductions d'activité qui se traduisent par des arrêts de production et une grande insécurité pour les travailleurs de ce secteur;

3) une faible part de la matière première extraite du sol québécois est transformée à des fins industrielles au Québec même. Il arrive souvent que nous achetions sur les marchés québécois des produits industriels fabriqués ailleurs à partir de matières premières en provenance du Québec !

4) dans le domaine du cuivre, par contre, on est en présence d'une situation inverse : avec seulement 6 p. cent des réserves de ce minerai, le Québec possède 70 p. cent de la capacité canadienne de transformation et risque de devoir faire face bientôt à de sérieux problèmes d'approvisionnement;

5) au lieu de favoriser la participation des capitaux privés au développement de nos richesses minières, la politique du gouvernement péquiste tend au contraire à créer des obstacles nombreux à l'entrée en scène des investisseurs privés du Québec et à concentrer les interventions québécoises entre les mains d'organismes publics comme le ministère de l'Energie et des Ressources, SOQUEM et la SDBJ.

LE SECTEUR MINIER

RECOMMANDATIONS EC-XIII

ATTENDU la nécessité actuelle de promouvoir la prospection et la mise en valeur de nouveaux gisements miniers, notamment dans les domaines du cuivre, du zinc et de l'or;

ATTENDU le besoin évident d'accroître la part des Québécois, et tout particulièrement des investisseurs privés du Québec, au développement de leurs richesses naturelles;

ATTENDU qu'une présence gouvernementale dans la mise en valeur de nos richesses minières est désormais nécessaire;

ATTENDU qu'il existe encore de nombreuses lacunes au chapitre de la santé et de la sécurité des travailleurs, et aussi au chapitre de la sécurité et de la stabilité de l'emploi dans les mines;

ATTENDU la nécessité d'assurer qu'une part croissante de la matière première extraite du sous-sol québécois sera transformée à des fins industrielles au Québec;

ATTENDU le droit qu'a le Québec de chercher à retirer le maximum d'avantages des secteurs (notamment l'amiante) où il détient une part importante des réserves et de la capacité de production canadiennes et même mondiales;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

1. à adopter des mesures législatives, fiscales et réglementaires visant à encourager de manière plus efficace l'entrée en scène d'investisseurs du secteur privé québécois dans le domaine minier, et à réviser en particulier à cette fin le fonctionnement du Fonds de développement minier et les règles relatives à l'émission de titres miniers;

2. à réviser l'entente entre le Québec et le ministère fédéral de l'Expansion économique régionale afin que cette entente serve davantage à fournir une aide de démarrage aux petites sociétés minières;

LE SECTEUR MINIER

3. à assurer une influence plus efficace du Québec sur la production, la mise en marche et la transformation industrielle au Québec même des minerais pour lesquels le Québec occupe une position privilégiée en matière de gisements ou de capacité de production et à orienter en particulier la Société nationale de l'amiante vers des rôles reliés à la mise en marché, à la recherche de nouveaux modes d'utilisation de l'amiante, à la récupération des résidus, à des acquisitions ou des prises de participation si nécessaire;

4. à promouvoir de manière particulière l'exploration et la mise en valeur de gisements de cuivre, de zinc, d'or et de tourbe, vu le potentiel économique exceptionnel qu'offrent ces substances pour le Québec;

5. à prendre les mesures nécessaires pour que l'industrie québécoise de transformation du cuivre et du zinc ne soit pas privée des approvisionnements de matière première dont elle a besoin;

6. à appuyer SOQUEM dans son activité d'exploration et de mise en valeur de nos ressources minières, tout en évitant de laisser cet organisme gouvernemental se substituer purement et simplement à l'initiative privée québécoise;

7. à mettre en oeuvre, avec le concours de la SDBJ, de SOQUEM et des entreprises du secteur privé, un programme d'exploration des territoires du Nouveau-Québec et de la Baie-James, afin de mieux connaître et mettre en oeuvre l'immense potentiel en minerai de ces territoires;

8. à réviser la fiscalité minière de manière à assurer que les Québécois auront une part raisonnable de toute plus-value pouvant découler d'une conjoncture favorable dans l'écoulement des produits du sous-sol québécois sur les marchés extérieurs;

LE SECTEUR MINIER

9. à créer, avec la participation des entreprises et des travailleurs, un fonds destiné à faciliter le recyclage ou la retraite des travailleurs miniers licenciés ou mis à la retraite pour raisons de santé ou de fermeture de mine;

10. à réviser les lois et règlements visant la santé et la protection des travailleurs dans le secteur minier;

11. à promouvoir, en collaboration avec les entreprises minières et les universités, des programmes de recherche visant à procurer une meilleure connaissance de nos richesses minières et de leur potentiel économique et scientifique.

LES PÊCHES MARITIMES

Au cours des prochaines années, le secteur des pêches matitimes au Québec est susceptible de connaître une forte augmentation d'activités. L'établissement par le fédéral de la zone de 200 milles et le contrôle exercé sur le nombre de bateaux étrangers et sur le volume des captures garantissent désormais le maintien des stocks de ressources et leur gestion rationnelle conformément aux intérêts des pêcheurs canadiens. De plus, les pays qui jusqu'en 1977 s'appuyaient principalement sur leurs captures le long des côtes étrangères connaissent maintenant des difficultés d'approvisionnement, ce qui ouvre, pour le Canada et le Québec, des marchés extérieurs intéressants.

Le Québec se doit de profiter de cette conjoncture pour donner un nouvel essor à son industrie des pêches. Jusqu'à récemment, ce secteur a été passablement négligé par le gouvernement provincial et, n'eut été de la crise d'approvisionnement qui a marqué le milieu des années 70, le fédéral serait demeuré à toutes fins utiles seul maître-d'oeuvre dans ce domaine.

Or, il est évident que le Québec ne peut négliger une industrie dont le potentiel d'expansion est considérable et dont l'importance est fondamentale pour plusieurs régions de son territoire. Pour un nombre important de petites communautés de la Gaspésie, des Iles-de-la-Madeleine et de la Côte Nord, cette industrie n'est pas seulement une question de subsistance et de revenu, mais l'expression d'un mode de vie. Il faut donc travailler à améliorer la rentabilité économique de l'industrie, soit le volume des prises, la transformation du produit et sa mise en marché. Mais il faut également utiliser ce secteur comme un instrument de développement régional, en gardant un juste équilibre entre les exigences techniques de la mécanisation et de la concentration et celles du maintien, dans la mesure du possible, d'activités à une échelle suffisamment réduite pour permettre l'épanouissement de l'entrepreneurship local.

En matière de pêche maritime, le Québec possède une situation géographique plus que satisfaisante. Le Golfe Saint-Laurent et l'ouverture sur la mer lui donnent accès à de nombreuses espèces de produits marins. Toutefois, jusqu'à ce jour, les pêcheurs québécois ont surtout concentré leur activité le long du littoral des Iles-de-la-Madeleine

et de la péninsule gaspésienne et dans l'estuaire du Saint-Laurent. Dans ces zones, en 1978, leurs prises étaient de l'ordre de 67,090.2 tonnes métriques, soit 6,2 p. cent des captures de tout l'est du Canada. Traités dans 46 usines de transformation, ces produits représentaient une valeur marchande de $60 millions. La capture était assurée par une flotte composée de très nombreuses unités de moins de 50 pieds (2700 unités en 1978), de quelques centaines de chalutiers (258 unités en 1978) d'au maximum 65 pieds et d'une trentaine de bateaux de plus grande envergure (65 pieds à 150 pieds). Quant aux installations terrestres, on retrouve quelques concentrations importantes mais la dispersion sur le territoire demeure élevée.

Compte tenu de l'amélioration dans le volume des ressources à l'intérieur des zones situées à proximité du littoral québécois, compte tenu également de la dispersion actuelle des équipements de pêche et de transformation, il nous semble préférable de travailler, avant tout, à une meilleure exploitation des sites de pêche traditionnellement fréquentés par les pêcheurs du Québec. On devrait également élargir la base du secteur des pêcheries en favorisant la création d'un secteur témoin pour la pêche en haute mer. Il serait ainsi possible de maintenir l'équilibre entre la pêche artisanale et le maintien d'unité locales de transformation d'une part, et l'expansion d'un secteur de pointe orienté vers les opérations en haute mer d'autre part. On pourra de cette façon maintenir un plus grand nombre d'emplois dans les petites collectivités de pêche tout en améliorant notre compétitivité sur les marchés d'exportation par des mesures de corrections à notre flotte et à la qualité de nos produits.

RECOMMANDATIONS EC-XIV

ATTENDU que le Québec doit tirer parti de la conjoncture actuelle favorisant la consolidation et l'expansion de l'industrie des pêches maritimes au Canada;

ATTENDU que l'industrie de la pêche maritime revêt la plus grande importance pour le développement équilibré de trois régions du Québec;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

1. à favoriser le renouvellement de la flotte intermédiaire de pêche/bateaux de 45 à 65 pieds, la standardisation des navires et équipement ainsi que la construction et l'entretien de la flotte de pêche dans les régions où la pêche est une activité importante;

2. à encourager la construction des unités de pêche de haute mer nécessaires à l'opération d'un secteur témoin de pêche hauturière;

3. à maintenir un juste équilibre entre les complexes d'opérations intégrés (pêche, transformation et commercialisation) et les autres types d'exploitation en tentant d'aplanir les problèmes inhérents à la dispersion sur le territoire par des moyens souples et adaptés aux conditions locales;

4. à améliorer les conditions de travail des pêcheurs en

   4.1 étudiant avec les intervenants du secteur les moyens de solutionner le problème d'emploi saisonnier (revenu d'appoint, emplois alternatifs, etc.);

   4.2 donnant à l'exploitant actif la possibilité de recourir au programme de la Commission des accidents du travail à des coûts abordables;

5. à donner à la direction générale des pêches maritimes un véritable rôle moteur dans l'établissement d'une industrie à la mesure des besoins locaux et régionaux en créant le poste de sous-ministre associé responsable des pêches et en opérant sa décentralisation en termes véritables dans les régions où la pêche maritime est importante;

6. à instaurer avec les intervenants privés des programmes et mesures propres à faciliter le développement du secteur (accessibilité au crédit, accès à de nouvelles techniques de construction, de pêche, etc.);

7. à instaurer un meilleur climat de collaboration avec le gouvernement fédéral pour permettre aux pêcheurs québécois de pouvoir profiter au maximum des ressources disponibles.

LES TRANSPORTS

Le gouvernement du Québec possède aujourd'hui des responsabilités dont dépendent une grande variété d'activités dans le domaine du transport. En effet, au cours des dix dernières années le gouvernement s'est de plus en plus impliqué dans le financement et l'orientation du transport urbain. Le transport scolaire est une activité où les services, les coûts et les normes de sécurité requièrent une attention continue. Le Code de la route est d'une grande importance lorsqu'on considère le nombre d'accidents sur les routes du Québec. L'émission de permis et les règlements du transport routier et par taxi sont des zones de litige ou bien souvent le gouvernement a créé autant de problèmes qu'il n'en a résolus.

Il y a également pour le gouvernement un besoin de définir le rôle direct qu'il doit occuper dans le secteur du transport compte tenu des compétences fédérales dans ce domaine.

Exception faite de divers éléments de propagande pré-référendaire, le bilan du P.Q. en matière de transports est plutôt sombre depuis son arrivée au pouvoir. En effet, de 1970 à 1976 les dépenses en construction du réseau routier ont augmenté, en moyenne, de 28,5 p. cent. Depuis 1977 elles ont baissé, en moyenne, de 5,8 p. cent par année. Non seulement elles ont baissé, mais les dépenses sont moindres depuis 1977 qu'en 1976 et cela en dollars courants. Le gouvernement péquiste a lamentablement négligé d'entretenir et d'améliorer le réseau routier québécois et a stoppé le parachèvement de certaines autoroutes et routes principales, essentielles au développement régional, telles l'autoroute 50 jusqu'à Masson, l'autoroute 73 jusqu'à St-Georges de Beauce, l'autoroute 20 entre Cacouna et St-Simon de Rimouski.

Le manque de volonté politique depuis 1977 de faire respecter les règlements du Code de la route, particulièrement ceux relatifs à la vitesse maximale et au port obligatoire de la ceinture de sécurité a eu comme résultat que le Québec a atteint un nouveau sommet en 1979 pour les décès et les blessures graves dans les accidents de la route, sans parler de la hausse substantielle prévisible du coût de l'assurance-automobile. Ce sont autant d'exemples qui démontrent bien l'inaction du gouvernement actuel en matière de transports.

LES TPANSPORTS

De plus, le gouvernement péquiste a adopté une attitude de confrontation dans ses relations avec le fédéral, de sorte qu'un grand nombre de projets prévus dans le cadre des ententes à frais partagés négociés sous l'ancien gouvernement n'ont jamais vu le jour. Le Parti québécois a préféré laisser se détériorer l'économie du Québec plutôt que de voir accréditer la thèse fédéraliste.

RECOMMANDATIONS EC-XV

RÉSEAU ROUTIER

ATTENDU que le gouvernement du Parti québécois n'a pas augmenté ni même entretenu le réseau routier du Québec;

ATTENDU que l'infrastructure routière est essentielle au développement économique et régional du Québec;

ATTENDU que le Code de la route doit être renforcé pour réduire le nombre d'accidents tragiques sur la route;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

1.1 à accélérer les travaux routiers de manière à relancer les projets d'autoroutes dont la construction avait déjà été décidée par le gouvernement libéral précédent mais dont la mise en oeuvre a été freinée ou annulée par le gouvernement actuel;

1.2 à porter une attention particulière à la terminaison des travaux déjà entrepris et laissé en suspens sans explication valable en plein coeur de réalisation;

1.3 à répondre avec justice et équité, en tenant compte des ressources limitées, aux besoins routiers dans diverses régions du Québec;

LES TRANSPORTS

1.4 à maintenir et à améliorer le programme d'aide au développement des réseaux routiers municipaux;

1.5 à prendre les mesures nécessaires en vue de faire adopter un Code de la route plus judicieux et de le faire respecter afin de réduire le nombre tragique d'accidents sur les routes du Québec;

L'ASSURANCE-AUTOMOBILE

ATTENDU que le fonctionnement de la Régie de l'assurance-automobile soulève certaines questions importantes, telles le coût global du régime pour les Québécois, les coûts réels d'opération de la Régie, la raison de l'absence d'une structure de tarification qui favoriserait les conducteurs prudents;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

2.1 à obliger la Régie de l'assurance-automobile du Québec à rendre publics des renseignements comparables à ceux exigés des assureurs, notamment au sujet de sa gestion de portefeuille, de son fonds de réserve, de sa grille de tarification et de son plan d'imputation des frais;

2.2 à obliger la Régie à fournir des détails sur les aspects financiers des divers rôles qui lui ont été récemment accordés;

TRANSPORT EN COMMUN

ATTENDU que la complexité et les coûts associés au transport urbain ont nécessité une participation croissante du gouvernement du Québec dans le développement et le financement du système de transport urbain;

EC-XV /4

LES TRANSPORTS

ATTENDU que dans certaines régions et en particulier dans la région montréalaise, les systèmes de transport urbain sont en fait inter-urbains et requièrent une collaboration étroite quant à la répartition des coûts entre les municipalités concernées;

ATTENDU que le transport urbain est premièrement de compétence locale ou régionale et qu'il revient d'abord aux municipalités de déterminer et de financer la nature et la qualité de ces services;

ATTENDU que les municipalités du Québec ne possèdent pas actuellement les ressources autonomes pour assurer le financement intégral d'un système de transport en commun;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

3.1 à préparer un programme de recherche et d'information dans le secteur du transport urbain pour le bénéfice de toutes les municipalités; à encourager la préparation et le maintien, par les principales municipalités du Québec, des plans quinquennaux en matière de transport urbain;

3.2 à réexaminer le programme de partage des coûts d'exploitation afin de s'assurer qu'il stimule l'exploitation efficace plutôt que l'augmentation des coûts de transport;

3.3 à permettre aux autorités locales d'exercer des choix véritables quant au mode de transport en commun sur leur territoire et à leur donner, dans la mesure du possible par une réforme fiscale, les moyens autonomes de les financer;

3.4 à établir une structure adéquate qui permette un développement régional des municipalités là où une intégration du transport régional interurbain est nécessaire;

3.5 à faciliter la réalisation du programme de modernisation actuel pour les trains des banlieues de Deux-Montagnes, de Vaudreuil et de St-Hilaire;

3.6 à faciliter le prolongement du Métro de Montréal et à parfaire en priorité la ligne 2 vers Snowdon desservant l'Université de Montréal et les environs;

3.7 à étendre aussi rapidement que possible le système de transport public de Montréal pour les personnes handicapées à d'autres secteurs de la ville ainsi qu'aux principales municipalités du Québec;

LES SECTEURS RÉGLEMENTÉS

A. L'industrie du taxi

ATTENDU que l'industrie du taxi à Montréal fait face, à l'heure actuelle, à de sérieux problèmes administratifs et économiques;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

4. à entreprendre une étude détaillée, en consultation étroite avec les représentants de l'industrie du taxi, sur les problèmes de cette industrie et en particulier accorder une attention spéciale aux problèmes reliés au nombre de permis en circulation, aux champs d'application et aux critères d'octroi des permis de chauffeurs;

B. Le transport en vrac

ATTENDU que les règlements de l'industrie du transport en vrac et l'émission de permis ont occasionné des problèmes économiques sérieux à des détenteurs de permis;

LES TRANSPORTS

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

5. à réexaminer en détail, avec la collaboration étroite des membres de l'industrie de transport en vrac, les problèmes de cette industrie en accordant une attention spéciale au nombre de permis en circulation;

C. Le transport scolaire

La réforme scolaire des années 60 et particulièrement la régionalisation de l'enseignement secondaire auront été notamment marquées par le développement des services de transport scolaire. Les coûts assumés par l'Etat à ce titre ont atteint $225 millions en 1980, soit environ $300 par élève transporté. Cela représente un coût social particulièrement important.

ATTENDU que le transport scolaire est soumis à une réglementation élaborée dont l'utilité apparaît douteuse à maints égards, cette situation étant attribuable à la multiplication des interventions et contrôles de l'Etat sur l'industrie sans un véritable souci de complémentarité et à une absence de volonté de transférer aux niveaux local et régional de véritables responsabilités administratives;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

6.1 à faire en sorte que les niveaux local et régional assument des responsabilités plus grandes et mieux définies en matière de transport scolaire au Québec, particulièrement en matière de sécurité;

6.2 à promouvoir la complémentarité des modes de transport en mettant davantage l'accent sur l'intégration du transport des écoliers et du transport public;

6.3 à favoriser la participation de l'entreprise privée en misant sur le dynamisme de la petite et de la moyenne entreprise;

LES TRANSPORTS

6.4 à accorder une nette priorité à la revalorisation de la sécurité dans le transport des écoliers à l'instar des autres modes de transport public;

EN GÉNÉRAL

La réglementation gouvernementale est inévitable dans le secteur des transports. Par contre, l'intervention étatique a conduit à la mise en place d'une lourde réglementation, source de délais, de coûts sociaux et de développements plus ou moins rationnels sur le plan économique. Le temps est venu de retrouver un certain équilibre.

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

7.1 à revoir en profondeur la juridiction et le champ d'application de la Loi régissant la Commission des transports du Québec;

7.2 à réexaminer l'opportunité de l'ensemble des interventions réglementaires en vue d'un allégement et d'une simplification de la réglementation en matière de transport;

7.3 à mettre l'accent sur la régulation économique plutôt que le "jurisme" puisque c'est là la raison première de l'existence d'une Régie des transports.

RELATIONS DE TRAVAIL

Pour la première fois en douze ans, le Québec, de 1977 à 1979, est devenu la province canadienne où les salariés ont été les plus touchés par des grèves et lock-out. C'est dans une proportion dépassant par plus de 40% la situation observée dans la pire des autres provinces canadiennes que le Québec, sous le régime péquiste, est devenu la province canadienne où le nombre moyen de jours perdus par salarié en raison d'arrêts de travail fut le plus grand. En 1979, dernière année complète pour laquelle des statistiques sont disponibles, le nombre moyen de jours perdus par salarié au Québec a été le plus élevé de toutes les provinces canadiennes. Il a été supérieur de 80% au nombre de jours perdus dans la province qui suit immédiatement le Québec. La performance du Québec pendant les 5 premiers mois de 1980 a été encore plus lamentable: c'est maintenant dans une proportion de 453% que la contre-performance du Québec dépasse celle des autres provinces qui a le moins bien réussi à ce chapitre.

Dans les secteurs public et para-public, on a également assisté à une dégradation de la situation. Alors que 23% des jours de travail perdus à cause de grèves et lock-out au Québec se produisait dans les secteurs public et para-public entre 1974 et 1976, cette proportion a presque doublé pour atteindre 41% sous le gouvernement du Parti québécois. Ce résultat étonne d'autant plus qu'aucun des partis d'opposition n'a posé quelque geste que ce soit pour envenimer le climat social lorsque le gouvernement conduisait ses négociations et ce, contrairement à ce que le Parti québécois faisait lorsque dans l'opposition il s'ingéniait à alimenter les conflits pour se faire du capital politique.

L'approche du Parti libéral du Québec en matière de relations de travail sera pragmatique et évolutive. Cinq idées maîtresses sous-tendent le programme du Parti libéral du Québec et guideront ses interventions, une fois qu'il aura été porté au pouvoir:

1 - les citoyens doivent être libres de choisir les voies de leur propre épanouissement et cette liberté implique le droit pour eux de décider du type de société et d'institutions dans lesquelles ils veulent vivre, de même que des moyens à prendre pour assurer leur promotion individuelle et collective;

2 - parmi les moyens dont disposent les citoyens pour assurer leur promotion individuelle et collective, la libre entreprise, les services publics, le syndicalisme et la négociation collective figurent au premier rang. Il incombe à l'autorité publique de favoriser les libertés syndicales dans le respect des caractéristiques de l'entreprise privé et des attributions propres au service public. Il lui incombe de procurer aux travailleurs non-syndiqués des conditions de travail décentes.

3 - la libre négociation de conventions collectives entre travailleurs et employeurs est la pierre d'assise, dûment consacrée par la loi, de notre système de relations de travail. Mais le bon fonctionnement de ce système postule en retour l'autorité et le respect de la loi, laquelle concrétise et sous-tend le régime politique, économique et social choisi par la population;

4 - le droit à la santé et à la sécurité en tout temps et en tout lieu doit être reconnu et l'exercice de ce droit doit être assuré prioritairement à l'exercice de tout autre droit en matière de relations du travail;

5 - notre régime québécois de relations de travail fonctionne sous l'empire d'un Code du travail adopté en 1964. Depuis ce temps, des modifications importantes ont été apportées au Code du travail, notamment en 1969 et en 1977. De nombreuses lois spéciales sont aussi venues s'ajouter à cette législation générale. Des problèmes non moins nombreux que n'avait pu prévoir le législateur ont également surgi. Le besoin d'un regard neuf, complet et coordonné sur tout le secteur des relations de travail se fait de plus en plus sentir au Québec.

RECOMMANDATIONS EC-XVI

LA CONSULTATION DANS LE SYSTEME DES RELATIONS DE TRAVAIL

Le Parti libéral du Québec considère que la consultation du monde patronal et syndical, appuyée par l'apport des spécialistes, est indispensable dans le domaine des relations de travail. Il entend faire jouer un rôle plus grand en ce domaine au Conseil consultatif du travail.

Le mandat du Conseil consultatif du travail doit être sinon élargi, du moins précisé, de façon que ce Conseil ne se limite pas à donner sur demande des avis au ministre mais qu'au contraire, il n'hésite pas à prendre des initiatives en matière de recommandations à faire au ministre. Pour le Parti libéral, cette consultation ne saurait se limiter à des avis de caractère technique sur différents projets de loi, comme ce fut presque exclusivement le cas dans le passé. Le Conseil devrait faire connaître son opinion ou celle de ses membres sur des questions d'intérêt général. Il serait particulièrement souhaitable de voir le Conseil consultatif du travail faire l'évaluation du système général de relations de travail et faire au ministre responsable les recommandations qu'il juge appropriées pour le bonifier.

RELATIONS DE TRAVAIL

ATTENDU que tous les efforts doivent être faits afin de provoquer le plus grand nombre possible de consensus sociaux entre les parties patronales et syndicales;

ATTENDU que le Conseil consultatif du travail est l'instrument que doit privilégier le gouvernement du Québec pour promouvoir cette consultation;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBERAL DU QUEBEC S'ENGAGE

1.1 à faire en sorte que dans sa composition, le Conseil consultatif du travail soit le plus représentatif possible des milieux patronaux et syndicaux du Québec;

1.2 à ce que le Conseil consultatif du Travail soit encouragé à prendre des initiatives en matière de recommandations à faire au ministre du Travail dans les domaines de sa compétence, et qu'il soit doté à cette fin des moyens de recherche nécessaires;

1.3 à rendre publiques ces recommandations du Conseil consultatif.

LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES NON-SYNDIQUES

Au Québec, les non-syndiqués représentent environ 60% des travailleurs. Le Parti libéral du Québec entend se préoccuper activement de ce secteur trop négligé de la population.

Dans un premier temps, il importe de ne pas restreindre le droit de ces travailleurs de se regrouper en associations syndicales. Aussi, seront maintenus les critères qui existent présentement en ce qui concerne le droit à l'accréditation et qui rendent cette dernière accessible à tous.

Le Parti libéral considère que le nombre de non-syndiqués est trop grand au Québec pour que l'on puisse s'en remettre uniquement à la promulgation de normes minimales à respecter au niveau provincial. Certes, de telles normes générales devront continuer d'exister, mais on doit en outre penser à l'instauration de normes sectorielles qui pourraient répondre de manière plus précise aux besoins des travailleurs en fonction des problèmes et possibilités d'un secteur donné ou d'une région.

RELATIONS DE TRAVAIL

ATTENDU que le gouvernement du Québec doit se préoccuper activement des conditions de travail des salariés non-syndiqués;

ATTENDU qu'il est opportun d'envisager des moyens plus larges et plus efficaces que ceux que prévoient actuellement les lois existantes;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBERAL DU QUEBEC S'ENGAGE

2.1 à se préoccuper activement des conditions de travail des travailleurs non-syndiqués;

2.2 à introduire, en plus des normes générales existances, des normes sectorielles d'applicatio provinciale ou régionale, conçues en fonction de besoins particuliers des groupes de travailleurs concernés et des possibilités des entreprises qu les emploient;

2.3 à faire en sorte que l'extension juridique soit l'un des moyens envisagés pour établir des norme minimales de travail;

2.4 à procéder en ces matières en étroite consultati avec les milieux intéressés.

LA SANTE ET LA SECURITE AU TRAVAIL

L'expérience vécue sous l'empire de la nouvelle loi adoptée en 1979 est trop brève pour que l'on puisse tirer à ce sujet quelque conclusion définitive. Les objectifs que le législateur entendait poursuivre en créant la Commission sur la santé et la sécurité au travail continueront d'être recherchés par un gouvernement libéral. Mais le caractère hautement bureaucratique de la solution imposée par le gouvernement péquiste fit l'objet, de la part de l'Opposition libérale à l'Assemblée nationale, de critiques sévères et fondées.

Il faudra en conséquence procéder à une évaluation rigoureuse du cheminement et des réalisations de la Commissio sur la santé et la sécurité au travail, afin d'assurer que les

deniers investis dans ce domaine profiteront véritablement aux travailleurs et ne serviront pas principalement à l'édification d'un nouveau monstre administratif.

ATTENDU qu'il importe d'assurer de manière efficace la santé et la sécurité dans les milieux de travail;

ATTENDU que les objectifs visés par la Loi instituant la Commission sur la santé et la sécurité au travail sont valables, mais que les moyens définis dans cette Loi risquent de créer un nouveau monstre administratif;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBERAL DU QUEBEC S'ENGAGE

3.1 à procéder à une étude rigoureuse des implications pratiques de la Loi actuelle sous l'angle des coûts et de la création de mécanismes bureaucratiques à tous les niveaux;

3.2 à procéder au besoin aux ajustements nécessaires afin que la Loi et les services qui en découlent répondent vraiment et directement aux besoins des travailleurs.

LE REGIME GENERAL DES RELATIONS DE TRAVAIL

Le régime québécois des relations de travail est dans l'ensemble l'un des plus libéraux qui soient en Amérique du Nord. Il comporte une reconnaissance très poussée du droit de grève. Il accorde aux syndicats des attributions et des pouvoirs que l'on ne trouve pas toujours ailleurs en Amérique du Nord. Nonobstant ces aspects positifs, le bilan du Québec en matière de relations du travail laisse hautement à désirer. Outre qu'une très grande majorité de salariés ne sont pas atteints par le syndicalisme, les secteurs où le syndicalisme est implanté ont été le théâtre de conflits nombreux et aigus ces dernières années. Tant dans les milieux patronaux que dans les milieux syndicaux, on considère que de nombreux ajustements, voire une remise à jour en profondeur, sont devenus nécessaires. Afin de répondre à ces attentes légitimes, le Parti libéral du Québec entreprendra une révision en profondeur de notre régime de relations de travail.

EC-XVI/6

RELATIONS DE TRAVAIL

Parmi les sujets qui devront faire l'objet d'un examen attentif figure la question de l'administration du système des relations de travail. Il y a lieu de se demander à ce sujet si l'on ne devrait pas réserver au ministère du Travail un rôle de définition des orientations, des objectifs et des priorités dans les domaines de sa compétence, puis un rôle de surveillance et de contrôle quant à l'atteinte des objectifs pré-déterminés. Selon cette orientation, toutes les questions de mise en oeuvre des différentes lois adoptées par le Parlement sur proposition du ministre seraient confiées à des commissions administrative dont les membres seraient nommés par le gouvernement après consultation.

Cette approche pourrait présenter de multiples avantages.

Tout d'abord, on dégagerait le ministre du Travail de son rôle d'intervenant dans les conflits de travail, ce rôle devant être assumé par la commission administrative chargée de l'administration complète du Code du travail.

L'influence du ministre dans le champ des relations de travail n'en serait pas diminuée pour autant, bien au contraire. Libéré de ses interventions à caractère ponctuel, à l'occasion de tout conflit, le ministre aurait comme préoccupation première d'être en relation constante avec les parties patronales et syndicales dans le but d'être l'instrume d'un nombre toujours plus grand de consensus entre elles.

Enfin, cette approche ne pourrait que contribuer à dépolitiser les conflits de travail en plus d'encourager les parties à prendre leurs responsabilités dans le cadre des lois en vigueur. En effet, les officiers de cette commission qui interviendraient dans les conflits ne relèveraient plus de l'autorité administrative du ministre, de telle sorte que l'on serait moins tenté de requérir son intervention personnelle à l'occasion de tout conflit.

Le fait que dans une telle perspective les conciliateurs ne relèveraient plus de l'autorité administrative du ministre permettrait aussi à ces derniers de pouvoir interveni lors des conflits de travail dans les secteurs public et para-public. On sait, que le ministre du Travail n'a jamais joué pleinement son rôle dans ces secteurs, étant donné que l'on considérait que ni lui ni ses officiers ne pouvaient agir avec impartialité dans un conflit de travail où le gouvernement était partie. Nous croyons que ce serait un avantage marqué que de pouvoir compter sur l'expérience et la compétence de praticiens rompus aux usages qui ont cours dans le secteur privé à l'occasion des conflits de travail dans les secteurs public et para-public.

RELATIONS DE TRAVAIL

Un tel projet aurait aussi comme conséquence que l'on corrigerait une structure organisationnelle hybride où se côtoient des secteurs déjà confiés à des organismes administratifs (construction, santé et sécurité, etc.), et d'autres laissés sous l'autorité immédiate du ministre (relations de travail, main-d'oeuvre, etc.).

Le recours à l'injonction dans les conflits de travail est une autre question à étudier prioritairement.

Au fédéral et dans la majorité des provinces canadiennes, on a confié à des organismes administratifs le pouvoir d'édicter des ordonnances et de mettre fin à des actes illégaux à l'occasion de conflits de travail. Cette déjudiciarisation de cet aspect des relations de travail s'est faite avec profit ailleurs au Canada. Il s'agira ici de voir jusqu'à quel point l'on peut s'inspirer de l'expérience qui a cours ailleurs au Canada pour combler les lacunes que peut comporter le recours en injonction tel que pratiqué au Québec lors de conflits ouvriers sans sacrifier à la nécessité que l'on a d'assurer le respect intégral des droits des parties, la rapidité d'intervention requise en ces affaires, puis le droit pour les parties d'être entendues.

Il importe aussi d'étudier cette question des changements technologiques pouvant survenir pendant la durée d'une convention collective. Ces changements ont souvent pour effet de modifier radicalement les rapports entre l'employeur et ses salariés de telle sorte que l'on pourrait envisager de permettre en ces cas la réouverture des conventions collectives.

Enfin, toute révision de nos lois actuelles du travail serait incomplète si on négligeait de se pencher sur le problème de l'exercice de la démocratie syndicale. Sur ce sujet, il y aura lieu d'étudier les conditions qui doivent entourer la tenue des scrutins de grève ou de retour au travail de même que la façon dont sont actuellement informés les travailleurs quant au contenu des offres patronales.

Groupe d'étude sur les relations de travail

ATTENDU que notre législation du travail n'a pas subi de révision en profondeur depuis l'adoption du Code du travail en 1964;

ATTENDU que depuis ce temps de nombreuses modifications ont été apportées à la législation québécoise du travail;

EC-XVI/8

RELATIONS DE TRAVAIL

ATTENDU que des problèmes nouveaux que ne pouvait prévoir le législateur ont surgi dans le domaine des relations du travail;

ATTENDU que des milieux nombreux réclament depuis plusieurs années une révision du Code du travail et des lois ouvrières;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBERAL DU QUEBEC S'ENGAGE

4.1 à créer un groupe de travail qui aura pour mandat l'étude des problèmes généraux reliés aux relations de travail et devant porter une attention particulière à ces questions de l'administration du système des relations de travail, de l'injonction, des changements technologiques et de la démocratie syndicale;

4.2 à maintenir, pendant que ce groupe poursuivra son mandat, les dispositions essentielles de la législation actuelle du travail.

LES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LES SECTEUR PUBLIC ET PARA-PUBLIC

A la suite d'un long débat à l'Assemblée nationale, le législateur décidait en 1964 d'étendre la négociation collective à l'ensemble du secteur public et para-public québécois, et de reconnaître le droit de grève aux salariés de ce secteur, exception faite des policiers et des pompiers.

A l'épreuve, le régime institué en 1964 a permis une amélioration très importante des conditions de travail des salariés dans les secteurs public et para-public. Il a cependant donné lieu à des affrontements nombreux dont le coût économique et social a été extrêmement élevé. A au moins une douzaine de reprises, il a fallu, au cours des 15 dernières années, mettre fin à des arrêts de travail par le recours à des lois d'exception. Dans l'Opposition, le Parti québécois s'était vanté de rétablir un climat qui éliminerait à jamais le recours aux lois d'exception. Dès qu'il a dû faire face à des négociations réelles dans le secteur public, le gouvernement actuel a dû, lui aussi, à plusieurs reprises recourir à des lois d'exception. A quelques reprises, les lois d'exception elles-mêmes ont donné lieu à un défi ouvert de la part de certains groupes.

RELATIONS DE TRAVAIL

Il est assez paradoxal de constater que sur le plan des relations de travail on ne se soit jamais préoccupé d'articuler une approche qui soit compatible avec la décentralisation que prônait pourtant l'économie générale des lois régissant les rapports entre l'Etat et les entités juridiques des réseaux de l'éducation, des affaires sociales et des organismes gouvernementaux. Au contraire, depuis 1960 on a évolué dans le sens d'une centralisation toujours plus grande.

Il faut trouver un moyen pour que la négociation retrouve sa finalité première qui est de permettre que se discutent et se règlent les problèmes qui découlent de l'exécution du travail dans les organisations. La convention collective doit redevenir la propriété des gens dont elle régit les relations. En définitive, nous devons décentraliser le processus des relations de travail dans les secteurs public et para-public au Québec. Inutile de dire ici que dans cette démarche vers la décentralisation, il faudra savoir faire preuve de souplesse et accepter de procéder par étape.

La paix sociale dans les secteurs public et para-public peut aussi être grandement favorisée par le processus de négociation que l'on entend adopter. A cet effet, le Parti libéral entend prévoir que les parties patronales et syndicales devront entamer leurs négociations au moins six mois avant l'expiration des conventions collectives.

Dans le but de favoriser à l'extrême la conclusion d'entente en négociation, le cadre juridique qui sera proposé prévoira une intervention conciliatrice au moins trois mois avant l'expiration des conventions collectives en vigueur. Le rapport du conciliateur sera remis au ministre du Travail au plus tard un mois avant l'échéance des conventions collectives et il sera rendu public dès sa réception.

Suite à la publication du rapport du conciliateur par le ministre du Travail, on prévoira une période additionnelle de trois semaines de négociation directe entre les parties avant que ne se tienne le vote des travailleurs sur les dernières propositions patronales. Enfin, une semaine avant l'expiration de la convention collective, les dernières offres patronales devront être soumises à l'approbation des membres de différentes unités d'accréditation pour fin d'acceptation ou de rejet. En cas de rejet des offres patronales, le droit de grève est acquis dès la date d'expiration de la convention collective.

Il faut cependant assurer dès maintenant que, dans les établissements de santé et les établissements sociaux, le droit prioritaire à la santé et à la sécurité sera assuré et

ce antérieurement à tout autre droit reconnu dans le domaine des relations de travail. Des abus graves mettant en danger la santé des citoyens ont été commis depuis une quinzaine d'années: il faut en prévenir la répétition dans l'avenir.

A cette fin, deux voies sont possibles: le retrait pur et simple du droit de grève, et la mise en oeuvre de moyens visant à civiliser sans cesse davantage les relations de travail dans le secteur de la santé et du bien-être.

En raison de sa philosophie générale, qui privilégie le respect des libertés, et de sa propre tradition, par laquelle il a innové à maintes reprises dans le domaine des relations du travail, le Parti libéral du Québec opte pour la seconde voie plutôt que pour la première.

Le retrait pur et simple du droit de grève serait plus spectaculaire et répondrait sans doute à une attente très répandue. Mais il modifierait de manière radicale le régime de travail de plus de 200,000 salariés québécois. Il ne serait accompagné, en soi, d'aucune garantie d'amélioration des relations générales de travail dans le secteur concerné.

La voie que privilégie le Parti libéral du Québec n'est aucunement indifférente au droit prioritaire des citoyens à la santé et à la sécurité. Le respect efficace de ce droit prioritaire sera même un élément essentiel de la politique du Parti libéral. Mais au lieu de s'en remettre pour atteindre cet objectif à des moyens en apparence faciles et simples mais dont l'efficacité serait douteuse, le Parti libéral trouve plus judicieux de poursuivre cet objectif en appliquant et en renforçant les dispositions qui existent déjà dans nos lois.

Le Code du travail donne déjà en effet au gouvernement le pouvoir de suspendre l'exercice du droit de grève s'il est d'avis que dans un établissement du réseau des affaires sociales, une grève en cours ou appréhendée met en danger la santé ou la sécurité publique. Le régime juridique actuel permet en outre au gouvernement de doser ses interventions en fonction de la nature même des problèmes particuliers qu'il a à résoudre. Un gouvernement du Parti libéral fera en sorte que ces dispositions du Code du travail ne demeurent pas lettre morte.

En plus d'appliquer avec fermeté les dispositions actuelles du Code du travail, le gouvernement se verra donner le moyen d'intervenir rapidement toutes les fois où la santé et la sécurité de la population peut être mise en cause dans les services publics en général. Dans ces secteurs, le gouvernement se verra donner le pouvoir de suspendre l'exercice du droit de grève sans avoir à recourir à une injonction en Cour supérieure.

RELATIONS DE TRAVAIL

C'est la responsabilité du gouvernement de trancher les situations susceptibles de mettre en conflit le droit à la santé et à la sécurité et le droit de grève. Un gouvernement libéral assumera cette responsabilité et disposera des pouvoirs voulus pour le faire.

RECOMMANDATIONS EC-XVI

ATTENTU que le Parti libéral du Québec entend privilégier la voie qui vise à civiliser les relations de travail dans les secteurs public et para-public;

ATTENDU qu'il importe de mettre en oeuvre des mesures visant à assurer la réalisation efficace de l'objectif visé;

ATTENDU qu'il faut prévenir la répétition d'abus regrettables qui ont souvent mis en danger la santé et la sécurité de la population;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBERAL DU QUEBEC S'ENGAGE

5.1 à ce que la décentralisation soit le principe d'organisation retenu en ce qui concerne les rapports entre l'Etat et les entités juridiques des réseaux de l'éducation, des affaires sociales et des organismes gouvernementaux;

5.2 à ce que le système des relations de travail dans les secteurs public et para-public respecte cette philosophie d'intervention;

5.3 à ce que soit affirmée la responsabilité de l'Etat de décider des objectifs généraux du système des relations de travail;

5.4 à ce que soit reconnu le fait que la mise en oeuvre nécessaire à l'accomplissement des objectifs généraux soit de la compétence de ces entités administratives que sont les commissions scolaires, les collèges, les hôpitaux et les organismes gouvernementaux;

5.5 à ce que le gouvernement soit responsable de l'élaboration des paramètres généraux de la politique de rémunération et à ce que préalablement à la promulgation de cette politique de rémunération, le gouvernement organise une consultation sur tel projet;

5.6 à ce que suite à ces consultations, le gouvernement procède à la publication de la politique de rémunération;

5.7 à ce que cette politique de rémunération précise clairement:

- le niveau de la rémunération auquel le gouvernement entend payer les salariés des secteurs public et para-public par rapport à ce que paie le secteur privé;

- les critères de détermination de la rémunération des salariés dont les emplois n'ont pas d'équivalent dans le secteur privé;

- le pourcentage des masses salariales qui sera rendu disponible pour fin de bénéfices autres que les salaires;

- les règles relatives au rythme de croissance de la rémunération;

5.8 à ce que cette politique ne soit modifiée que pour des raisons valables et que le cas échéant ces raisons soient rendues publiques;

5.9 à ce que le gouvernement et ses partenaires accordent un primat à la prévention dans le domaine des relations de travail avec les salariés des secteurs public et para-public, et à ce que cette préoccupation de prévention soit surtout manifeste:

- au niveau de l'élaboration des politiques de personnel à mettre en place;

- au niveau de la façon dont seront appliquées les différentes conventions collectives;

- au niveau de la façon dont on disposera de certains problèmes dont la solution n'est pas prévue aux conventions collectives;

- par l'institution de rencontres statutaires permettant aux parties négociantes de discuter des problèmes vécus par les gens et les organisations;

5.10 à ce que les négociations débutent au moins six mois avant l'expiration de la convention collective;

5.11 à ce que le cadre juridique prévoie une intervention conciliatrice au moins trois mois avant l'expiration de la convention collective, à moins qu'il y ait déjà entente à ce moment;

5.12 à ce que le mandat du conciliateur soit de faire enquête, de conseiller les parties et de faire un constat quant aux faits observés par lui eu égard au déroulement de la négociation, à l'écart entre les positions des parties et à l'argumentation au soutien de leurs prétentions;

5.13 à ce que le rapport du conciliateur soit remis au ministre du Travail au plus tard un mois avant l'expiration de la convention collective;

5.14 à ce que le rapport du conciliateur soit rendu public sur réception;

5.15 à ce que le droit de grève et de lock-out soit acquis à la date d'expiration de la convention collective;

5.16 à ce que le droit à la santé et à la sécurité dans les services publics soit reconnu en tout temps et que l'exercice de ce droit soit assuré prioritairement à l'exercice de tout autre droit en matière de relations de travail;

5.17 à ce que le gouvernement puisse suspendre l'exercice du droit de grève si à son avis l'exercice de ce droit compromet ou risque de compromettre la santé ou la sécurité de la population dans les services publics;

5.18 à ce que le gouvernement recommande à l'Assemblée nationale de décréter ou de référer à l'arbitrage les conditions de travail des salariés des services publics à qui le droit de grève a été suspendu;

5.19 à ce que toute association de salariés à qui le droit de grève a été suspendu puisse exiger que les conditions de travail de ses membres soient déterminées par voie d'arbitrage plutôt qu'unilatéralement par l'Assemblée nationale;

5.20 à ce qu'en matière de salaires et avantages sociaux, l'arbitre soit tenu d'accorder aux salariés des secteurs public et para-public des conditions égales ou équivalentes à ce qui est accordé aux travailleurs du secteur privé, toutes autres choses étant égales par ailleurs.

MAIN-D'OEUVRE ET EMPLOI

Dans le secteur de la politique de la main-d'oeuvre et de l'emploi, le Parti libéral du Québec croit essentiel qu'un gouvernement québécois donne la priorité à la reconversion industrielle de certaines régions et villes dont la structure est désuète ou basée sur des industries uniques. Il veut aussi que la formation professionnelle reflète très concrètement les besoins du milieu et fasse appel à la participation aussi bien des employeurs que des salariés et des syndicats qui les représentent.

En conséquence, le Parti libéral créera un fonds de réadaptation et de stabilisation industrielle afin de favoriser la réorientation des structures industrielles locales ou régionales désuètes ou insuffisamment diversifiées.

Dans la poursuite de ces mêmes objectifs, on travaillera à repenser la formation de la main-d'oeuvre et à l'orienter plus directement vers les besoins du marché du travail. La gestion de cette formation devrait être elle aussi décentralisée et faire appel à la consolidation et à la participation des syndicats, des employeurs et de leurs associations afin d'assurer qu'elles répondent aux besoins du marché du travail et à ses orientations prévisibles.

Enfin, on déréglementera, dans le secteur de la construction, le placement de la main-d'oeuvre tout en favorisant le respect des priorités régionales. Le Parti libéral insistera également sur la participation des employeurs et des salariés dans la définition et la gestion des programmes de formation de main-d'oeuvre.

Etant donné toute l'importance que le gouvernement du Québec devra accorder à l'emploi comme objectif social, il convient selon nous d'envisager une vaste réforme administrative centrée autour de la politique de main-d'oeuvre. Présentement, la main-d'oeuvre et l'immigration relèvent d'un ministre dont la responsabilité principale concerne les relations de travail. Ce sont là deux domaines fort différents. Bien souvent, le ministre responsable est choisi en fonction de ses qualités de médiateur dans les conflits de travail et la politique de main-d'oeuvre passe au second plan. Il est normal, par contre, que les pouvoirs du Québec en matière de sélection des immigrants soient en bonne partie exercés en fonction des exigences du marché du travail. Il devrait être possible également

de faire en sorte que la formation professionnelle et les programmes de recyclage de la main-d'oeuvre, aujourd'hui largement sous le contrôle du ministre de l'Education, soient davantage intégrés aux objectifs en matière de main-d'oeuvre.

Il y a une quinzaine d'années, on entrevoyait des avantages importants dans l'intégration des programmes de sécurité du revenu et de protection de la santé à l'intérieur d'un seul et vaste ministère des affaires sociales. Plusieurs de ces avantages se sont réalisés, mais le ministère est devenu très complexe avec son budget de plus de $5 milliards, son vaste réseau d'institutions et ses multiples programmes répartis entre deux grandes branches somme toute passablement différentes l'une de l'autre. Ici également, nous croyons qu'il y aurait avantage à réorganiser ce vaste secteur gouvernemental sur une base différente en insistant sur un autre commun dénominateur, soit le lien entre l'emploi et la sécurité du revenu.

C'est pourquoi nous proposons qu'un ministère séparé de main-d'oeuvre et d'immigration soit mis en place et que ce ministère soit responsable, en gros, des programmes de sécurité du revenu qui relèvent présentement du ministère des Affaires sociales. Ainsi donc, le ministère des Affaires sociales serait réorganisé autour de ses grands programmes de services médicaux et hospitaliers et de réadaptation sociale (plus de $3,5 milliards annuellement). Il conserverait le contrôle du réseau des hôpitaux, centres d'accueil, de réadaptation, CLSC, etc. Par contre, le ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du Revenu deviendrait responsable de l'aide sociale et des allocations familiales. Il pourrait ainsi consacrer beaucoup plus d'attention aux problèmes fort complexes de l'aide sociale et notamment à ceux de l'incitation au travail dans les programmes de sécurité du revenu et de la réinsertion des assistés sociaux au monde du travail.

RECOMMANDATIONS EC-XVII

EN CONSÉQUENCE, UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

1. à créer un fonds de réadaptation et de stabilisation industrielles afin de favoriser la réorientation des structures industrielles locales ou régionales désuètes ou insuffisamment diversifiées;

MAIN-D'OEUVRE ET EMPLOI

2. à repenser la formation de la main-d'oeuvre afin de l'orienter plus directement vers les besoins actuels et prévisibles du marché du travail et de faire en sorte qu'elle soit planifiée avec la participation des syndicats, des employeurs et de leurs associations;

3. à déréglementer dans le secteur de la construction le placement de la main-d'oeuvre tout en favorisant le respect des priorités régionales;

4. à séparer le ministère du Travail, de Main-d'oeuvre et d'Immigration en deux ministères, dont le premier, le ministère du Travail s'occuperait de tout ce qui touche les relations et les conditions de travail, et dont le second serait responsable de la main-d'oeuvre, de l'immigration et de la sécurité du revenu;

5. à transférer du ministère des Affaires sociales au ministère de Main-d'oeuvre, de l'Immigration et de Soutien du revenu la responsabilité de l'aide sociale et des allocations familiales;

6. à confier au nouveau ministre de la Main-d'oeuvre de l'Immigration et du Soutien du revenu le mandat d'élaborer une politique intégrée de main-d'oeuvre privilégiant l'emploi des jeunes, des chômeurs de longue durée et des assistés sociaux;

7. à accorder au nouveau ministre de la Main-d'oeuvre, de l'Immigration et du Soutien du revenu les responsabilités additionnelles suivantes :

   7.1 un droit de regard sur les politiques du ministère de l'Education en matière d'orientation des étudiants de formation professionnelle et de formation des étudiants, au travail;

   7.2 la création, la coordination et la mise en oeuvre des principaux programmes d'emploi direct du gouvernement;

   7.3 la mise en place d'un groupe de recherche en matière de population et de démographie.

EDUCATION

Document de Travail

LES OBJECTIFS FONDAMENTAUX DES ANNÉES 80

La rapidité avec laquelle la réforme scolaire se fit ne permit pas dans un premier temps, d'accorder toute l'importance qu'il aurait fallu à la qualité des services offerts. Elle coïncida avec un contexte social qui remettait en question bon nombre de valeurs traditionnelles qui touchaient non seulement le rôle et la mission de l'école mais aussi ceux de la famille, de l'Eglise et du milieu de travail et qui rendait difficiles certains consensus de base.

La consultation à laquelle a donné lieu ces dernières années le Livre vert sur l'enseignement primaire et secondaire, le Livre blanc sur les collèges et la Commission d'enquête sur les universités ont toutefois permis de constater que les Québécois réclamaient du système d'éducation une plus grande rigueur et une approche de formation plus humaine et plus complète. Une des caractéristiques intéressantes de notre système d'éducation est d'ailleurs cette place importante qu'occupent les citoyens, notamment les parents, dans les commissions scolaires et les comités de parents. Le Parti libéral favorisera la continuation de cet effort de participation des parents car il y voit une émulation vers l'amélioration constante des services et leur humanisation.

Pour les années 80, le PLQ croit que l'accent doit être mis à tous les niveaux, primaire, secondaire, collégial et universitaire, sur la consolidation et la recherche de l'excellence des services. D'une part, les milieux de l'éducation doivent devenir plus exigeants et se soumettre eux-mêmes à une évaluation stricte et, d'autre part, des services adéquats doivent être mis à la disposition des clientèles qui ont des difficultés à rencontrer les objectifs généraux. Les milieux socio-économi quement faibles, les enfants handicapés ou en difficulté d'apprentissage devront demeurer une priorité. Dans la mesure du possible et en autant que ceci soit à leur avantage, toutes ces clientèles devront être intégrées au secteur régulier.

Enfin, il faudra donner un coup de barre vigoureux dans le secteur de l'enseignement professionnel. Ceci devra se faire en collaboration directe avec le nouveau ministère de la Main-d'Oeuvre et de l'Immigration.

Bien sûr, ce premier objectif de formation et d'excellence ne doit pas être compris comme une suggestion de retour à des méthodes éducatives révolues. Bien au con-

traire, il s'agit d'un effort qualitatif qui nous permettra de joindre franchement et avec dynamisme les deux objectifs d'accessibilité et d'égalité des chances. Bien plus encore, il s'agit de permettre à l'école de s'affirmer comme le relais fondamental et avec la famille, le facteur capital dans la continuité et la richesse d'un peuple. L'école a d'abord une fonction éducative : elle doit préparer les jeunes Québécois à une intégration active dans leur milieu social. Elle doit trouver les moyens d'instruire les jeunes Québécois de tous les milieux, de les orienter au meilleur de leurs capacités, d'en faire des adultes exigeants et responsables.

RECOMMANDATIONS ED-I

ATTENDU qu'au seuil des années 80, la société québécoise réclame majoritairement des écoles qui transmettent les connaissances de base mais également et surtout, des écoles qui éduquent et inculquent le sens de la responsabilité sociale, du travail bien fait, de la discipline intellectuelle et personnelle;

ATTENDU que ces objectifs peuvent se réaliser sans augmentation de coûts et à l'intérieur d'une rationalisation des dépenses du ministère de l'Education du Québec (MEQ);

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

1. à assurer l'excellence de l'enseignement dans les écoles primaires, secondaires, dans les collèges et les universités. Il le fera principalement

   1.1 en définissant clairement pour les niveaux primaire, secondaire et collégial le contenu des programmes obligatoires tout en laissant une latitude au milieu pour la définition du contenu des programmes falcutatifs;

   1.2 en élaborant des méthodes d'évaluation et en mesurant de façon rigoureuse et à plusieurs niveaux la qualité des apprentissages de base, notamment l'enseignement des langues maternelles et secondes et des mathématiques;

LES OBJECTIFS FONDAMENTAUX DES ANNÉES 80

1.3 en revoyant en collaboration avec les universités, les programmes de formation et de perfectionnement des maîtres;

1.4 en allégeant les tâches administratives imposées aux directions d'écoles et aux cadres des commissions scolaires et des collèges de manière à augmenter le support pédagogique et d'encadrement;

1.5 en s'assurant lors de la signature des prochaines conventions collectives de la primauté de la qualité de l'enseignement et de l'encadrement;

1.6 en revoyant les objectifs proposés dans le plan d'action sur l'enseignement primaire et secondaire afin d'indiquer à la population québécoise dans quel ordre de priorité et selon quels moyens réalistes et précis ils peuvent être atteints.

L'ACCESSIBILITÉ À L'ÉDUCATION

La réforme scolaire au Québec a eu comme premier objectif de rendre accessibles à tous des possibilités équivalentes d'éducation. Nous avons dans les faits assisté à une progression marquée du niveau de scolarisation de la population. Cependant, quand on examine les statistiques de plus près "on constate que le système scolaire dans sa totalité, c'est-à-dire à tous les niveaux d'enseignement, ne dessert pas l'ensemble de la population des 5-24 ans. Ainsi, 85 p. cent des jeunes Québécois n'utilisent pas les ressources de niveau universitaire, 67 p. cent n'atteignent même pas le niveau collégial et environ 45 p. cent n'obtiennent pas le diplôme de fins d'études secondaires." (1)

Scrutées à la lumière de facteurs socio-économiques, ces statistiques sont encore plus troublantes. A partir du recensement de 1971, le Conseil canadien du bien-être social estime "qu'à 15 ans, 18 p. cent des enfants du milieu favorisé n'ont pas atteint le niveau de 9e année alors que cette proportion atteint 33% chez les enfants pauvres. 74 p. cent des étudiants dont le statut socio-économique est faible abandonnent leurs études au niveau collégial, alors que cette proportion est de 42 p. cent chez les étudiants dont le statut socio-économique est plus élevé". On observe que malgré la poursuite d'un objectif de démocratisation de l'enseignement, une sélection de plus en plus sévère s'opère reliée en partie aux aptitudes, aux intérêts, à la motivation, mais aussi aux conditions socio-économiques.

Tant au Québec que dans d'autres pays occidentaux, on réalise que la multiplication des établissements scolaires, la valorisation de l'éducation ne permettent pas à tous les jeunes de bénéficier également de ce qu'offre l'école. En fait, en 1980 le problème de l'accessibilité à l'école se pose toujours mais, cette fois, c'est en termes de bonne adéquation des services offerts par rapport aux besoins spécifiques des diverses clientèles.

Une société véritablement libérale dont les membres se veulent solidaires les uns des autres doit travailler avec conviction à corriger les carences du système d'éducation, afin de fournir à tous les citoyens les moyens de développer au maximum et selon leurs besoins propres leurs aptitudes à acquérir les connaissances et les habilités nécessaires à l'organisation responsable de leur vie individuelle et collective.

(1) "L'égalité des chances en éducation", Conseil supérieur de l'éducation, dépôt légal : troisième trimestre 1979, pp. 105-106.

L'ACCESSIBILITÉ À L'ÉDUCATION

RECOMMANDATIONS ED-II

ATTENDU qu'une société libérale doit poursuivre des objectifs de justice en assurant le plus possible une égalité des chances aux individus qui la composent;

ATTENDU que la scolarisation est un facteur important dans la détermination des chances de succès dans la vie des individus;

ATTENDU que la réforme scolaire n'a pas encore atteint les objectifs de démocratisation véritable qu'elle s'était fixés;

ATTENDU que les initiatives du système d'éducation pour assurer l'égalité des chances ne sauraient avoir un effet significatif et durable sans l'appui de ressources extérieures;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

1. à réaffirmer sa volonté de travailler à assurer à tous les Québécois, à tous les niveaux d'enseignement, la plus grande accessibilité possible, en termes de meilleure adéquation, aux besoins spécifiques des diverses clientèles;

2. à retenir parmi ses priorités en éducation, l'action au niveau scolaire auprès des élèves des milieux socio-économiquement faibles et à favoriser à cet égard les initiatives fondées sur l'implication du milieu et la concertation de l'ensemble des institutions sociales;

3. à procéder à un bilan des services d'information et d'orientation scolaire et professionnelle offerts à l'intérieur des écoles et des CEGEP afin qu'ils deviennent un point d'appui véritable pour les élèves dans leur cheminement académique et professionnel;

L'ACCESSIBILITÉ À L'ÉDUCATION

4. à réviser la politique de prêts-bourses tant au niveau des collèges que des universités dans le but de redresser les inégalités que ce soit à l'égard des femmes, des handicapés, des immigrants et des économiquement faibles; (voir également Fiche ED-X)

5. à coordonner et rationaliser l'utilisation des ressources humaines et financières allouées à l'éducation des adultes;

6. à élaborer une politique d'éducation permanente intégrée à tous les niveaux d'enseignement pour abolir les barrières rigides entre chacun de ces niveaux et afin de tenir compte du rythme d'apprentissage de chaque individu, de son cheminement personnel, de sa motivation et de sa capacité d'utiliser le système à différentes étapes de sa vie.

L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Depuis le début de la réforme scolaire, le secteur de l'enseignement professionnel est demeuré le parent pauvre du cours secondaire. Même dans les CEGEP, cet enseignement est loin d'avoir atteint le dynamisme et l'excellence auquel la population scolaire est en droit de s'attendre et dont a besoin le Québec pour son développement économique.

Au début des années 60, l'on prévoyait que 60 p. cent de la clientèle scolaire se dirigerait vers le secteur professionnel. Il arriva toutefois qu'un certain conformisme social et culturel fit du professionnel secondaire une voie d'évitement vers laquelle on dirigea les élèves jugés incapables de compléter le cours général ou non motivés pour le faire. Or, l'enseignement professionnel n'a pas comme objectif la correction de troubles d'apprentissage ou de comportement.

A l'heure actuelle, la tâche de réorienter l'enseignement professionnel est plus qu'urgente, sinon un grand nombre de jeunes continueront de sortir de l'école encore démunis de la formation technique qui leur assurerait un emploi. Le Québec a besoin de techniciens de tous niveaux et de toutes formations et il doit leur assurer une formation de base très solide.

RECOMMANDATIONS ED-III

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

1. à reconnaître la valeur et l'intérêt de l'enseignement professionnel et à l'identifier comme l'une de ses priorités en éducation;

2. à procéder à cette réforme de l'enseignement professionnel en tenant compte des paramètres suivants :

   2.1 l'objectif premier du cours secondaire doit demeurer celui d'assurer une bonne formation générale;

L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

2.2 la formation professionnelle doit avoir ses exigences propres et viser à l'excellence, tout comme la formation générale. Le ministère de l'Education (MEQ), les commissions scolaires et les CEGEP devront définir leurs conditions d'admission à la formation professionnelle, les justifier et les exiger;

2.3 le professionnel "court" doit être rapidement revu; il ne correspond pas actuellement aux intérêts et aux besoins des élèves qui y sont inscrits et ne prépare pas utilement au marché du travail;

2.4 il faut éliminer toutes les voies sans issue en éducation et notamment, il faut s'assurer que l'enseignement professionnel s'organise autour d'un tronc commun de matières de base qui assure le passage éventuel vers le collège et de là, vers l'université;

2.5 un enseignement professionnel de qualité dépend de maîtres qualifiés qui peuvent suivre l'évolution technologique du marché du travail; les conditions de travail et d'embauche de ces enseignants devront être souples et favoriser l'engagement de travailleurs d'expérience qui savent joindre la théorie à la pratique. Le recyclage, le stage en industrie, l'initiation aux diverses méthodes pédagogiques et le perfectionnement devront être favorisés et rendus accessibles;

2.6 les programmes des champs professionnels devront être définis en consultation étroite avec le monde du travail;

2.7 l'enseignement professionnel devra autant que faire se peut être complété par des stages de formation et d'alternance en milieux de travail. Le MEQ devra trouver les moyens d'intéresser le secteur privé à collaborer en ce sens;

L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

2.8 l'enseignement professionnel devra être conçu et organisé dans une perspective d'éducation permanente;

2.9 au MEQ, dans les commissions scolaires comme dans les collèges il faudra prévoir au niveau des structures administratives et pédagogiques une représentation adéquate du secteur professionnel;

2.10 les politiques actuelles de contingentement du secteur professionnel des collèges devront être réévaluées pour éviter qu'elles soient abusives et refoulent les étudiants vers des choix qui ne répondent pas à leurs goûts et aptitudes.

L'AVENIR DES COMMISSIONS SCOLAIRES

L'urgente réforme scolaire dont avait besoin le Québec au début des années 60 exigeait la mise en commun de toutes les ressources financières et humaines disponibles.

Les commissions scolaires de l'époque, gérées pour la plupart de façon artisanale et limitées dans leurs moyens financiers, ne pouvaient seules s'acquitter de l'immense tâche que s'étaient donnée les Québécois.

La centralisation et la normalisation furent donc acceptées comme des maux nécessaires car il fallait faire vite et grand. Vingt ans plus tard, on constate que l'autonomie des gouvernements locaux élus chargés de dispenser les services d'éducation en collaboration avec le ministère de l'Education (MEQ) est pratiquement inexistante.

De 45 p. cent qu'elle était en 1955-56, la part des subventions gouvernementales directes est passée à 73,8 p. cent en 1977-78 pour l'ensemble des commissions scolaires. De plus, un grand nombre de fonctions qui étaient naguère assumées par les commissions scolaires ont été prises en charge par l'Etat provincial à la faveur de circonstances dont certaines étaient de nature à justifier l'intervention du pouvoir provincial, alors que d'autres se sont présentées sans que l'on réagisse avec suffisamment d'esprit critique au moment requis.

Finalement, le corset budgétaire qui a été imposé aux commissions scolaires suite à la réforme scolaire a évidemment frappé durement l'importance objective des commissions scolaires comme gouvernement local pleinement autonome.

De son côté, et depuis plus de quatre ans qu'il est au pouvoir, le gouvernement du PQ tient un discours sur la décentralisation, tout en accentuant encore davantage la centralisation vers le MEQ. Avec mandat dans son programme d'abolir les commissions scolaires, le gouvernement du PQ n'a pas raté une occasion de réduire la marge de manoeuvre des commissions scolaires et de les discréditer face à une opinion publique qui ne comprend pas très clairement d'où originent les coupures et le manque de planification. L'attitude du gouvernement péquiste est conforme à ses visions

dogmatiques : à tous les niveaux et dans tous les secteurs, le partage du pouvoir démocratique le gêne. Il stérilise donc tous les autres paliers élus en les doublant, selon la technique classique, de réseaux de comités consultatifs et en réduisant leur marge de manoeuvre financière et administrative jusqu'à la limite du néant.

Depuis quatre ans, les normes du MEQ sont plus strictes que jamais; les subventions ad hoc et sans tranférabilité se multiplient, ce qui entraîne des coûts incalculables, les négociations collectives se sont déroulées en ignorant les associations patronales (Fédération des commissions scolaires du Québec et Fédération des CEGEP) et elles ont réduit le droit de gérance des commissions scolaires à sa plus stricte expression; finalement, le retrait récent par la Loi 57 d'une partie de l'impôt foncier et son plafonnement à 25¢ du $100 d'évaluation ou à 6 p. cent des dépenses nettes laissent les commissions scolaires et les populations qu'elles desservent sans marge de manoeuvre financière significative et, en conséquence, sans choix réel de s'offrir des services pédagogiques ou d'équipements qui leur conviennent; qui plus est, le ministre de l'Education cherche actuellement à faire assumer à même la taxe locale perçue par les commissions scolaires, ses engagements provinciaux sur la sécurité d'emploi.

Les commissions scolaires sont maintenant devenues des agences administratives du MEQ. Elles ont toujours le loisir de prendre des décisions et doivent même obligatoirement consulter les parents sur plusieurs, mais lorsque vient le moment d'assumer ces décisions, leurs moyens financiers et leur marge de manoeuvre administrative et de gérance sont quasiment nuls.

Pourtant, depuis plusieurs années, les structures administratives des commissions scolaires sont solidement en place, le personnel de cadre y est généralement suffisant et bien formé et les parents, de leur côté, sont devenus membres de comités d'école, puis commissaires d'école. Les divers milieux sont prêts à se prendre en charge et ont toutes les structures et tous les moyens pour y parvenir.

En même temps, on admet maintenant que la centralisation ne mène qu'à l'hypertrophie administrative, au gaspillage (à preuve le trou de $500 millions) et au nivellement par la base.

L'AVENIR DES COMMISSIONS SCOLAIRES

> Un gouvernement du Parti libéral devra reprendre un leadership honnête et franc : ou bien les commissions scolaires disparaissent, ou bien elles sont sérieusement restaurées dans leurs responsabilités et dans leur autonomie administrative et financière.

Dans l'hypothèse de leur disparition, les commissions scolaires seraient remplacées dans l'option péquiste par des conseils d'orientation dans chacune des écoles (déjà en place légalement) et par un organisme régional à fonctions multiples (scolaires, culturelles, aménagement du territoire, tourisme). Il n'est nulle part précisé si ce gouvernement régional serait élu ou s'il ne s'agirait que d'une simple déconcentration des ministères provinciaux.

La position fondamentale du PLQ vis-à-vis l'avenir des commissions scolaires devrait s'énoncer comme suit :

RECOMMANDATIONS ED-IV

ATTENDU qu'une portion importante des services en éducation a intérêt à être gérée localement, avec le maximum de souplesse et en collaboration avec un milieu qui le réclame;

ATTENDU que cette gestion est déjà très spécialisée, qu'il ne paraît pas y avoir d'intérêt évident à l'accoupler et que les services d'éducation méritent une gestion spécifique;

ATTENDU que la gestion locale, confiée à des corps élus est fondamentalement plus démocratique et évite une bonne partie du noyautage par des groupes de pression;

ATTENDU que le modèle proposé par le PQ, de gestion des écoles par des conseils d'orientation désignés et non élus, formés de surcroît en majorité du personnel même de l'école, a prouvé son inefficacité au niveau des CEGEP;

L'AVENIR DES COMMISSIONS SCOLAIRES

ATTENDU que la qualité et l'importance du personnel de gestion déjà en place dans les commissions scolaires assurent à ces dernières toute l'expertise voulue pour bien gérer leurs affaires;

ATTENDU que depuis la création, il y a huit ans, des comités d'école et de parents, les conseils de commissaires sont formés très majoritairement de parents issus de ces comités et ayant eux-mêmes des enfants dans l'école publique;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

1. à affirmer son choix pour une décentralisation en éducation qui redonnera sa place au milieu, et assouplira et humanisera le fonctionnement de tout le système et à revaloriser les commissions scolaires

   1.1 en leur donnant les moyens d'exercer leurs responsabilités avec le maximum d'autonomie administrative et financière;

   1.2 en leur permettant de faire de véritables choix politiques sans que les normes ministérielles viennent constamment leur indiquer les moyens à utiliser pour répondre aux besoins du milieu;

2. à redéfinir plus clairement les tâches respectives du MEQ et des commissions scolaires, par exemple,

   2.1 en ce qui concerne les programmes, à bien identifier la responsabilité du MEQ en ce qui a trait à la définition exacte des programmes de base tout en laissant aux divers milieux une marge de manoeuvre convenable afin qu'ils puissent, en collaboration avec leurs enseignants, se donner des projets éducatifs qui correspondent à leurs besoins et à leurs attentes;

2.2 au chapitre de l'évaluation, à identifier la responsabilité du MEQ en ce qui concerne la recherche dans ce domaine, l'élaboration des techniques d'évaluation et le contrôle efficace et provincial de l'apprentissage des matières de base;

2.3 en ce qui concerne l'embauche et l'évaluation des enseignants, à respecter davantage le droit de gérance des commissions scolaires;

3. en ce qui concerne l'autonomie financière,

3.1 à conserver à court terme aux commissions scolaires le pouvoir d'imposer une taxe locale pour répondre aux besoins particuliers qu'elles doivent satisfaire;

3.2 à abandonner la formule de référendum prévue dans la Loi 57 et à exiger plutôt un vote aux deux tiers du conseil des commissaires concerné;

3.3 à étudier une formule de partage fiscal qui permettrait éventuellement aux commissions scolaires de jouir de sources de revenus autonomes, stables et significatives;

3.4 à revoir rapidement les nouvelles règles budgétaires imposées aux commissions scolaires;

4. en ce qui concerne les élections scolaires, à légiférer pour que

4.1 tous les commissaires d'école soient élus simultanément;

4.2 les commissaires aient un mandat de quatre ans;

4.3 la loi électorale s'applique dans la mesure du possible aux élections scolaires.

L'ÉCOLE PRIVÉE

Les institutions privées d'enseignement ont pendant longtemps assuré seules la formation de la jeunesse québécoise. En ce sens, elles font partie de notre patrimoine culturel et social.

Malgré le développement et la qualité grandissante du secteur public, bien des parents québécois choisissent toujours l'école privée parce qu'ils la croient mieux adaptée aux besoins de leurs enfants ou parce qu'elle correspond mieux à leurs croyances ou à leurs convictions.

L'on ne saurait nier par ailleurs l'effet d'émulation extrêmement bénéfique créé par la présence concurrente des deux réseaux d'enseignement privé et public.

Dans l'optique libérale, l'accessibilité à l'école publique et le développement de la qualité de ses services pédagogiques et d'encadrement demeurent prioritaires. Ceci ne doit cependant pas empêcher le soutien et le développement d'un secteur privé concurrentiel en autant que cette vie parallèle corresponde à une bonne gestion des fonds et des édifices publics et que ces écoles privées soient accessibles à l'ensemble de la population.

RECOMMANDATIONS ED-V

ATTENDU qu'une société démocratique doit faire place en éducation aux convictions et préférences des parents et des enfants;

ATTENDU qu'un grand nombre de nos institutions privées d'enseignement ont une longue histoire de service en éducation et font partie de notre patrimoine culturel et social;

ATTENDU que l'émulation entre le secteur public et le secteur privé est une source de qualité;

ATTENDU que l'aide accordée aux écoles privées doit être suffisante pour que l'accès à ces écoles ne devienne pas prohibitif pour les enfants de familles à revenu modeste;

L'ÉCOLE PRIVÉE

ATTENDU qu'il faut veiller à ce que le développement des institutions privées se fasse à l'intérieur de limites qui préservent la priorité du secteur public;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

1. à lever le moratoire sur la création de nouvelles écoles privées, ceci à l'intérieur de certaines limites à définir qui assureront la priorité du développement du secteur public;

2. à accorder des permis aux écoles privées qui

   2.1 présentent un projet ou une orientation pédagogique originale, absente du secteur public;

   2.2 pratiquent une politique de frais de scolarité raisonnable;

3. à subventionner, sur une base de 80 p. cent (du coût moyen par étudiant du secteur public) toutes les écoles privées satisfaisant aux normes de qualité du ministère de l'Education du Québec.

MODIFICATION DE L'ÂGE D'ADMISSION À L'ÉCOLE

Pour être admis en première année, un écolier doit actuellement avoir six ans au 30 septembre de l'année scolaire qui commence. De cette manière, certains enfants n'entrent en maternelle qu'à six ans moins un mois et en première année qu'à sept ans moins un mois. Des milliers de parents ont déjà demandé au ministère de l'Education (MEQ) de modifier l'âge d'admission à l'école de façon à ce que les enfants soient en maternelle au plus tard à cinq ans et demi et en première année au plus tard à six ans et demi.

Le coût de la modification de l'âge d'accès à l'école est élevé : les implications financières du recul de la date d'entrée d'un seul mois ont été évaluées par le MEQ à plus de $6 millions de sorte que si la décision de retarder la date au 1er janvier devait être prise, le coût supplémentaire immédiat serait de $18 millions.

Une solution possible serait d'échelonner dans le temps, sur une période de quelques années, la transition du 1er octobre au 1er janvier. Ceci aurait l'avantage d'échelonner sur plusieurs années les coûts entraînés par la modification retenue. De plus, le recul progressif aurait comme conséquence heureuse de ne pas débalancer le nombre de places/élèves dans les écoles.

RECOMMANDATIONS ED-VI

ATTENDU que de retarder graduellement l'âge légal d'admission à l'école est une mesure qui nous apparaît pédagogiquement valable et qui atténue sensiblement les inconvénients du retard d'une année scolaire pour les enfants qui sont nés après le 30 septembre;

ATTENDU que la concrétisation d'un tel changement est souhaité depuis plusieurs années par un nombre important de parents;

MODIFICATION DE L'ÂGE D'ADMISSION À L'ÉCOLE

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

1. à réduire graduellement l'âge minimal d'admission en première année pour la porter à cinq ans au 1er janvier précédant l'entrée de l'enfant à l'école.

   Dans l'optique du PLQ, cette mesure veut pallier à l'impossibilité de mettre en place immédiatement des classes de maternelle pour les quatre-ans. A long terme, et dès que l'assainissement des finances publiques le permettra, ce dernier objectif devra cependant être repris.

/2

L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL (CEGEP)

Le réseau des collèges d'enseignement général et professionnel créé par la Loi 21, suite au Rapport Parent, a connu une croissance difficile à plusieurs égards.

D'une part, on s'entend généralement pour reconnaître que plusieurs des objectifs poursuivis par l'enseignement collégial ont été atteints en partie. Ainsi l'implantation des CEGEP a été un facteur important de la scolarisation prolongée chez les jeunes, particulièrement chez les filles et dans toutes les régions du Québec. Ils ont permis l'utilisation plus rationnelle des ressources humaines et matérielles existantes. Ils sont souvent dans leur milieu respectif des centres de culture populaire dynamiques et parfois les initiateurs de projets communautaires intéressants. Ils sont également un point d'appui important de la formation technique.

D'autre part, des critiques nombreuses, pas toujours nuancées, sont formulées à l'endroit des collèges. Les plus fréquentes sont reliées à la qualité de l'enseignement et de la vie étudiante, à la carence des mesures d'évaluation et de contrôle, aux difficultés de fonctionnement des conseils d'administration, aux rapports difficiles entre les syndicats d'enseignants et les conseils d'administration, au partage mal défini des pouvoirs et des responsabilités entre le ministère de l'Education et les collèges, à l'échec relatif de la cohabitation de l'enseignement général et professionnel et aux problèmes d'accessibilité à l'enseignement collégial.

RECOMMANDATIONS ED-VII

ATTENDU que le CEGEP joue un rôle important dans la scolarisation et la formation accrues de la population jeune et adulte et qu'une société vraiment libérale se doit d'en faciliter l'accès au plus grand nombre;

ATTENDU que le CEGEP pour jouer un rôle dynamique dans la communauté doit pouvoir s'identifier le plus possible au milieu qu'il dessert;

L'ENSEIGNEMENT COLLEGIAL (CEGEP)

ATTENDU que jusqu'à maintenant, l'absence d'évaluation continue et rigoureuse de l'enseignement collégial donne lieu à des critiques acerbes à son endroit et contribue à le dévaloriser;

ATTENDU que le CEGEP doit continuer de poursuivre l'objectif de fournir aux étudiants une meilleure orientation par une exploration dynamique et variée de leurs intérêts et de leurs aptitudes;

ATTENDU que le statut de l'enseignement professionnel à l'intérieur des CEGEP est souvent dévalorisé et que la prolifération des programmes qu'on y offre cause l'éparpillement des équipes professionnelles, empêche la création de centres d'excellence et rend difficile les échanges avec les industries;

ATTENDU qu'on estime à 30 p. cent le nombre de décrocheurs au niveau collégial et que la persévérance dans les études est étroitement liée à la qualité de vie des institutions et des enseignements qui y sont dispensés;

ATTENDU que les investissements financiers importants consentis par les contribuables au réseau collégial ($645 millions pour 1980-81) ne peuvent se justifier que par une volonté politique d'y améliorer la qualité de l'enseignement et d'assurer l'évaluation des services rendus à la communauté;

EN CONSÉQUENCE, UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

1. à tout mettre en oeuvre pour valoriser l'enseignement collégial par une définition d'objectifs précis pour ce niveau et par la mise en oeuvre de mesures susceptibles d'assurer une meilleure organisation pédagogique et la qualité de l'enseignement et de la vie étudiante;

2. à réviser la composition et les modalités du choix des membres du conseil d'administration et à clarifier les responsabilités de ce dernier afin que le CEGEP soit mieux ancré dans un milieu et réponde davantage à des besoins;

L'ENSEIGNEMENT COLLEGIAL (CEGEP)

3. à définir, en étroite concertation avec toutes les instances intéressées, une politique d'évaluation des institutions collégiales basée sur un partage des responsabilités qui tiennent compte à la fois, de l'obligation de l'Etat de rendre des comptes à la population et du désir légitime et sain des personnels des institutions d'assumer leurs responsabilités propres quant à la qualité des services qu'elles offrent directement à leur clientèle;

4. à privilégier un régime pédagogique qui, tout en reconnaissant le principe de la formation fondamentale, a suffisamment de souplesse pour permettre à l'étudiant d'élargir le champ de ses intérêts et d'actualiser d'autres habilités;

5. à assurer, au niveau des structures administratives et pédagogiques du CEGEP, une représentation adéquate du secteur de l'enseignement professionnel;

6. à remettre à une commission conjointe où siégeront des représentants des ministères du collège et du milieu, l'élaboration des programmes professionnels;

7. à prendre des mesures pour assurer le perfectionnement pédagogique des maîtres en exercice et à inciter les universités à assouplir leurs exigences d'admission envers les professeurs de l'enseignement professionnel désireux de parfaire leur formation;

8. à réexaminer, en collaboration avec les différentes instances intéressées, les politiques de contingentement du secteur professionnel, les prérequis pour l'admission à certains programmes et les voies de passage d'un niveau d'enseignement à l'autre;

9. à étudier, en concertation avec les personnels des collèges, une affectation rationnelle des professeurs en disponibilité afin d'améliorer la qualité de l'enseignement et des services aux étudiants et à examiner la possibilité qu'ils puissent être une ressource humaine disponible au milieu communautaire desservi par le CEGEP;

L'ENSEIGNEMENT COLLEGIAL (CEGEP

10. à encourager les collèges, par des mesures incitatives, à prendre des initiatives qui faciliteront l'accès à l'enseignement collégial à des groupes-cibles : les personnes âgées, les handicapés, les femmes désirant réintégrer le marché du travail, etc.;

11. à encourager la mise sur pied, dans chaque collège, d'un comité formé d'étudiants et de professeurs en contact permanent avec le bureau de placement en vue des emplois d'été;

12. à suggérer aux collèges une méthode apte à contrecarrer les effets d'un mauvais apprentissage du français dont les principes de base seraient : signaler les fautes, pénaliser l'étudiant et lui accorder le droit de reprise.

L'UNIVERSITÉ

Le système universitaire au Québec, en corrolaire et parfois comme aiguillon des mutations profondes de notre société, a connu un essor remarquable au cours des vingt dernières années. Des institutions de meilleure qualité, un réseau aux assises académiques et géographiques plus diversifiées, une accessibilité plus grande aux études universitaires, ce sont là des caractéristiques de notre système actuel. Cependant, ces réalisations ne doivent pas cacher le chemin qui nous reste à parcourir; en particulier nous devons encourager et stimuler les efforts déployés pour doter le Québec d'institutions capables à certains égards de tenir leur place, à l'échelle internationale; par ailleurs, nous sommes bien loin d'avoir éliminé toutes les entraves financières, sociales et institutionnelles qui limitent encore l'accès aux études universitaires, particulièrement pour les étudiants de familles moins fortunées. Nous aurons donc à poursuivre le double objectif d'excellence et d'accessibilité au niveau universitaire et tout en respectant l'autonomie administrative et académique des institutions universitaires.

RECOMMANDATIONS ED-VIII

ATTENDU que l'accessibilité aux études est une des priorités du Parti libéral du Québec en matière d'éducation;

ATTENDU que l'enseignement universitaire se situe pour le Parti libéral du Québec dans une perspective d'éducation permanente;

ATTENDU qu'il y a lieu d'améliorer les articulations entre l'université et le CEGEP;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

1.1 à encourager les universités à revoir leurs politiques en ce qui a trait à l'éducation permanente et au temps partiel, et en particulier à réviser les conditions d'admission pour tenir compte de la formation globale de l'édudiant;

1.2 à faire ouvrir certains secteurs universitaires à la filière professionnelle des CEGEP;

1.3 à élargir l'accès aux programmes universitaires pour les étudiants à temps partiel et les étudiants adultes.

ED-VIII/2

L'UNIVERSITÉ

ATTENDU la nécessité pour le Québec de former des étudiants qui peuvent être compétitifs sur la scène internationale;

ATTENDU que dans bien des domaines nos universités en sont encore bien souvent à un stade de rattrapage et qu'il y a lieu de soutenir les secteurs qui sont compétitifs au niveau international et de favoriser l'émergence d'autres secteurs à ce niveau;

ATTENDU que particulièrement dans le secteur des études supérieures le Québec accuse un certain retard;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

2.1 à inciter les universités à maintenir et à développer des secteurs de pointe ou qui sont en émergence et à poursuivre cet objectif dans les méthodes de subvention;

2.2 à favoriser le développement d'études supérieures de haut niveau et l'excellence dans la recherche;

ATTENDU que la quasi-totalité des revenus des universités provient du budget du gouvernement du Québec;

ATTENDU que l'autonomie des universités est un principe de fonctionnement qu'il faut préserver;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

3.1 à réviser les mécanismes d'évaluation des universités et les méthodes de subvention de façon à mieux réconcilier l'obligation de contrôle de la dépense des fonds publics et d'orientation générale qui incombe au gouvernement et la nécessité d'une marge de manoeuvre suffisante pour un développement autonome des universités. En particulier, un gouvernement libéral appuierait toute action visant une meilleure coordination et une concertation plus grande entre les universités.

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

La prochaine décennie va voir l'émergence, sur le plan industriel, des pays du tiers-monde; or, c'est dans les secteurs où s'est concentrée traditionnellement l'activité économique du Québec que va se faire ce développement. Pour maintenir et renforcer sa position dans le commerce international, le Québec doit réagir dans le domaine de l'innovation, particulièrement dans nos industries de base, nos industries de pointe et de technologie avancée. Pour cela, le Québec doit se doter d'une politique appropriée de recherche et développement qui mise sur les ressources considérables que possède déjà le Québec en ce domaine (centres de recherche, grandes firmes d'ingénieurs-conseils).

Le Parti libéral du Québec propose que le gouvernement du Québec joue pleinement son rôle d'incitateur et de coordonnateur en ce domaine. Pour le PLQ, l'Etat en matière de recherche et de développement doit définir les grands objectifs et y associer les milieux industriels et académiques. Il doit aussi procurer un cadre susceptible de favoriser la réalisation de ces objectifs mais ne doit pas se substituer aux initiatives en matière de recherche.

La politique de recherche et développement du PLQ s'ébauchera également à l'intérieur de la fédération canadienne. Elle s'harmonisera avec les politiques de R et D mises de l'avant par le gouvernement fédéral et par les autres gouvernements provinciaux. Ceci permettra au Québec de se concentrer sur les programmes qui ont atteint un niveau d'excellence, sans sacrifier l'accès aux retombées de la recherche dans les autres secteurs.

RECOMMANDATIONS ED-IX

ATTENDU la nécessité de promouvoir au Québec la recherche et le développement;

ATTENDU que les sommes dépensées sur le territoire québécois atteignent environ 1,2 p. cent du produit intérieur brut, ce qui est sensiblement égal à la moyenne canadienne mais inférieur de 30 p. cent aux sommes dépensées en Ontario;

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

ATTENDU que le gouvernement fédéral s'est fixé comme objectif d'amener la moyenne canadienne à 1,5 p. cent du P.I.B.;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

1. à faire en sorte que progressivement les sommes dépensées en matière de recherche et développement atteignent 2,0 p. cent du P.I.B.;

La politique de recherche et développement doit avoir deux facettes, l'une axée sur une politique de la main-d'oeuvre scientifique, l'autre axée sur le soutien aux activités de R et D et sur l'information et la communication scientifique.

RECOMMANDATION

ATTENDU l'importance de la recherche industrielle dans le développement;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'encourager et de supporter les entreprises génératrices d'innovations jusqu'au succès commercial;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

2. à promouvoir et à supporter la recherche industrielle et l'innovation en particulier par des mesures fiscales appropriées;

ATTENDU que le gouvernement est une source importante de projets de recherche;

ATTENDU que le développement dans le secteur privé d'une expertise et d'un savoir-faire permet d'exporter ces connaissance sur le marché international;

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

ATTENDU que l'innovation émane souvent de petites entreprises innovatrices;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

3.1 à confier au secteur privé les travaux de recherche relevant de la mission propre des ministères;

3.2 à instaurer un mécanisme de proposition spontanée pour financer directement des projets de recherche soumis par des individus ou des corporations;

ATTENDU qu'une bonne partie des laboratoires industriels dans le monde sont la propriété de firmes multinationales;

ATTENDU que lorsqu'elles viennent s'installer au Québec, elles ont tendance à n'amener que la partie production de leurs activités;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

4. à inciter les compagnies qui viennent s'établir au Québec à développer parallèlement à leur secteur de production un secteur de recherche;

ATTENDU que la communauté québécoise doit participer de concert avec les autres communautés, à l'accroissement des connaissances mondiales et à l'amélioration de la qualité de vie;

ATTENDU que la recherche fondamentale, qu'elle se fasse dans l'université ou dans l'industrie, est nécessaire si l'on veut constituer au Québec un réservoir de ressources humaines aptes à assimiler les nouvelles technologies et si l'on veut former nos propres chercheurs;

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

5. à soutenir la recherche fondamentale de qualité; ce soutien doit voir à consolider les activités qui ont atteint un niveau d'excellence international et à favoriser les travaux susceptibles d'atteindre à court terme ce niveau;

ATTENDU la nécessité de former des chercheurs au Québec;

ATTENDU le coût que représentent, en termes de manque à gagner, des études de troisième cycle;

ATTENDU le manque d'information quant aux débouchés et à la situation du marché;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

6.1 à soutenir les efforts en vue d'augmenter le bassin de chercheurs en particulier en offrant des bourses aux étudiants engagés dans un programme de troisième cycle;

6.2 à mettre de l'avant une politique d'information quant aux débouchés;

ATTENDU que les jeunes chercheurs ne trouvent pas toujours sur place la formation nécessaire;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

7. à encourager les stages dans diverses institutions, les études postdoctorales et doctorales, si nécessaire à l'étranger et dans les autres provinces ainsi que les échanges de chercheurs industriels avec l'étranger et les autres provinces;

ATTENDU que de bons programmes de formation de techniciens de recherche existent déjà dans nos CEGEP;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

8. à soutenir et encourager ces programmes pour qu'ils conservent toute leur vitalité.

LA CONDITION ÉTUDIANTE

Depuis la Révolution tranquille, le besoin d'orienter davantage l'école et tout le système scolaire vers l'étudiant a grandi sans cesse. Si bien qu'aujourd'hui, parents, enseignants et définisseurs de politiques justifient les réformes qu'ils prônent, essentiellement à partir de l'étudiant et de la place centrale qu'il occupe dans le projet éducatif.

Cette convergence vers l'étudiant a d'autre part permis de mettre en évidence le fait qu'au-delà des problèmes de contenu se pose le problème de l'environnement éducatif dans lequel doit évoluer le jeune en formation. Avec cette préoccupation relativement nouvelle, est projetée à l'avant-scène la vaste question de la condition étudiante, laquelle met en cause les rapports étudiants-société.

Au cours des dernières années, ces rapports n'ont pas toujours été harmonieux, comme en témoignent les différents conflits qui ont surgi de temps à autre, portant par la même occasion sur la place publique l'une ou l'autre des multiples dimensions de la condition étudiante. Rappelons-nous seulement la grève qu'ont menée les étudiants à l'automne 1978 sur la question des prêts et bourses et qui posait, d'une manière plus globale, le problème de la condition économique.

En inscrivant la condition étudiante au nombre de ses préoccupations, le Parti libéral du Québec reconnaît que les étudiants qui fréquentent les établissements scolaires du Québec doivent disposer des instruments nécessaires au plein épanouissement des dimensions individuelles et sociales de leur personne en vue d'une préparation adéquate aux défis que pose l'avenir de la société québécoise.

RECOMMANDATIONS ED-X

PRÊTS ET BOURSES

ATTENDU que l'accessibilité aux études est une priorité du Parti libéral du Québec;

ATTENDU qu'il existe encore des étudiants qui ne vont pas au collège et à l'université pour des raisons financières;

ED-X /2

LA CONDITION ÉTUDIANTE

ATTENDU que le système des prêts et bourses doit s'adresser aux plus nécessiteux;

ATTENDU que le Parti libéral du Québec est attentif aux revendications exprimées par les étudiants dans les débats concernant le système des prêts et bourses;

ATTENDU que la définition du statut de l'étudiant servant au calcul du montant d'aide financière devant lui être alloué est surtout fonction des facteurs d'indépendance par rapport à la famille et de lieu de résidence et que ceux-ci font depuis plusieurs années l'objet des revendications étudiantes;

ATTENDU que selon la réglementation actuelle, le remboursement du prêt qu'a contracté un étudiant débute six mois après la fin de ses études et que ces modalités de remboursement des emprunts s'avèrent contraignantes à l'endroit des jeunes diplômés universitaires en chômage à la fin de leurs études;

ATTENDU que l'étudiant ne dispose actuellement d'aucun recours possible en ce qui concerne la décision rendue par le Service des prêts et bourses;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

1. à réviser le système des prêts et bourses de manière

   1.1 à réduire les barrières financières d'accès au collège et à l'université; (voir ED-II, Rec. 4)

   1.2 à redéfinir dans une optique plus juste et plus équitable les facteurs servant au calcul du montant d'aide financière alloué : indépendance par rapport à la famille, lieu de résidence et contribution de l'étudiant;

   1.3 à reporter le moment du début du remboursement du prêt à six mois après l'obtention d'un emploi à temps plein ou à douze mois après la fin des études;

LA CONDITION ÉTUDIANTE

1.4 à faire en sorte que l'étudiant puisse se prévaloir d'un droit d'appel auprès d'une instance créée à cette intention sur toute décision rendue par le Service des prêts et bourses;

PROTECTION DES DROITS DES ÉTUDIANTS

ATTENDU que la mise en oeuvre de mesures susceptibles d'assurer la qualité de la vie étudiante dans les établissements d'enseignement figure au nombre des priorités du Parti libéral du Québec;

ATTENDU que les droits individuels des étudiants sont peu définis dans le cadre du système scolaire et plus globalement dans la société québécoise et, qu'en conséquence, le droit d'en appeler d'une décision (administrative, disciplinaire ou autre) se révèle à toutes fins utiles inexistant;

ATTENDU que l'apport d'un service d'ombudsman s'est avéré jusqu'ici fort utile dans les collèges et universités où il est à la disposition des étudiants et du personnel;

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

2. à créer un poste d'ombudsman dans les collèges et les universités qui sera chargé de veiller à la qualité des services offerts aux étudiants.

JUSTICE

Document de travail

LA JUSTICE

Peu de domaines de l'action gouvernementale ont été aussi négligés au cours des dernières années que la justice. Les citoyens ont eu à juste titre l'impression que la justice n'était pas importante pour le gouvernement péquiste. Le secteur de la justice, compris dans son sens le plus large, englobe l'accès aux tribunaux, l'organisation judiciaire, le système légal ainsi que l'ensemble des problèmes de protection du citoyen. Il est étonnant que ces sujets aient été aussi négligés alors qu'ils présentent un intérêt vital aussi bien pour le fonctionnement de l'organisation gouvernementale et des institutions parlementaires que pour la vie des citoyens.

L'objectif de base du PLQ est dans ce domaine une accessibilité accrue à la justice et aux tribunaux. Plus particulièrement, le PLQ vise à améliorer la protection des droits des citoyens par une modernisation du système juridique et une meilleure connaissance des lois. Il entend aussi revaloriser le travail des professionnels qui oeuvrent dans le secteur de la justice.

RECOMMANDATIONS J-I

ATTENDU que la réalisation de ces objectifs nécessite

a. une plus large autonomie du pouvoir judiciaire;

b. des méthodes d'information juridique plus adéquates;

c. une révision de l'ensemble de la législation, dont le Code civil, la Loi sur les tribunaux judiciaires, la Loi sur les commissions d'enquête, la Loi de police, la Loi sur les coroners, la Loi concernant les enquêtes sur les incendies, la Loi sur les poursuites sommaires, la Loi sur les actions pénales, la Loi sur la protection de la jeunesse; et

d. de nouvelles politiques pour améliorer l'efficacité de nos services policiers;

LA JUSTICE

UN GOUVERNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC S'ENGAGE

1. à doter le Québec d'une véritable organisation du pouvoir judiciaire;

   Un gouvernement libéral appliquera le principe de l'autonomie administrative du pouvoir judiciaire en proposant notamment que les officiers de justice, les juges et les avocats assument davantage de responsabilités dans la gestion des différents services, ressources et équipements mis à la disposition du pouvoir judiciaire. Il verra aussi à prendre les dispositions nécessaires pour résoudre le problème d'encombrement des rôles.

   1.1 Justice pénale

      1.1.1 La Loi sur les poursuites sommaires qui régit toute la procédure pénale en matière d'infractions provinciales et municipales sera refondue au complet afin de créer une nouvelle procédure plus simple et plus souple et afin de permettre une justice plus rapide, tout en assurant la protection des droits des citoyens. Une procédure sera créée qui permettra au citoyen accusé d'une infraction de disposer de sa cause sans être obligé nécessairement et inutilement de se présenter à la cour.

      1.1.2 à créer un système de prisons qui, tout en répondant aux besoins traditionnels de l'emprisonnement, permettra une vie carcérale plus humaine et plus profitable au détenu et à la société;

      1.1.3 à rendre possible l'application de nouvelles méthodes sentencielles telles que l'emprisonnement discontinue, les travaux communautaires, etc.;

      1.1.4 à assurer le respect des conditions de remise en liberté (cautionnements), les sentences suspendues et ordonnances de probation;

JUSTICE

1.1.5 à modifier la Loi sur la protec - tion de la jeunesse afin d'affermir l'autorité du Tribunal de la Jeunesse et à assurer un meilleur encadrement des jeunes délinquents;

1.2 Justice administrative

Une loi sur les tribunaux administratifs sera écrite afin d'assurer une procédure simple et uniforme devant tous les tribunaux administratifs et un droit d'appel et de révision des décisions de l'administration, un regroupement progressif des tribunaux administratifs dans une chambre administrative de la Cour provinciale et une simplification des recours judiciaires contre le gouvernement. Cette loi devra aussi assurer une plus grande indépendance, efficacité et mobilité des membres des tribunaux administratifs.

1.3 Tribunal de la famille

Un tribunal de la famille sera mis en place dans les meilleurs délais.

2. à favoriser l'accessibilité à la justice et la connaissance des lois

2.1 en reprenant dans les meilleurs délais la refonte des lois de 1977;

2.2 en créant un encadrement juridique et démocratique plus précis de la réglementation gouvernementale;

2.3 en plaçant sous l'autorité de l'Assemblée nationale le bureau de l'Editeur officiel;

2.4 en créant une commission de réforme et de refonte des lois et règlements qui dépendraient de l'Assemblée nationale;

2.5 en créant un poste de conseiller juridique de l'Assemblée nationale;

3. à moderniser et à procéder à une nouvelle codification du Code civil du Québec

3.1 en déposant devant l'Assemblée nationale un projet complet de code civil éventuellement, en deux ou trois blocs;

3.2 en soumettant ce projet à l'examen d'une commission parlementaire spéciale;

4. à reconsidérer le rôle des organismes d'enquête en vue de

4.1 refondre au complet la Loi sur les commissions d'enquête afin d'en restreindre leur usage à des cas vraiment exceptionnels, bien définis et limités quant à leur objet et à leur durée, afin d'assurer la protection des droits des témoins et d'empêcher les atteintes abusives à leur réputation et la condamnation dans l'opinion publique alors qu'il n'existe pas de preuve suffisante pour traduire devant les tribunaux civil et pénal et afin d'assurer que toute personne intéressée dans l'objet d'une enquête ait le droit d'y participer activement;

4.2 refondre la Loi de police, la Loi sur les coroners et la Loi concernant les enquêtes sur les incendies afin d'atteindre les buts mentionnés au paragraphe 4.1;

4.3 repenser l'orientation des enquêtes des coroners;

5. à doter le Québec d'une politique bien articulée en matière de services policiers

5.1 pour assurer l'indépendance des divers corps policiers vis-à-vis les différents palliers du pouvoir politique;

5.2 pour s'assurer de leur efficacité (problème de la régionalisation, le régime des relations de travail, la syndicalisation des effectifs, les agences privées de sécurité);

5.3 pour contrôler l'escalade des coûts;

5.4 pour réduire la marge d'arbitraire dans la discrétion policière et s'assurer de sa surveillance par un organisme indépendant et efficace;

5.5 en maintenant le principe de la responsabilité des municipalités en ce qui concerne les services usuels aux citoyens et la protection policière;

5.6 en donnant à la Commission de police du Québec la fonction de sanctionner ses propres décisions disciplinaires;

5.7 en procédant à la refonte de la Loi de la police pour moderniser ses institutions, donner aux policiers une meilleure formation de base à tous les points de vue et plus particulièrement sur les principes à la base de notre système judiciaire et sur son fonctionnement, pour leur faire connaître les nouvelles méthodes d'enquête et leur fournir la nouvelle technologie pour combattre le crime;

6. à réviser l'ensemble de la législation municipale pour y faire disparaître le fouillis qu'on y trouve;

7. à éliminer des lois du Québec les pouvoirs d'inspection et d'entrée dans les domiciles qui ne sont pas justifiés;

8. à s'assurer que les projets de loi ne dérogent pas indûment et sans compensation aux droits fondamentaux, tels les droits de propriété;

JUSTICE

9. à compléter la Charte des droits et libertés de façon à assurer, notamment,

9.1 l'égalité du traitement dans les avantages sociaux;

9.2 le retrait des causes de discrimination qui y sont tolérées (voir également AS-VII, Rec. 4.1);

9.3 l'accès par les citoyens au dossier gouvernemental qui les concerne.

X0010559 1

X0010559 1